

L'Année sociale en chiffres - Genève

édition 1997-1998



Edition Hospice général (HG)
Office cantonal de la statistique (OCSTAT)

Rédaction

Responsables de la publication Robert Cuénod, directeur général (HG)
Jean-Emile Neury, directeur (OCSTAT)

Auteurs Martine Oppliguer, Direction générale de l'action sociale,
Département de l'action sociale et de la santé (DASS)
Italo Musillo, Service Etudes et statistiques (HG)
Hervé Montfort (OCSTAT)

**Réalisation,
administration**

Composition, mise en page Rébecca Pittet (HG)
Sylvie Marendaz, Liliane Maudry, Hervé Montfort (OCSTAT)

Illustration graphique Dominique Felsenheimer (OCSTAT)

Illustration page de couverture Jay Belmore, Image Bank

Commandes	Hospice général, Service de la communication Case postale 3360 1211 Genève 3 Tél. 022 / 787 53 00 Fax 022 / 787 52 99	Office cantonal de la statistique Case postale 6255 1211 Genève 6 Tél. 022 / 787 67 07 Fax 022 / 736 29 45
-----------	--	--

Prix unitaire 15 F

Tirage 1 500 exemplaires

Impression SRO Kundig, Genève

© HG, OCSTAT, Genève, 1998
Reproduction autorisée avec mention de la source

Légende des signes

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- ... donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

L'Année sociale en chiffres - Genève

édition 1997-1998

une publication coéditée par
l'Hospice général (HG) et
l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
en collaboration avec le Département de l'action sociale et de la santé (DASS)

Fruit de collaborations multiples, L'Année sociale en chiffres est une oeuvre collective dont la réalisation a été coordonnée par l'OCSTAT. Ses principaux artisans sont Martine Oppliguer (Direction générale de l'action sociale), Italo Musillo (Hospice général) et Hervé Montfort (OCSTAT).

La mention de la source figurant au bas de chaque tableau indique les services et organismes fournisseurs de données.

Introduction

A l'image de certains êtres vivants, **L'Année sociale en chiffres**, édition 1997-1998, fait peau neuve. Elle change de format, sa page de couverture est différente. Depuis cette année, ce florilège des statistiques sociales genevoises entre dans la collection des publications de l'OCSTAT. Ceci explique cela.

Pour la petite histoire – comme pour la grande d'ailleurs – **L'Année sociale en chiffres** est née en 1990, sous la forme d'un dossier inclus dans un numéro de la revue Expression éditée alors par le Service d'information sociale et juridique de l'Hospice général.

Elle comportait alors 16 pages, fruit d'une collaboration entre le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, le Service cantonal de statistique et l'Hospice général. Elle paraît sous cette même forme en 1992, 1993 et 1994. Mais dès 1995, le recueil des statistiques sociales genevoises vole de ses propres ailes, l'enveloppe de la revue Expression ayant disparu.

Comme le mentionne Dominique FREI, directeur adjoint de l'OCSTAT, dans l'édition de 1992, « *En ratissant certains prés bien fournis et en arpentant de maigres prairies, se rassemblent, petit à petit, les éléments d'un inventaire de données statistiques disponibles. Le recours à des critères rigoureux pour la publication de celles-ci permet d'en vérifier la qualité et, au besoin, de rejeter certaines d'entre elles. Cette démarche permet également de découvrir de nouvelles sources d'information à valoriser. La vision des auteurs se veut donc à la fois critique et dynamique* ».

L'édition 1996, issue, comme jusqu'alors, d'un travail collégial fructueux du Département de l'action sociale et de la santé, de l'Office cantonal de la statistique et de l'Hospice général, comporte 54 pages. L'enfant a grandi et a gagné en richesse et en qualité.

Par rapport aux éditions précédentes, celles de 1997-1998 s'est encore étoffée, la nomenclature a été revue pour une « lisibilité » meilleure, les tableaux statistiques sont calibrés afin que la lecture soit facile. Enfin, les données chiffrées sont accompagnées de commentaires afin d'en faciliter la compréhension et d'éviter des égarements consécutifs à de possibles mauvaises interprétations.

1997, année de transition donc : l'Hospice général, maître d'ouvrage de **L'Année sociale en chiffres** depuis le début de sa parution, transmet le témoin à l'OCSTAT.

C'est aussi l'occasion de promouvoir la diffusion de cet instrument de travail.

Nous sommes en effet convaincus que de larges milieux sont intéressés par cette publication, que ce soient le monde politique, les professionnels de la santé et du social, les instances de décision ou les responsables de formation.

Instrument de travail ou outil de référence, notre publication a pour objectif d'être un panorama – ou faudrait-il dire une photographie panoramique ? – du paysage social genevois au sens large du terme puisqu'il y est question aussi bien d'assurances sociales, d'aides sociales, de soins à domicile, de handicap et d'invalidité, que de logement, de formation des jeunes, d'actifs et de chômeurs ou de droit et justice.

Le partenariat actuel entre les organismes, les statisticiens et les rédacteurs de cette publication se poursuivra bien entendu ces prochaines années et se renforcera.

Que soient remerciés ici tous les collaborateurs qui ont construit l'édifice 1997-1998, parfois pierre par pierre et toujours avec beaucoup de métier, ainsi que toutes les personnes qui de près ou de loin ont rendu possible la mutation de **L'Année sociale en chiffres**.

Bonne lecture à tous !

1. Population		10
<i>Effectif et structure de la population</i>		10
Tableau T 01.01	Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges	11
Graphique G 01.01	Population résidante selon le sexe et l'origine, par âge, en 1996	12
Tableau T 01.02	Population résidante selon la nationalité	13
Graphique G 01.02	Population résidante étrangère selon la nationalité, en 1996	13
<i>Ménages</i>		14
Tableau T 01.03	Ménages privés selon le type	15
Graphique G 01.03	Structure des ménages selon le type, en 1990	16
Tableau T 01.04	Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990	17
Graphique G 01.04	Ménages de personnes seules selon le groupe d'âges, par sexe, en 1990	17
<i>Réfugiés</i>		18
Tableau T 01.05	Réfugiés résidant dans le canton, selon le sexe et la nationalité, en 1996	19
Graphique G 01.05	Réfugiés résidant dans le canton, selon la nationalité, en 1996	19
<i>Requérants d'asile</i>		20
Graphique G 01.06	Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat	20
Tableau T 01.06	Requérants d'asile et traitement des demandes	21
<i>Mouvement démographique</i>		22
Tableau T 01.07	Statistiques de l'état civil	23
2. Enfants, jeunes et formation		24
<i>Effectif et structure de la population</i>		24
Tableau T 02.01	Population résidante en âge de scolarité, selon le sexe et le groupe d'âges	25
<i>Taux de scolarisation</i>		26
Tableau T 02.02	Taux de scolarisation des élèves et apprentis résidant à Genève, par groupe d'âges et type d'enseignement, Estimations, en %	27
<i>Petite enfance</i>		28
Tableau T 02.03	Institutions de la petite enfance, Enfants selon le sexe, par type d'institution	29
<i>Enseignement public obligatoire / Enseignement public primaire spécialisé</i>		30
Tableau T 02.04	Enseignement public, enfantin, primaire et Cycle d'orientation, Elèves selon le sexe, par type d'enseignement	31
Tableau T 02.05	Enseignement public primaire spécialisé, Elèves selon le sexe, par type d'institution	31
<i>Enseignement public postobligatoire</i>		32
Tableau T 02.06	Enseignement public postobligatoire, Elèves et apprentis selon le sexe, par type d'enseignement et école	33

Enseignement professionnel supérieur / Enseignement privé	34
Tableau T 02.07	Enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné, Elèves selon le sexe, par école
	35
Tableau T 02.08	Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel, Elèves et apprentis selon le sexe, par type d'enseignement
	35
Diplômes non universitaires	36
Tableau T 02.09	Diplômes décernés durant l'année civile selon le sexe du détenteur, par type d'enseignement
	37
Université / Diplômes universitaires	38
Tableau T 02.10	Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut
	39
Tableau T 02.11	Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type
	39
3. Actifs et chômeurs	40
Population résidente active	40
Tableau T 03.01	Population résidente active et taux d'activité selon le sexe
	41
Tableau T 03.02	Population résidente active selon le sexe et le statut, en 1995
	41
Emploi et main-d'oeuvre étrangère	42
Tableau T 03.03	Emplois selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995
	43
Graphique G 03.01	Main-d'oeuvre étrangère occupée selon le type de permis
	43
Tableau T 03.04	Main-d'oeuvre étrangère occupée, selon le type de permis et la nationalité, en 1996
	43
Marché du travail	44
Tableau T 03.05	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits dans le canton de Genève, selon différents critères
	45
Tableau T 03.06	Taux de chômage, en %, selon le sexe
	45
Graphique G 03.02	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits
	46
Tableau T 03.07	Chômeurs de longue durée inscrits selon le sexe et le groupe d'âges
	47
Tableau T 03.08	Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits
	47
Revenu et fortune	48
Tableau T 03.09	Répartition des contribuables et du montant de l'impôt, par classe de revenu imposé, en 1996
	49
Tableau T 03.10	Répartition des contribuables et de la masse de fortune imposée, par classe de fortune imposée, en 1996
	49
Salaires	50
Tableau T 03.11	Salaire mensuel brut médian, en francs, selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, en octobre 1994
	51

4. Personnes âgées	52
<i>Effectif et structure de la population / Structures d'accueil</i>	52
Tableau T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1996	53
Tableau T 04.02 Foyers de jour	53
Graphique G 04.01 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidente totale, selon le sexe	54
Tableau T 04.03 Logements avec encadrement médico-social (D2)	55
Tableau T 04.04 Etablissements médico-sociaux (EMS)	55
 5. Logement	 56
<i>Conditions d'habitation / Marché du logement / Parc d'habitation</i>	56
Tableau T 05.01 Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement, en 1990	57
Tableau T 05.02 Logements selon le nombre de pièces, en 1996	58
Tableau T 05.03 Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type	58
Tableau T 05.04 Logements neufs	58
Tableau T 05.05 Marché du logement	59
Tableau T 05.06 Loyer mensuel moyen des logements de 4 pièces, en francs	59
 6. Droit et justice	 60
<i>Infractions</i>	60
Tableau T 06.01 Infractions commises dans le canton de Genève	61
<i>Tribunaux</i>	62
Tableau T 06.02 Activités des tribunaux genevois : nouvelles procédures	63
Tableau T 06.03 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation	63
Tableau T 06.04 Tribunal de la jeunesse : affaires nouvelles selon le sexe ou l'âge	63
<i>Condamnations / Patronage</i>	64
Tableau T 06.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales	65
Tableau T 06.06 Personnes consultant le Service du patronage, selon le sexe	65
<i>Tutelles et curatelles</i>	66
Tableau T 06.07 Tutelles et curatelles du Service du Tuteur général : dossiers en cours	67
 7. Santé	 68
<i>Etat de santé subjectif / Bien-être psychique</i>	68
Tableau T 07.01 Etat de santé subjectif de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	69
Tableau T 07.02 Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	69

Tableau T 07.03	Bien-être psychique de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	69
Toxicodépendances		70
Tableau T 07.04	Consommation de tabac dans la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	71
Tableau T 07.05	Consommation d'alcool dans la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	71
Tableau T 07.06	Alcoolisme : consultations et traitements	73
Tableau T 07.07	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe, l'origine et le domicile du consommateur	75
Tableau T 07.08	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur	75
Tableau T 07.09	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé	76
Graphique G 07.01	Consommation de drogues illégales dans la population de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1992/93	77
Tableau T 07.10	Autorisations de traitement à la méthadone	79
Offre médicale et activités en établissements de santé		80
Tableau T 07.11	Médecins en pratique privée par grande spécialité, dentistes et pharmacies	80
Tableau T 07.12	Infrastructure et activité en établissements de santé	82
8. Handicap et invalidité		84
Prise en charge de jour / Hébergement		84
Tableau T 08.01	Centres de jour pour handicapés adultes, en 1996	85
Tableau T 08.02	Ateliers protégés pour handicapés adultes	85
Tableau T 08.03	Institutions d'hébergement pour handicapés adultes, en 1996	86
Rentiers de l'assurance-invalidité		88
Tableau T 08.04	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmité ou le sexe, et taux d'invalidité	89
Tableau T 08.05	Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmité, l'affection principale ou le groupe d'âges	90
Rentes et allocations de l'assurance-invalidité		92
Tableau T 08.06	Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre	93
Tableau T 08.07	Allocations pour impotents de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence	95
Office cantonal de l'assurance-invalidité		96
Tableau T 08.08	Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI)	97
9. Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile		98
Hospice général / Population résidente		98
Tableau T 09.01	Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide	99

Tableau T 09.02	Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide	99
Graphique G 09.01	Activités de l'Hospice général : évolution des dossiers traités et des personnes aidées	99
Graphique G 09.02	Activités de l'Hospice général : population aidée selon le sexe, par type d'aide, en 1996	101
Graphique G 09.03	Activités de l'Hospice général : population aidée selon le groupe d'âges, par type d'aide, en 1996	101
Graphique G 09.04	Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'origine, par type d'aide, en 1996	102
Graphique G 09.05	Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'état matrimonial, par type d'aide, en 1996	102
Graphique G 09.06	Activités de l'Hospice général : ménages aidés selon le nombre d'enfants, en 1996 (N = 6 341)	103
Graphique G 09.07	Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles rencontrées par la population aidée, en 1996 (N = 6 341)	105
Tableau T 09.03	Avances de l'Hospice général à la population aidée, en 1996	107
Graphique G 09.08	Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales rencontrées par la population aidée, en 1996 (N = 6 341)	109
Hospice général / Population non résidente		110
Graphique G 09.09	Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1996	110
Tableau T 09.04	Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement	111
Tableau T 09.05	Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage, en 1996	111
Tableau T 09.06	Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe, par statut, en 1996	111
Tableau T 09.07	Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges, en 1996	111
Service social de la Ville de Genève		112
Tableau T 09.08	Aide financière du Service social de la Ville de Genève	113
Services d'aide à domicile		114
Tableau T 09.09	Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD)	115
Tableau T 09.10	Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM)	115
Tableau T 09.11	Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI)	117
Tableau T 09.12	Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO)	117
10. Assurances sociales		118
Affiliés à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-chômage		118
Tableau T 10.01	Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage)	119

<i>Effectif et structure de la population / Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants</i>	120
Tableau T 10.02 Population résidante en âge AVS, selon le sexe et le groupe d'âges	121
Tableau T 10.03 Allocations pour impotents de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence	121
Tableau T 10.04 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre	123
<i>Prestations complémentaires fédérales et cantonales</i>	124
Tableau T 10.05 Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI, selon le type de bénéficiaire	125
<i>Allocations familiales</i>	126
Tableau T 10.06 Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation	127
11. Aides sociales	128
<i>Allocations d'études</i>	128
Tableau T 11.01 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel : bénéficiaires et sommes versées	129
<i>Pensions alimentaires</i>	130
Tableau T 11.02 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires	131
<i>Aide au logement</i>	132
Tableau T 11.03 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement	133
<i>Aide aux victimes d'infractions</i>	134
Tableau T 11.04 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions	135
<i>Assurance-maladie</i>	136
Tableau T 11.05 Activités du Service de l'assurance-maladie	137
<i>Assistance de l'Office cantonal des personnes âgées</i>	138
Tableau T 11.06 Assistance versée par l'Office cantonal des personnes âgées	139
12. Finances publiques	140
<i>Dépenses publiques</i>	140
Tableau T 12.01 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en 1995	141
Graphique G 12.01 Dépenses de la Confédération, des cantons et des communes, selon la fonction, en 1995	142

Population résidante du canton (tableaux T 01.01, T 01.02, graphiques G 01.01, G 01.02)

A fin 1996, la population résidante du canton a franchi le cap des 400 000 habitants (400 399 au 31 décembre, tableau T 01.01). Alors qu'il avait suffi de 18 ans, de 1948 à 1966, pour voir la population du canton passer de 200 000 à 300 000, il aura donc fallu 30 ans pour qu'elle en gagne 100 000 supplémentaires.

Grosso modo, un habitant du canton sur cinq (21,7 %) a moins de 20 ans, deux sur trois entre 20 et 64 ans (64,4 %), le solde (13,9 %) 65 ans ou plus.

La répartition entre hommes et femmes, équilibrée pour l'ensemble de la population (sexe féminin : 52,4 %, sexe masculin : 47,6 %), penche nettement en faveur des femmes dans les âges élevés.

Canton frontalier, Genève a, historiquement, toujours été ouvert sur le monde. Ce n'est donc pas un hasard si les étrangers résidant sur son sol sont nombreux et d'origines variées. En 1996, ils représentent plus du tiers de la population (37,9 %) et sont originaires de plus de cent pays différents (tableau T 01.02). Si la palette des nationalités est vaste, huit étrangers sur dix présents à Genève proviennent néanmoins d'un pays européen et près des trois quarts de ceux-ci sont Espagnols, Français, Italiens ou Portugais. Par ailleurs il faut noter que la communauté portugaise, quasi absente du canton en 1960 (113), est devenue, en 1996, la première en nombre (28 933).

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (tableaux T 01.01, T 01.02, 1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée annuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (tableaux T 01.01, T 01.02, 1990, 1995, 1996, graphiques G 01.01, G 01.02, 1996).

Objet de la statistique

Population résidante du canton.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office cantonal de la statistique.

Références

Annuaire statistique de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

Annuaire statistique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

T 01.01 Population résidente selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

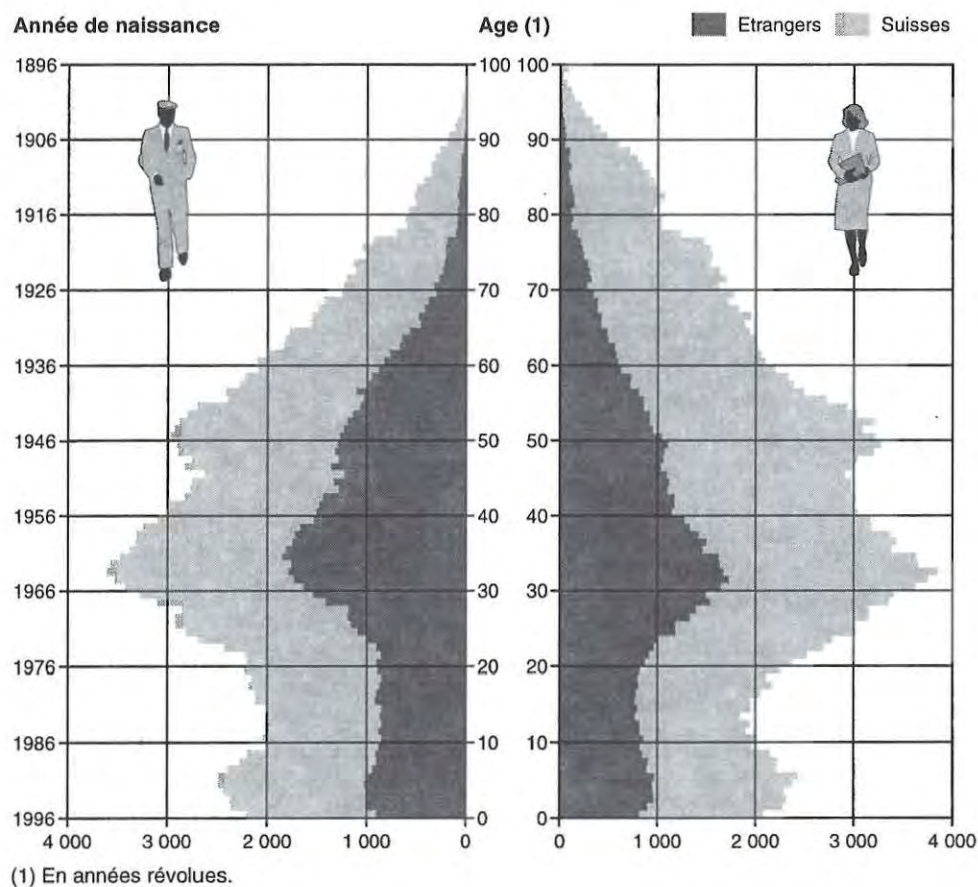
	1980		1990		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	349 040	100,0	382 543	100,0	399 081	100,0	400 399	100,0
0 - 19 ans	81 924	23,5	80 688	21,1	85 952	21,5	86 690	21,7
20 - 64 ans	220 712	63,2	250 426	65,5	257 895	64,6	257 856	64,4
65 - 79 ans	36 161	10,4	36 660	9,6	39 521	9,9	40 363	10,1
80 ans ou plus	10 243	2,9	14 769	3,9	15 713	3,9	15 490	3,9
Hommes	165 358	100,0	182 252	100,0	189 961	100,0	190 754	100,0
0 - 19 ans	41 287	25,0	41 117	22,6	43 736	23,0	44 206	23,2
20 - 64 ans	107 081	64,8	122 048	67,0	125 167	65,9	125 143	65,6
65 - 79 ans	14 032	8,5	14 848	8,1	16 518	8,7	16 876	8,8
80 ans ou plus	2 958	1,8	4 239	2,3	4 540	2,4	4 529	2,4
Femmes	183 682	100,0	200 291	100,0	209 120	100,0	209 645	100,0
0 - 19 ans	40 637	22,1	39 571	19,8	42 216	20,2	42 484	20,3
20 - 64 ans	113 631	61,9	128 378	64,1	132 728	63,5	132 713	63,3
65 - 79 ans	22 129	12,0	21 812	10,9	23 003	11,0	23 487	11,2
80 ans ou plus	7 285	4,0	10 530	5,3	11 173	5,3	10 961	5,2

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1996)

G 01.01 Population résidante selon le sexe et l'origine, par âge, en 1996

Situation au 31 décembre



T 01.02 Population résidante selon la nationalité

Situation au 31 décembre (1)

	1980		1990		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	349 040	100,0	382 543	100,0	399 081	100,0	400 399	100,0
Suisses	236 401	67,7	243 375	63,6	247 461	62,0	248 725	62,1
Etrangers	112 639	32,3	139 168	36,4	151 620	38,0	151 674	37,9
Europe	96 572	27,7	113 468	29,7	121 460	30,4	121 251	30,3
Pays de l'Union européenne (UE) (2)	90 927	26,1	105 096	27,5	108 073	27,1	107 521	26,9
Espagne	22 311	6,4	23 831	6,2	20 497	5,1	19 891	5,0
France	17 967	5,1	17 961	4,7	17 966	4,5	18 120	4,5
Italie	31 597	9,1	28 455	7,4	26 610	6,7	25 973	6,5
Portugal	4 446	1,3	20 272	5,3	28 233	7,1	28 933	7,2
Autres pays de l'UE	14 606	4,2	14 577	3,8	14 767	3,7	14 604	3,6
Ex-Yougoslavie	988	0,3	2 062	0,5	6 239	1,6	6 634	1,7
Turquie	838	0,2	1 518	0,4	1 815	0,5	1 825	0,5
Autres pays	3 819	1,1	4 792	1,3	5 333	1,3	5 271	1,3
Afrique	4 314	1,2	7 999	2,1	10 637	2,7	10 725	2,7
dont Algérie, Maroc et Tunisie	...	...	2 831	0,7	3 577	0,9	3 541	0,9
Amérique	6 303	1,8	8 470	2,2	9 565	2,4	9 852	2,5
dont Etats-Unis et Canada	3 477	1,0	4 258	1,1	4 437	1,1	4 585	1,1
Asie	5 033	1,4	8 729	2,3	9 422	2,4	9 301	2,3
Océanie	363	0,1	441	0,1	485	0,1	498	0,1
Apatrides, nationalité inconnue	54	0,0	61	0,0	51	0,0	47	0,0

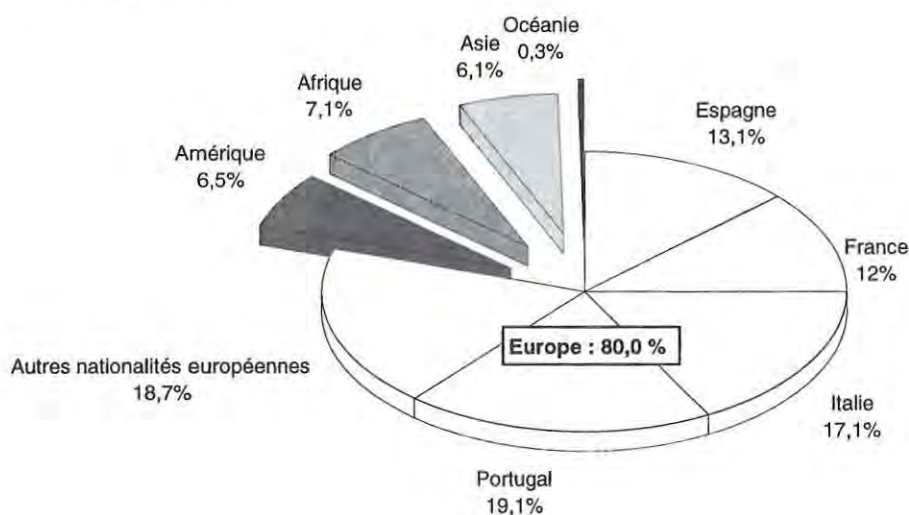
(1) Situation au début décembre en 1980.

(2) Ensemble des 15 pays membres. En 1980, sans l'Eire ni le Luxembourg (données inconnues).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1996)

G 01.02 Population résidante étrangère selon la nationalité, en 1996

Situation au 31 décembre



Ménages privés (tableaux T 01.03, T 01.04, graphiques G 01.03, G 01.04)

Tous les dix ans, le recensement fédéral de la population permet de tracer, pour l'ensemble du pays, le portrait de ses habitants vivant seuls, en famille, ou faisant ménage commun avec d'autres personnes. En 1990, dernier recensement exploité, les 379 190 résidents du canton vivaient dans 171 744 ménages. Si l'on exclut les ménages dit collectifs, qui réunissent les personnes ou groupes de personnes qui n'ont pas de ménage en propre (il s'agit, par exemple, du personnel ou des pensionnaires des établissements suivants : établissements médico-sociaux, institutions pour personnes handicapées, maisons d'éducation, internats, etc.), Genève compte, en 1990, 170 361 ménages privés, au sein desquels vit 96,2 % de la population (tableau T 01.03). Et, malgré son caractère très urbain (la ville de Genève proprement dite et les grandes communes suburbaines groupent les trois quarts des résidents), 75,6 % de la population du canton vit encore au sein de familles traditionnelles (ou ménages familiaux), qui représentent plus de la moitié (57,8 %) de l'ensemble des ménages du canton.

La deuxième forme de ménage la plus nombreuse est celle formée des personnes vivant seules. Ce type de ménage, dont l'effectif a été multiplié par 3,6 depuis 1960, représente 39,0 % des ménages privés en 1990 (mais 17,5 % de la population).

La multiplication des ménages de personnes vivant seules est un fait marquant de l'évolution de la structure des ménages : 18 418 en 1960; 66 484 en 1990 (un ménage privé sur cinq en 1960, près de deux sur cinq en 1990). Or, en 1990, ces ménages sont fortement marqués par deux caractères (tableau T 01.04). D'une part, ils sont majoritairement féminins (dans 60 % des cas) et, d'autre part, cette tendance s'accroît avec l'âge. En effet, à partir de quarante-cinq ans, les personnes vivant seules sont de plus en plus souvent de sexe féminin. Dès septante-cinq ans, plus de huit personnes sur dix vivant seules dans leur propre logement sont des femmes et celles-ci sont le plus souvent veuves.

Quoique encore très marginales (10 981 foyers en 1990, soit 6,4 % de l'ensemble des ménages privés du canton, ou 11,2 % des ménages familiaux), les familles monoparentales ont plus que doublé entre 1960 et 1990. En relation avec la hausse des indicateurs de divortialité et de natalité hors mariage, on peut penser que ce type de ménage va encore progresser à l'avenir. Il est d'ailleurs, à 86,3 %, une affaire de femmes.

T 01.03 Ménages privés selon le type

Situation au début décembre

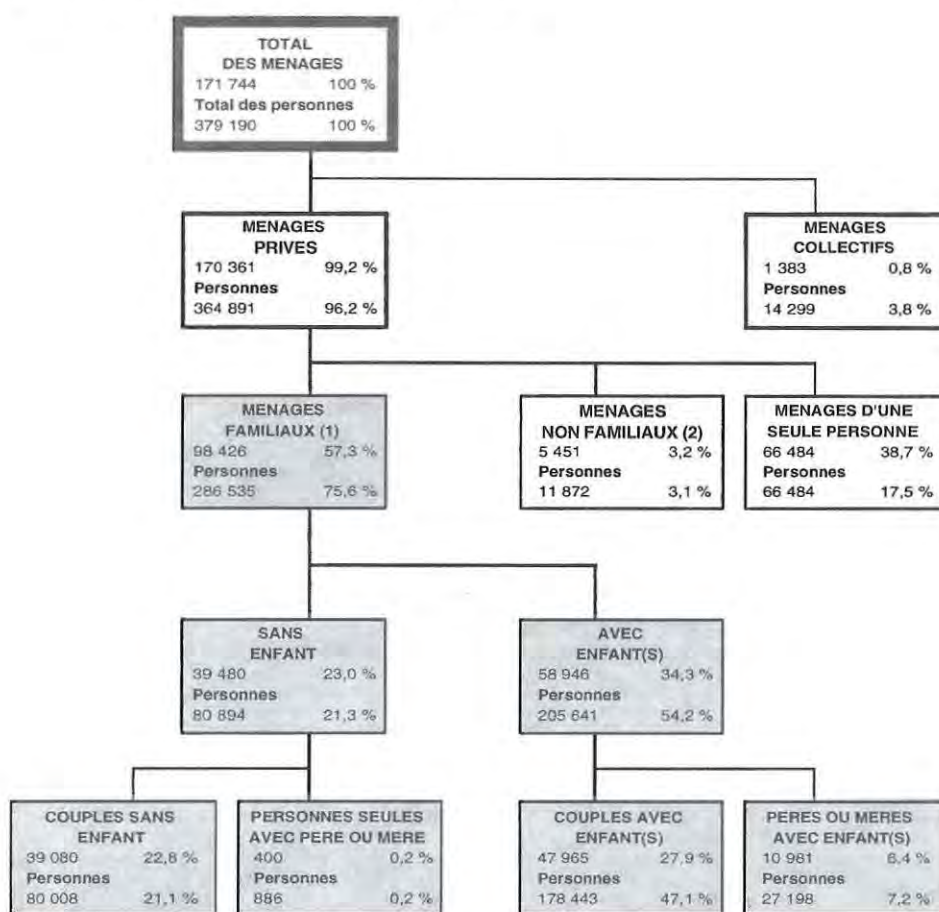
	1960		1970		1980		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	90 624	100,0	129 236	100,0	156 945	100,0	170 361	100,0
Ménages familiaux (1)	61 671	68,1	83 532	64,6	91 812	58,5	98 426	57,8
Ménages sans enfant	25 527	28,2	33 032	25,6	37 544	23,9	39 480	23,2
Couples	24 526	27,1	32 291	25,0	36 947	23,5	39 080	22,9
Personnes seules avec père ou mère	1 001	1,1	741	0,6	597	0,4	400	0,2
Ménages avec enfants	36 144	39,9	50 500	39,1	54 268	34,6	58 946	34,6
Couples	30 904	34,1	44 175	34,2	46 267	29,5	47 965	28,2
Pères ou mères	5 240	5,8	6 325	4,9	8 001	5,1	10 981	6,4
Ménages non familiaux (2)	10 535	11,6	10 504	8,1	4 236	2,7	5 451	3,2
Ménages d'une seule personne	18 418	20,3	35 200	27,2	60 897	38,8	66 484	39,0

(1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couples avec ou sans enfants, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.

(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements

G 01.03 Structure des ménages selon le type, en 1990



- (1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couple avec ou sans enfants, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.
(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des membres de la parenté sans lien d'ascendance ou de personnes sans lien de parenté.

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux ménages et familles sont tirées des recensements fédéraux de la population et des logements. Depuis 1920, les ménages et familles font l'objet d'un relevé et d'une statistique spécifique lors de chaque recensement de la population. Toutefois, les ménages et leur typologie n'ont fait l'objet d'une réelle spécification qu'à partir de 1960.

Objets de la statistique

Ménages et familles.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

Ménages et familles de 1960 à 1980, Office fédéral de la statistique, Berne, 1986.

Familles d'aujourd'hui. L'image de la famille dans le recensement fédéral de la population de 1990, Office fédéral de la statistique, Berne, 1994.

Ménages et familles à Genève, Office cantonal de la statistique, Aspects statistiques, n° 104, Genève, 1996.

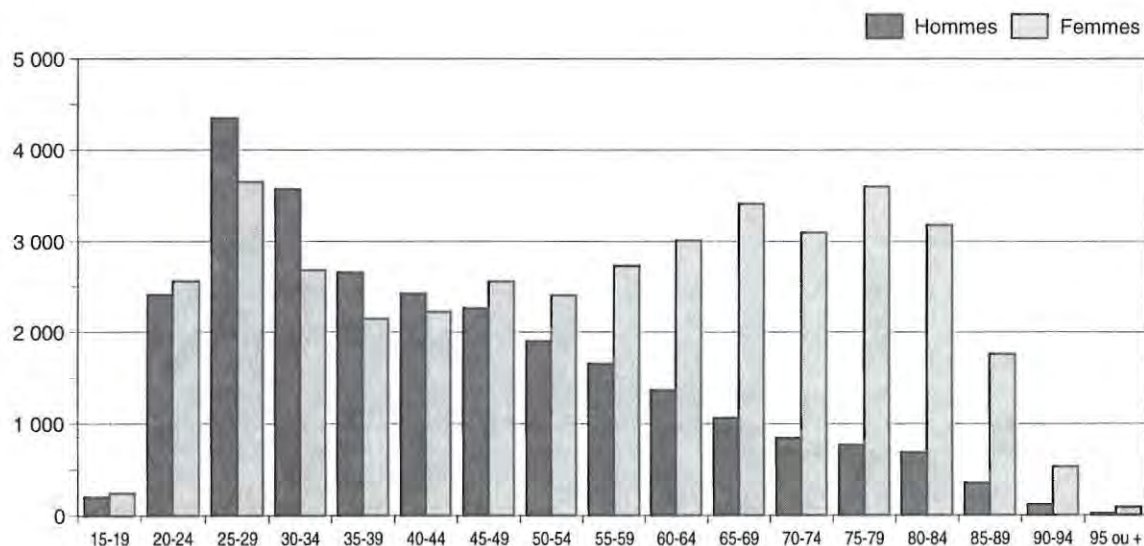
T 01.04 Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990

Situation au début décembre

	Célibataire		Marié(e) (1)		Veuf, veuve		Divorcé(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	32 554	100,0	6 328	100,0	14 781	100,0	12 821	100,0	66 484	100,0
15 - 64 ans	29 018	89,1	5 499	86,9	2 735	18,5	9 747	76,0	46 999	70,7
65 - 79 ans	2 610	8,0	692	10,9	7 024	47,5	2 441	19,0	12 767	19,2
80 ans ou plus	926	2,8	137	2,2	5 022	34,0	633	4,9	6 718	10,1
Hommes	15 030	46,2	4 218	66,7	2 293	15,5	5 082	39,6	26 623	40,0
15 - 64 ans	14 153	43,5	3 828	60,5	434	2,9	4 376	34,1	22 791	34,3
65 - 79 ans	720	2,2	329	5,2	1 011	6,8	610	4,8	2 670	4,0
80 ans ou plus	157	0,5	61	1,0	848	5,7	96	0,7	1 162	1,7
Femmes	17 524	53,8	2 110	33,3	12 488	84,5	7 739	60,4	39 861	60,0
15 - 64 ans	14 865	45,7	1 671	26,4	2 301	15,6	5 371	41,9	24 208	36,4
65 - 79 ans	1 890	5,8	363	5,7	6 013	40,7	1 831	14,3	10 097	15,2
80 ans ou plus	769	2,4	76	1,2	4 174	28,2	537	4,2	5 556	8,4

(1) Y compris personne mariée vivant séparée de son conjoint (exemples : couple séparé légalement; membre d'un couple recensé à deux domiciles, l'un au domicile économique, l'autre au domicile légal).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

G 01.04 Ménages de personnes seules selon le groupe d'âges, par sexe, en 1990

Réfugiés résidant dans le canton (tableau T 01.05, graphique G 01.05)

La présence des réfugiés est une question fortement médiatisée et son impact sur la population autochtone est souvent important. En effet, l'arrivée et l'installation, le plus souvent momentanée, de ce type de migrants génèrent, quelquefois, des tensions d'ordre psychosociologique et politique qui amplifient la perception du phénomène proprement dit. Pour le canton de Genève, mesurons donc, statistiquement, en 1996, l'ampleur de celui-ci à travers les données produites par l'Office fédéral des étrangers.

A fin 1996, le nombre cumulé de personnes - requérants et membres de leur famille - ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont acquis la nationalité suisse) et qui résident dans le canton se monte à 1 472. Les réfugiés installés sur le territoire genevois représentent 1,0 % de la population résidante étrangère du canton, ou 0,4 % de l'ensemble de la population. Du point de vue de leur origine, 40,8 % des réfugiés proviennent d'un pays européen (un sur cinq de l'Ex-Yougoslavie), 23,7 % du continent africain et près du tiers (32,0 %) d'Asie (15,3 % du Vietnam).

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux réfugiés sont produites et diffusées par l'Office fédéral des étrangers (OFE), sur la base d'un registre central automatisé des étrangers, depuis fin 1973. L'OFE produit de nombreux tableaux statistiques relatifs à la population étrangère en Suisse.

Objet de la statistique

Réfugiés : personnes et membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile et qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office fédéral des étrangers.

Références

Les Etrangers en Suisse, Office fédéral des étrangers, Berne (publication paraissant deux fois par an).

Annuaire statistique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

T 01.05 Réfugiés résidant dans le canton, selon le sexe et la nationalité, en 1996 (1)

Situation au 31 décembre

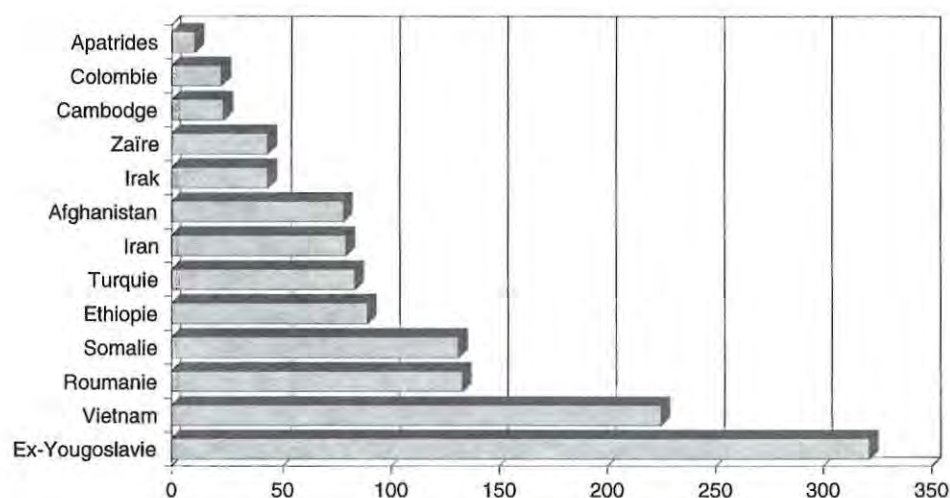
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	775	100,0	697	100,0	1 472	100,0
Europe	309	39,9	292	41,9	601	40,8
dont Roumanie	53	6,8	80	11,5	133	9,0
Turquie	54	7,0	29	4,2	83	5,6
Ex-Yougoslavie	167	21,5	154	22,1	321	21,8
Afrique	189	24,4	160	23,0	349	23,7
dont Ethiopie	56	7,2	33	4,7	89	6,0
Somalie	64	8,3	67	9,6	131	8,9
Zaïre	24	3,1	19	2,7	43	2,9
Amérique	21	2,7	20	2,9	41	2,8
dont Colombie	9	1,2	13	1,9	22	1,5
Asie	251	32,4	220	31,6	471	32,0
dont Afghanistan	41	5,3	37	5,3	78	5,3
Irak	22	2,8	21	3,0	43	2,9
Iran	43	5,5	36	5,2	79	5,4
Cambodge	11	1,4	12	1,7	23	1,6
Vietnam	120	15,5	105	15,1	225	15,3
Apatrides	5	0,6	5	0,7	10	0,7

(1) Nombre cumulé des personnes et des membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont obtenu la nationalité suisse) et qui résident dans le canton à fin 1996. Ces personnes sont comprises dans l'effectif de la population résidente du canton (voir tableau T 01.01).

Source : Office fédéral des étrangers

G 01.05 Réfugiés résidant dans le canton, selon la nationalité, en 1996

Situation au 31 décembre



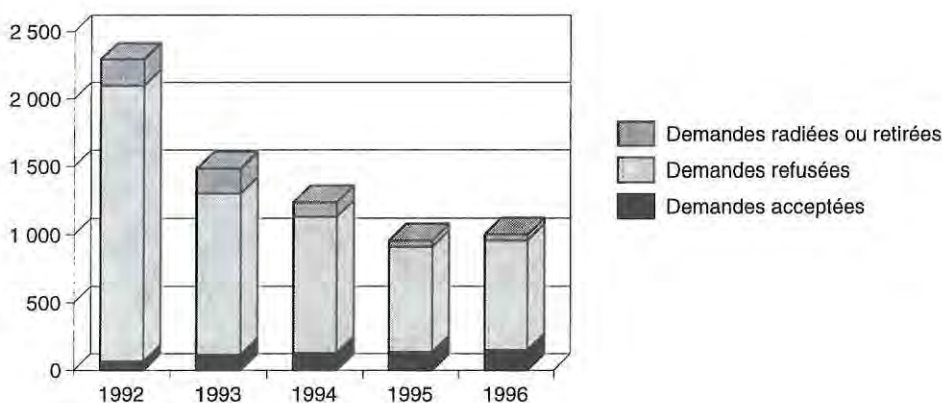
Requérants d'asile (tableau T 01.06, graphique G 01.06)

Un certain nombre d'étrangers, non compris dans la statistique de la population résidente, entrent dans le pays en tant que demandeurs d'asile. Il s'agit du flux initial alimentant la population étrangère réfugiée qui réside en Suisse. Examinons quelle a été l'évolution de ces arrivées ces dernières années.

On peut tout d'abord relever la relative stabilité du nombre de requérants d'asile attribués annuellement au canton de Genève. Il se situe au-dessous du millier, excepté en 1993 (1 342). Les principales provenances sont, pour 1992-1996, l'Ex-Yougoslavie et la Somalie, qui représentent à elles deux presque la moitié des requérants d'asile à Genève (47,4 %). Quant au total des demandes traitées par le canton, il a été divisé par deux entre 1992 (2 294) et 1996 (1 001). En revanche, le taux d'acceptation passe de 2,7 % en 1992 à 15,0 % en 1996. On peut apprécier aussi le meilleur «rendement» du traitement des demandes par la chute des demandes en suspens en fin d'année : 1 030 en 1992; 473 en 1996.

G 01.06 Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat

Chiffres annuels



Remarques méthodologiques

Les données relatives aux requérants d'asile sont produites et diffusées par l'Office fédéral des réfugiés, du Département fédéral de justice et police, et par l'Office cantonal de la population.

Objets de la statistique

Requérants d'asile : nombre d'arrivées dans le canton, nombre de cas traités par le canton, demandes annulées, en suspens, dans le canton.

Producteurs de la statistique

Service d'information et Service de la statistique, Office fédéral des réfugiés, et Office cantonal de la population.

Références

Statistique en matière d'asile, Office fédéral des réfugiés, Berne.

Annuaire statistique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

T 01.06 Requérants d'asile et traitement des demandes

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	Total 1992-1996	
	Nombre					Nombre	En %
Requérants d'asile attribués au canton (1)	967	1 342	825	883	898	4 915	100,0
Afghanistan	25	12	22	18	6	83	1,7
Albanie	15	12	3	2	2	34	0,7
Algérie	26	42	17	30	20	135	2,7
Angola	16	77	116	39	42	290	5,9
Bangladesh	12	20	22	4	4	62	1,3
Ethiopie	15	21	11	12	19	78	1,6
Gambie	1	40	2	3	2	48	1,0
Iran	14	5	7	4	8	38	0,8
Liban	14	11	6	2	2	35	0,7
Libéria	4	21	15	25	5	70	1,4
Roumanie	108	57	20	7	2	194	3,9
Rwanda	-	1	22	16	10	49	1,0
Russie	21	8	1	4	6	40	0,8
Somalie	199	330	106	91	124	850	17,3
Sri Lanka	59	46	30	18	50	203	4,1
Turquie	28	24	8	42	24	126	2,6
Ex-Yougoslavie	185	406	210	360	317	1 478	30,1
Zaïre	98	55	44	45	108	350	7,1
Autres nationalités	127	154	163	161	147	752	15,3
Demandes traitées, total (2)	2 294	1 484	1 240	958	1 001	6 977	100,0
Demandes acceptées	63	118	127	133	150	591	8,5
Demandes refusées	2 034	1 185	1 004	776	806	5 805	83,2
Demandes radiées ou retirées	197	181	109	49	45	581	8,3
Demandes en suspens en fin d'année (3)	1 030	866	519	477	473	///	///

(1) Nombre d'arrivées dans le canton, par année (source : Office cantonal de la population).

(2) Nombre de cas traités par le canton, par année (source : Office fédéral des réfugiés).

(3) Demandes cumulées en suspens, dans le canton, au 31 décembre, à l'exclusion des recours pendants au Département fédéral de justice et police (source : Office fédéral des réfugiés).

Source : Office cantonal de la population / Office fédéral des réfugiés

Mouvement démographique (tableau T 01.07)

Après le baby-boom généralisé des années soixante, auquel le canton n'avait pas échappé, le nombre de naissances enregistrées à Genève a décliné rapidement dès le milieu des années septante pour atteindre le seuil de 3 530 en 1980. Une reprise sérieuse ne s'est réellement fait sentir qu'à partir des années nonante, l'effectif des naissances annuelles retrouvant, en 1996, un niveau équivalent à celui des meilleures années du baby-boom. Ont contribué à cette reprise, entre autres, les naissances hors mariage, qui voient leur part passer de 7,0 % en 1980 à 11,4 % en 1996.

On parle de fécondité générale lorsqu'on rapporte l'ensemble des enfants nés vivants à l'ensemble des femmes âgées de 15 à 49 ans. Les taux de fécondité générale par âge sont calculés en rapportant le nombre d'enfants nés vivants d'une mère d'âge x à l'effectif des femmes du même âge; ces taux sont exprimés en pour mille. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est obtenu en faisant l'addition des taux par âge; il a valeur de descendance finale dans la génération théorique observée une année donnée et est exprimé en nombre moyen d'enfants par femme. Avec une valeur de l'ICF égale à 1,45 en 1996, Genève se situe nettement au-dessous du seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme) et figure parmi les régions du monde où la fécondité est la plus basse. Durant les années 1975 à 1987, l'ICF a atteint ses valeurs les plus basses dans le canton, entre 1,20 et 1,27 enfant par femme.

Malgré l'augmentation de la population résidente, le nombre de décès est d'une remarquable stabilité (il fluctue autour des 3 200 annuellement). Une évolution est à relever : une majorité de décès féminins dès 1990, dont la cause principale est l'espérance de vie plus élevée des femmes, qui a renforcé les catégories d'âges très élevées de celles-ci.

Quoique la cote du mariage soit en baisse, le nombre d'unions légales ne fléchit que lentement. En relation avec l'augmentation de l'âge au mariage, ce sont les dernières générations nombreuses issues du baby-boom qui participent encore au soutien des unions légales.

Les divorces se sont multipliés dans les années septante à quatre-vingt. Depuis 1990, les ruptures d'union se maintiennent aux environs de 1 200 annuellement. Dans les cas de couples avec enfants mineurs, ceux-ci sont, quelle que soit la période, neuf fois sur dix attribués à la mère.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la statistique de l'état civil proviennent de deux sources. D'une part, de la Section de l'évolution de la population de l'Office fédéral de la statistique, en ce qui concerne les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les adoptions et, d'autre part, de l'Office fédéral des étrangers en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité suisse.

Objets de la statistique

Evénements enregistrés par l'état civil : naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, acquisitions de la nationalité suisse.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office fédéral des étrangers.

Références

Mouvement de la population en Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

Annuaire statistique de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

Annuaire statistique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

T 01.07 Statistiques de l'état civil

Chiffres annuels

	1980		1990		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Naissances vivantes	3 530	100,0	4 377	100,0	4 629	100,0	4 853	100,0
dont naissances hors mariage	247	7,0	437	10,0	502	10,8	555	11,4
dont naissances d'enfants étrangers	1 199	34,0	1 620	37,0	1 868	40,4	1 949	40,2
<i>Age moyen des mères à la naissance, en années</i>								
Ensemble des mères	29,0	///	30,0	///	30,5	///	30,8	///
Mères d'enfants suisses	29,0	///	30,4	///	31,0	///	31,3	///
Mères d'enfants étrangers	29,1	///	29,3	///	29,7	///	30,1	///
Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) (1)	1,21	///	1,39	///	1,39	///	1,45	///
Décès	3 223	100,0	3 242	100,0	3 172	100,0	3 233	100,0
Hommes	1 653	51,3	1 618	49,9	1 479	46,6	1 506	46,6
Femmes	1 570	48,7	1 624	50,1	1 693	53,4	1 727	53,4
Mariages	1 875	100,0	2 533	100,0	2 311	100,0	2 273	100,0
dont mariages entre célibataires	1 222	65,2	1 588	62,7	1 411	61,1	1 390	61,2
dont mariages mixtes (2)	703	37,5	1 005	39,7	885	38,3	912	40,1
<i>Age moyen au 1er mariage, en années</i>								
Hommes	28,3	///	29,7	///	30,8	///	30,9	///
Femmes	26,4	///	27,9	///	28,8	///	28,8	///
Divorces	943	100,0	1 060	100,0	1 167	100,0	1 109	100,0
dont couples avec enfant(s) mineur(s)	...	...	499	47,1	542	46,4	543	49,0
Enfants mineurs de parents divorcés	...	...	773	100,0	854	100,0	828	100,0
dont enfants attribués à la mère	...	...	685	88,6	794	93,0	773	93,4
Adoptions	77	100,0	78	100,0	74	100,0	96	100,0
Garçons	36	46,8	36	46,2	33	44,6	43	44,8
Filles	41	53,2	42	53,8	41	55,4	53	55,2
Acquisitions de la nationalité suisse	1 674	100,0	1 305	100,0	2 065	100,0	2 235	100,0
dont par naturalisation	1 088	65,0	1 006	77,1	1 980	95,9	2 126	95,1

(1) Nombre moyen d'enfants par femme (voir définition, page précédente).

(2) Mariages contractés entre Suisses(ses) et étrangers(ères).

Source : Office fédéral de la statistique / Office fédéral des étrangers

Population résidante en âge de scolarité (tableau T 02.01)

Les effectifs de la population résidante en âge de scolarité, qui avaient globalement baissé de 1980 à 1990, ont, depuis, sensiblement augmenté. Conséquence de la nette reprise de la natalité dès la fin des années quatre-vingt, ce sont les classes d'âges de 0 à 11 ans qui ont progressé. La catégorie 12-14 ans demeure stable depuis 1990 alors que les classes 15-18 ans se contractent encore. Néanmoins, ces deux dernières catégories vont, à terme, naturellement voir reprendre la progression de leurs effectifs avec l'avancée en âge des générations antérieures.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée annuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (1990, 1995, 1996).

Objet de la statistique

Population résidante du canton de 0 à 18 ans.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique.

Références

Annuaire statistique de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

Bilan démographique du canton de Genève en 1996, Office cantonal de la statistique 1997/4, Données statistiques, Genève.

T 02.01 Population résidente en âge de scolarité, selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

	1980		1990		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	77 178	100,0	75 827	100,0	81 543	100,0	82 198	100,0
0 - 3 ans (préscolarité)	13 517	17,5	15 997	21,1	18 481	22,7	18 374	22,4
4 - 5 ans	6 971	9,0	7 425	9,8	9 556	11,7	9 783	11,9
6 - 11 ans	23 981	31,1	22 815	30,1	24 681	30,3	25 431	30,9
12 - 14 ans	13 127	17,0	11 861	15,6	11 808	14,5	11 756	14,3
15 - 18 ans	19 582	25,4	17 729	23,4	17 017	20,9	16 854	20,5
Garçons	38 950	50,5	38 666	51,0	41 579	51,0	41 969	51,1
0 - 3 ans (préscolarité)	6 913	9,0	8 205	10,8	9 440	11,6	9 403	11,4
4 - 5 ans	3 446	4,5	3 784	5,0	4 922	6,0	4 980	6,1
6 - 11 ans	12 338	16,0	11 683	15,4	12 521	15,4	12 977	15,8
12 - 14 ans	6 725	8,7	6 106	8,1	6 089	7,5	6 022	7,3
15 - 18 ans	9 528	12,3	8 888	11,7	8 607	10,6	8 587	10,4
Filles	38 228	49,5	37 161	49,0	39 964	49,0	40 229	48,9
0 - 3 ans (préscolarité)	6 604	8,6	7 792	10,3	9 041	11,1	8 971	10,9
4 - 5 ans	3 525	4,6	3 641	4,8	4 634	5,7	4 803	5,8
6 - 11 ans	11 643	15,1	11 132	14,7	12 160	14,9	12 454	15,2
12 - 14 ans	6 402	8,3	5 755	7,6	5 719	7,0	5 734	7,0
15 - 18 ans	10 054	13,0	8 841	11,7	8 410	10,3	8 267	10,1

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1996)

Taux de scolarisation (tableau T 02.02)

Les taux de scolarisation présentent une certaine diversité selon les tranches d'âges considérées et dans leur évolution entre 1980 et 1996.

Ainsi le taux de préscolarisation des enfants de 4 à 5 ans dans les degrés enfantins croît de 5 points en 15 ans pour atteindre 87 % en 1996.

Les taux de scolarisation entre 6 et 14 ans présentent une relative stabilité (de l'ordre de 96 %), due à l'obligation légale d'instruire les enfants de cette tranche d'âges. Le complément à 100 % des taux observés correspond à la part des enfants scolarisés en dehors du canton ou à domicile.

La part des jeunes continuant leur scolarité au-delà de l'âge légal augmente de 3,6 points, passant de 81,2 % à 84,8 % entre 1980 et 1996. Les difficultés liées à la recherche d'un premier emploi au sortir de la scolarité obligatoire, l'augmentation du chômage, une plus grande persévérance pour terminer la formation entreprise permettent, entre autres éléments, d'expliquer cette évolution.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Les taux de scolarisation sont des estimations. Pour les calculer, on rapporte les personnes scolarisées résidant dans le canton à l'ensemble des résidents du même âge. Les personnes résidant à Genève et scolarisées ailleurs (par exemple dans le canton de Vaud ou en France) et celles fréquentant l'Université ne sont pas prises en compte.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève, Service de la recherche en éducation, Genève.

Annuaire statistique de l'enseignement public et privé à Genève, Service de la recherche en éducation, Genève.

Féminin-masculin - Portrait statistique des femmes du canton de Genève vers 1996. In «Enseignement et formation» et «Société», Etudes et documents n° 23, Office cantonal de la statistique, Genève, décembre 1996.

**T 02.02 Taux de scolarisation des élèves et apprentis résidant à Genève,
par groupe d'âges et type d'enseignement
Estimations (1), en %**

Situation au 31 décembre

	1980	1985	1990	1995	1996
4 à 5 ans	82,4	83,2	87,2	86,4	87,0
Classes enfantines et primaires publiques	76,4	75,9	79,8	80,2	80,7
Classes enfantines et primaires privées	6,0	7,3	7,4	6,2	6,3
6 à 11 ans	98,9	95,9	98,7	97,7	97,8
Classes enfantines et primaires publiques	90,5	85,6	87,4	88,4	88,7
Classes enfantines et primaires privées	8,0	9,6	10,5	8,7	8,6
Cycle d'orientation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,3	0,1	0,7	0,5	0,4
12 à 14 ans	99,1	95,3	95,8	95,5	96,1
Classes primaires publiques	12,3	13,1	14,3	13,1	13,4
Classes primaires privées	1,0	1,3	1,0	0,8	0,7
Cycle d'orientation	77,8	71,3	70,5	73,0	73,5
Enseignement secondaire obligatoire privé	6,9	8,5	8,7	7,3	7,1
Enseignement secondaire postobligatoire général public	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	0,8	0,7	0,9	0,8	0,7
15 à 18 ans	81,2	84,3	83,2	84,3	84,8
Classes primaires publiques	0,3	0,2	0,4	0,5	0,4
Classes primaires privées	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2
Cycle d'orientation	9,6	9,9	10,3	10,8	11,1
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,7	1,0	0,8	0,6	0,7
Enseignement secondaire postobligatoire général public	38,5	39,8	43,7	49,1	50,4
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	6,1	7,1	7,0	6,1	6,0
Apprentissage en école (enseignement public)	4,0	4,3	3,7	4,3	4,0
Apprentissage en emploi, système dual (enseignement public)	20,4	20,5	15,9	12,1	11,3
Enseignement professionnel privé postobligatoire	1,3	1,3	1,0	0,3	0,5
Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2

(1) Estimations établies à partir des effectifs scolaires calculés par le Service de la recherche en éducation et de la population résidante au 31 décembre calculée par l'Office cantonal de la statistique.

Source : Service de la recherche en éducation

Institutions de la petite enfance (tableau T 02.03)

Sachant que le recensement des institutions de la petite enfance n'est pas exhaustif, on constate entre 1988 et 1996 une réelle augmentation de la fréquentation de ces institutions. En effet, leurs effectifs passent de 3 822 enfants en 1988 à 5 237 en 1996. Cet accroissement est particulièrement sensible dans les crèches. Cette tendance est la résultante de plusieurs facteurs, dont notamment l'augmentation du nombre d'institutions et la hausse des enfants inscrits pour une présence à temps partiel.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Les institutions de la petite enfance regroupent les crèches, garderies et jardins d'enfants, qu'ils soient publics, privés ou subventionnés. Les *crèches* sont des institutions, subventionnées ou non, qui accueillent en principe à la journée (repas et sieste compris) des enfants de 0 à 5 ans dont les parents travaillent. Les *garderies* sont des institutions subventionnées, municipales ou privées, qui accueillent pour quelques demi-journées par semaine, de manière régulière ou sporadique, des enfants de 2 à 5 ans. Les *jardins d'enfants* sont des institutions, subventionnées ou non, qui accueillent de manière régulière et à la demi-journée des enfants de 2 ans et demi à 5 ans.

Le recensement des enfants fréquentant une institution de la petite enfance n'est pas exhaustif et dépend des réponses de ces institutions.

Objet de la statistique

Enfants dans les institutions de la petite enfance.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

La petite enfance en Ville de Genève - Indicateurs et tendance, Délégation à la petite enfance et Service de la recherche en éducation, Edition n° 1, Genève, 1995.

Voir aussi les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.03 Institutions de la petite enfance (1)
Enfants selon le sexe, par type d'institution

Situation au 31 décembre

	1988		1990		1995		1996	
	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %
Institutions de la petite enfance (1)	3 822	50,3	4 167	48,4	5 210	49,1	5 237	48,5
Crèches	1 055	50,7	1 165	47,8	2 085	48,7	2 183	48,3
Garderies	1 186	48,7	1 235	48,7	1 435	48,6	1 366	49,5
Jardins d'enfants	1 581	51,3	1 767	48,5	1 690	50,0	1 688	48,0

(1) Relevé non exhaustif (selon réponses des institutions).

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public, enfantin, primaire et Cycle d'orientation (tableau T 02.04)

Les fluctuations des effectifs de l'enseignement enfantin, primaire et du Cycle d'orientation s'expliquent par la variation du solde des générations arrivant à l'âge de la scolarité et de celles quittant la scolarité obligatoire et, dans une mesure moindre, par le solde entre les départs et les arrivées dans le canton d'enfants en cours de scolarité. C'est ainsi que les effectifs de l'enseignement public primaire diminuent entre 1980 et 1985, puis augmentent de façon continue jusqu'en 1996 (plus 5 300 élèves entre 1985 et 1996). Pour les mêmes raisons, les effectifs du Cycle d'orientation suivent la même tendance, décalée dans le temps.

Enseignement public primaire spécialisé (tableau T 02.05)

Les effectifs de la division spécialisée ont crû de 34 % entre 1980 et 1996 et représentent actuellement 3 % des effectifs de l'enseignement enfantin et primaire. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la natalité durant cette période et au fait que les mesures de prise en charge interviennent plus précocement aujourd'hui qu'en 1980.

L'enseignement spécialisé a évolué dans ses structures et ses pratiques durant la période considérée, notamment entre 1988 et 1991. Ainsi l'intégration de jeunes handicapés dans l'enseignement enfantin et primaire est plus fréquente que par le passé; les institutions du Service médico-pédagogique se distinguent moins par le type de handicap suivi que par l'âge des jeunes les fréquentant, afin de permettre une approche thérapeutique globale. On constate aussi que des jeunes, auparavant placés dans des structures médicalisées, fréquentent les institutions du Service médico-pédagogique.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

La division spécialisée de l'enseignement public (tableau T 02.05) regroupe les classes spécialisées des écoles de l'enseignement enfantin et primaire; les institutions dépendant du Service médico-pédagogique; les écoles de formation pré-professionnelle (Conches et Saint-Gervais).

La rubrique «classes diverses et spécialisées» de l'enseignement privé (cf. tableau T 02.08) regroupant des formations spécialisées et des classes ayant des élèves de niveau primaire et secondaire, il n'est pas possible de comparer les données de l'enseignement public avec celles du privé.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.04 Enseignement public, enfantin, primaire et Cycle d'orientation
Elèves selon le sexe, par type d'enseignement

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %
Enseignement public, enfantin et primaire	29 199	48,8	27 163	48,6	27 970	48,2	31 443	48,4	32 423	48,5
Classes enfantines	6 123	50,0	6 181	48,8	6 608	48,8	8 393	48,5	8 608	49,0
Classes primaires	22 329	48,9	20 218	49,2	20 451	48,6	22 081	49,1	22 813	48,9
Division spécialisée	747	34,0	764	30,4	911	35,0	969	32,8	1 002	34,7
Cycle d'orientation	12 162	49,9	11 157	49,1	10 403	49,5	10 718	48,7	10 778	49,6

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.05 Enseignement public primaire spécialisé
Elèves selon le sexe, par type d'institution

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %
Division spécialisée	747	34,0	764	30,9	911	35,0	969	32,8	1 002	34,7
Classes spécialisées	367	35,4	364	30,5	443	35,2	411	33,3	467	35,3
Formation pré-professionnelle	150	33,3	140	32,1	205	37,6	188	33,5	171	39,2
Institutions	230	32,2	260	29,2	263	32,7	370	31,9	364	31,9

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public postobligatoire (tableau T 02.06)

Depuis 1980, les effectifs globaux de l'enseignement postobligatoire ont augmenté de 1 200 élèves, pour atteindre 17 062 élèves en 1996. On constate durant cette période des fluctuations assez importantes dans la répartition entre les filières. Ainsi la part des apprentis a fortement diminué depuis 1985, tandis que le nombre de jeunes ayant le statut d'élèves a augmenté. Cette observation peut s'expliquer par :

- la situation économique qui, depuis le début des années nonante, a entraîné une diminution de l'offre de places d'apprentissages;
- la restructuration de certaines filières (par exemple, la formation d'aides hospitalières délivrée à l'Ecole de culture générale [ECG] est désormais assurée par l'école *Le Bon secours*, les apprentis du Centre horticole ont dorénavant le statut d'élève);
- la tendance des jeunes à poursuivre plus souvent leur formation au-delà de la scolarité obligatoire;
- le fait que certains jeunes ne trouvant pas de place d'apprentissage à l'issue du Cycle d'orientation commencent l'ECG. Une part d'entre eux n'ayant toujours pas de place d'apprentissage à la fin de ce dixième degré continueront l'ECG. De ce fait, les effectifs de cette école ont augmenté de 34 % entre 1990 et 1996.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

La rubrique «enseignement général et professionnel» regroupe toutes les personnes suivant une formation générale ou professionnelle à l'exclusion des apprentis.

Sous «autres formations» ont été regroupées la formation de technicien délivrée par les Ecoles techniques et de métiers, puis au Centre d'enseignement des professions techniques et artisanales (CEPTA) depuis 1996, le Service des classes d'accueil et d'insertion de l'enseignement postobligatoire, les maturités professionnelles du CEPTA.

Les apprentis en école se forment à plein temps dans une école, les apprentis en système dual se forment dans une école et en entreprise.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.06 Enseignement public postobligatoire
Elèves et apprentis selon le sexe, par type d'enseignement et école

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Enseignement public postobligatoire	16 440	44,3	17 046	44,7	17 314	45,0	17 550	46,0	17 602	45,7
Enseignement général et professionnel (sauf apprentis)	9 901	51,0	9 811	51,1	10 839	51,0	11 665	51,8	11 735	51,1
Collège de Genève	5 165	54,7	4 879	55,8	5 246	57,8	5 752	58,2	5 671	57,7
Ecole de culture générale	1 134	73,4	1 059	71,0	1 066	68,4	1 473	62,7	1 424	61,1
Ecole supérieure de commerce	1 867	61,0	2 207	57,1	2 537	56,1	2 449	52,4	2 564	51,0
Ecole d'ingénieurs de Genève (jour)	971	2,5	999	5,9	1 063	6,0	943	7,3	918	6,8
Centre horticole	231	26,4	165	31,5	171	20,5	235	33,6	272	32,7
Ecoles pour adultes et du soir	459	35,1	394	39,8	528	40,5	503	50,5	555	52,3
Autres formations	74	10,8	108	8,3	228	14,0	310	28,7	331	29,6
Apprentis en école	1 103	27,7	1 217	25,6	1 109	27,0	1 260	28,7	1 285	28,3
Apprentis en système dual	5 436	35,6	6 018	38,0	5 366	36,7	4 625	36,0	4 582	36,8

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné (tableau T 02.07)

Les effectifs de l'enseignement professionnel tertiaire public et privé subventionné ont augmenté, et ce malgré le transfert en 1995 de la formation des instituteurs des études pédagogiques à l'Université.

On compte 2 167 élèves dans ce niveau de formation en 1996. Ce sont essentiellement les effectifs des écoles d'infirmiers, du Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE) et du Conservatoire de musique qui s'accroissent.

Enseignement privé (tableau T 02.08)

Entre 1980 et 1990, les effectifs globaux de l'enseignement privé augmentent, passant de 7 095 à 8 597 élèves. Ils diminuent ensuite jusqu'en 1995, et ce dans l'enseignement secondaire général et professionnel. En 1996, on constate un léger accroissement de l'enseignement enfantin et primaire ainsi qu'une stabilisation de l'enseignement secondaire général.

Il faut préciser que l'augmentation des effectifs des classes diverses et spécialisées est la conséquence de l'augmentation de classes regroupant des niveaux primaire et secondaire obligatoire.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Les classes diverses et spécialisées (tableau T 02.08) regroupent l'enseignement spécialisé et des classes ayant des élèves de niveaux primaire et secondaire obligatoire.

Pour l'enseignement postobligatoire professionnel, sont recensés les élèves qui suivent une formation répondant aux critères établis par la Commission fédérale de la statistique scolaire, à savoir environ 250 heures de cours en une année dans deux branches au minimum (Cours commerciaux de Genève, Cours industriels de Genève, Swissair, Institut de Coiffure, etc.).

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.07 Enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné
Elèves selon le sexe, par école

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Enseignement professionnel supérieur (public et privé subventionné)	1 869	71,7	1 869	72,7	2 085	69,2	2 116	65,6	2 167	67,4
Ecoles d'infirmiers(ières)	283	84,1	276	90,2	278	86,0	404	86,4	443	84,9
CEPSPE (1)	313	82,4	427	86,4	481	78,4	538	70,3	543	71,3
Institut d'études sociales	479	76,0	385	69,4	363	71,6	367	62,9	364	67,6
Etudes pédagogiques primaires	164	82,3	107	79,4	157	81,5	///	///	///	///
Ecole supérieure d'arts visuels	278	50,0	292	55,5	319	56,7	274	53,6	258	54,7
Conservatoire de musique	297	52,9	348	55,7	447	49,7	494	50,0	519	52,4
Institut Jaques-Dalcroze	55	90,9	34	94,1	40	90,0	39	94,9	40	95,0

(1) Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance.

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.08 Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel
Elèves et apprentis selon le sexe, par type d'enseignement

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	7 095	47,3	8 394	48,7	8 597	48,0	7 864	47,8	7 923	47,7
Enseignement enfantin et primaire	2 897	49,7	3 477	48,7	3 734	47,4	3 555	49,4	3 614	50,1
Classe enfantines	453	48,6	625	48,6	611	50,2	733	49,1	773	51,6
Classes primaires	2 444	50,0	2 852	48,7	3 123	46,9	2 822	49,4	2 841	49,7
Classes diverses et spécialisées	75	29,3	113	42,5	165	45,5	225	34,7	256	38,7
Enseignement secondaire général	2 949	43,4	3 413	43,7	3 414	45,6	2 923	46,1	2 923	44,3
Enseignement obligatoire	1 278	39,4	1 614	44,1	1 557	46,0	1 287	45,4	1 296	43,1
Enseignement postobligatoire général	1 671	46,6	1 799	43,5	1 857	45,3	1 636	46,7	1 627	45,4
Enseignement postobligatoire professionnel	1 174	52,2	1 391	61,6	1 284	56,2	1 161	49,5	1 130	50,7

Source : Service de la recherche en éducation

Diplômes non universitaires (tableau T 02.09)

L'évolution de la répartition des titres délivrés reflète l'évolution des effectifs des diverses filières de formation. Ainsi, en 1980 les maturités représentaient 29 % des diplômes délivrés dans l'enseignement public postobligatoire alors que leur part s'élève à 36 % en 1996. Parallèlement, la part des certificats de capacité (fédéraux et cantonaux) est passée de 52 % en 1980 à 37 % en 1996.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Les «autres diplômes» de l'enseignement public regroupent les diplômes d'analyste-programmeur, d'assistant de gestion et administration, de technicien horticole, de technicien ET et celui de Ecole supérieure d'arts appliqués.

La rubrique «autres diplômes» de l'enseignement privé général regroupe les diplômes étrangers tels que le baccalauréat ou le high school diploma.

Ne sont pas pris en compte les diplômes professionnels que peuvent délivrer les écoles privées, hormis les certificats fédéraux de capacité décernés au titre de l'article 41 alinéa 2 de la Loi sur la formation professionnelle (formation en école privée).

Sous «autres diplômes» de l'enseignement supérieur figurent les diplômes des écoles suivantes : Conservatoire de musique, Institut Jaques-Dalcroze et Ecole supérieure d'arts visuels.

Objet de la statistique

Diplômes décernés durant l'année civile.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

**T 02.09 Diplômes décernés durant l'année civile selon le sexe du détenteur,
par type d'enseignement**

Chiffres annuels

	1980		1985		1990		1995		1996	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	4 341	49,4	5 140	47,9	5 150	50,2	5 202	53,2	5 031	51,9
Enseignement public postobligatoire	3 409	45,7	3 941	44,9	4 175	47,8	4 060	49,9	3 973	49,3
Maturités	1 000	57,0	1 162	55,9	1 259	59,0	1 303	57,9	1 436	58,7
Diplômes de l'Ecole de culture générale	200	78,5	203	78,8	186	75,8	330	72,7	338	66,6
Diplômes d'études commerciales	207	63,8	260	65,0	441	61,2	329	59,6	295	56,6
Diplômes d'architecte-ingénieur ETS	187	1,6	225	4,9	217	4,6	204	11,3	186	7,5
Autres diplômes	58	27,6	119	18,5	144	38,2	216	37,0	238	31,9
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	1 757	38,6	1 972	38,5	1 912	40,1	1 659	43,6	1 468	42,9
Attestations de formation élémentaire	...	...	...	...	16	...	19	...	12	...
Enseignement privé général	424	50,5	680	45,0	413	50,1	527	53,5	433	49,9
Maturités fédérales	32	34,4	85	30,6	88	39,8	88	37,5	82	45,1
Autres diplômes	390	51,8	569	45,9	292	54,5	421	56,8	328	51,2
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	2	50,0	26	73,1	33	39,4	18	55,6	23	47,8
Enseignement supérieur (public et privé subventionné)	508	73,6	519	74,4	562	68,7	615	74,1	625	69,9
Ecoles d'infirmiers(ières)	101	88,1	91	89,0	83	88,0	135	88,1	155	86,5
CEPSPE (1)	107	81,3	128	87,5	166	67,5	181	76,8	169	76,9
Institut d'études sociales	110	83,6	94	67,0	85	71,8	93	74,2	81	70,4
Autres diplômes	190	55,8	206	63,1	228	61,4	206	62,6	220	53,2

(1) Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance.

Source : Service de la recherche en éducation

Etudiants inscrits à l'Université de Genève et diplômes délivrés (tableaux T 02.10, T 02.11)

C'est lors de l'année universitaire 1980/81 que, pour la première fois, les femmes sont devenues majoritaires parmi les étudiants de l'Université de Genève (50,2 %); au cours des seize années suivantes, la proportion d'étudiantes a encore augmenté de 6 points. La croissance des effectifs féminins a touché presque toutes les facultés ou écoles, à l'exception, notamment, de la faculté des lettres et de l'école de traduction et d'interprétation, où elles étaient déjà largement majoritaires en 1980/81. C'est dans les facultés de médecine (35,9 % de femmes en 1980/81; 49,4 % en 1996/97) et de droit (38,6 %; 56,8 %) que la féminisation a été la plus marquée.

Du côté des diplômes, si les femmes se sont vu décerner 55,9 % des *licences* et *diplômes* en 1995/96, elles ne sont, en revanche, que 82, sur un total de 250, à avoir obtenu un *doctorat*. Majoritaires sur les bancs de l'université, les femmes interrompent donc nettement plus souvent que les hommes leur carrière universitaire après l'obtention d'un premier titre.

Remarques méthodologiques

La statistique universitaire porte sur :

(a) les *étudiants inscrits* à l'Université de Genève (facultés et écoles) ou dans l'un des instituts en relation avec elle (IUHEI : Institut universitaire de hautes études internationales; CEO : Institut oecuménique de Bossey; IUED : Institut universitaire d'études du développement; IUEE : Institut universitaire d'études européennes – jusqu'à l'année académique 1991/92; IMI : Institut de management international – jusqu'à l'année universitaire 1988/89). Tous les étudiants, qu'ils résident ou non dans le canton, sont pris en considération. Notons toutefois, s'agissant des instituts en relation avec l'Université, que seuls les étudiants dont l'immatriculation a été admise par l'Université sont comptés dans les effectifs. Un certain nombre d'étudiants sont en effet inscrits dans ces instituts sans être immatriculés à l'Université.

(b) les *diplômes délivrés* par l'Université de Genève, y compris les instituts universitaires. On distingue les quatre types suivants : licences et diplômes; doctorats; diplômes complémentaires à la licence ou au diplôme; diplômes non finals.

Objets de la statistique

Etudiants inscrits au semestre d'hiver à l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts).

Diplômes délivrés par l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts), par année académique.

Producteur de la statistique

Université de Genève.

Référence

Statistiques universitaires 1996-1997, Université de Genève, juillet 1997.

T 02.10 Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut

Situation au semestre d'hiver

	1980/81		1985/86		1990/91		1995/96		1996/97	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	9 863	50,2	11 468	51,0	12 592	52,8	12 523	55,9	12 115	56,2
Fac. des sciences	1 373	35,3	1 842	37,4	1 854	40,9	1 942	41,2	1 916	40,7
Fac. de médecine	1 266	35,9	1 321	38,3	1 234	43,6	1 443	49,1	1 374	49,4
Fac. des lettres	2 106	66,6	2 225	67,5	2 295	68,7	2 216	67,2	2 117	65,0
Fac. des sciences économiques et sociales	1 477	36,7	2 219	41,3	2 767	41,3	2 463	43,5	2 330	44,2
Fac. de droit	952	38,6	1 110	46,0	1 197	48,5	893	51,5	842	56,8
Fac. autonome de théologie protestante	65	40,0	77	36,4	81	43,2	70	41,4	72	47,2
Fac. de psychologie et des sciences de l'éducation	1 483	70,6	1 370	71,3	1 461	74,6	2 049	77,6	2 119	78,2
Ecole et institut d'architecture	149	31,5	246	41,9	346	38,7	192	40,1	174	34,5
Ecole de traduction et d'interprétation	375	85,6	345	84,1	359	80,2	393	80,4	358	81,8
Ecole de langue et de civilisation françaises	122	73,0	149	76,5	186	76,3	134	79,9	115	75,7
Ecole d'éducation physique et de sport	34	47,1	5	40,0	39	30,8	15	33,3	17	29,4
Institut univ. de hautes études intern.	274	36,5	313	36,7	477	44,7	549	50,1	527	48,4
Autres instituts universitaires	187	29,9	246	38,2	296	47,0	164	43,3	154	45,5

Source : Université de Genève

T 02.11 Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type

Chiffres annuels

	1980/81	1985/86	1990/91	1994/95		1995/96	
			Total	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	1 415	1 590	1 907	2 145	53,6	2 397	54,1
Licences et diplômes	924	1 079	1 165	1 270	54,8	1 393	55,9
Doctorats	151	184	256	249	37,3	250	32,8
Certificats et diplômes complémentaires	174	189	313	469	50,7	654	54,7
Diplômes non finals	166	138	173	157	78,3	100	78,0

Source : Université de Genève

Population résidente active (tableaux T 03.01 et T 03.02)

La population résidente active du canton est estimée à 217 700 en 1995. Le taux d'activité s'élève à 66,2 %; il est de 76,7 % pour les hommes et de 56,9 % pour les femmes.

Les variations du taux d'activité depuis les années soixante sont dues à plusieurs facteurs. L'allongement de la durée des études, l'avancement de l'âge de la retraite et le vieillissement de la population ont tendance à faire baisser ce taux. Pour les femmes, toutefois, ces phénomènes sont plus que compensés par une intégration accrue à la vie professionnelle. L'augmentation de leur taux d'activité, visible surtout à partir des années quatre-vingt, est également liée à l'extension du travail à temps partiel, couramment pratiqué par les femmes.

Seulement 12 % des personnes actives sont indépendantes (hommes : 16 %, femmes : 8 %). La majeure partie ont le statut de salarié (hommes : 75 %, femmes : 83 %). Les hommes exercent nettement plus souvent que les femmes des fonctions dirigeantes, soit 27 % contre 13 %.

Remarques méthodologiques

La population active est connue de manière exacte uniquement tous les dix ans, lors des recensements fédéraux de la population. Font partie de la population active les personnes exerçant une activité rémunérée (ou qui collaborent dans l'entreprise familiale) ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi. Le taux d'activité est calculé par rapport à l'ensemble de la population résidente âgée d'au moins 15 ans.

Entre deux recensements, on dispose d'estimations provenant de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Cette enquête par sondage se base, en 1995, sur un échantillon de 2 223 interviews effectués dans le canton de Genève.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

T 03.01 Population résidente active (1) et taux d'activité (2) selon le sexe

Situation début décembre

	1960		1970		1980		1990		1995	
	Population active	Taux en %	Population active	Taux en %	Population active	Taux en %	Population active	Taux en %	Population active	Taux en %
Total	140 348	64,5	170 203	63,1	178 589	61,3	206 919	64,4	217 700	66,2
Hommes	87 170	85,7	104 819	83,5	106 614	78,4	118 286	77,8	118 300	76,7
Femmes	53 178	45,8	65 384	45,4	71 975	46,3	88 633	52,4	99 400	56,9

(1) Y compris les personnes occupées entre 1 et 5 heures par semaine, en 1990 et 1995.

(2) Le taux d'activité est calculé en % de la population résidente âgée de 15 ans ou plus.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements (1960 à 1990), Enquête suisse sur la population active (1995)

T 03.02 Population résidente active selon le sexe et le statut, en 1995 (1)

Situation au 2e trimestre

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	118 300	100,0	99 400	100,0	217 700	100,0
Indépendants	18 400	15,6	7 500	7,5	25 900	11,9
Salariés	88 500	74,8	82 100	82,6	170 500	78,3
Salariés sans fonction d'encadrement	55 700	47,1	67 800	68,2	123 500	56,7
Salariés avec fonction d'encadrement	20 400	17,2	9 800	9,9	30 200	13,9
Salariés membres de la direction	11 300	9,6	3 200	3,2	14 400	6,6
Salariés sans indication	1 100	0,9	1 300	1,3	2 400	1,1
Autres personnes actives occupées (2)	4 600	3,9	3 400	3,4	8 000	3,7
Chômeurs	6 700	5,7	6 500	6,5	13 300	6,1

(1) Résultats d'une enquête basés sur un échantillon de 2 223 interviews.

(2) Collaborateurs familiaux, apprentis, autres personnes.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la population active

Emploi et main-d'oeuvre étrangère (tableaux T 03.03, T 03.04, graphique G 03.01)

En 1995, on dénombre 246 044 emplois dans le canton (tableau T 03.03). Ce chiffre est plus élevé que celui des résidents actifs, car l'économie genevoise occupe un nombre important de pendulaires venant de l'extérieur du canton (estimé à 58 000 en 1990). Les femmes occupent 41,7 % des emplois; les étrangers, au bénéfice d'un permis de travail ou du statut de fonctionnaire international, en occupent 46,6 %.

Parmi les 98 971 travailleurs étrangers avec permis de travail (tableau T 03.04), 57,5 % ont un permis d'établissement, 28,1 % sont frontaliers, 14,1 % ont un permis annuel et seulement 0,3 % ont le statut de saisonnier. Les Portugais constituent le groupe le plus important (22,2 % des travailleurs avec permis B ou C); viennent ensuite les Italiens (20,7 %), les Espagnols (16,2 %) et les Français (16,2 %).

Remarques méthodologiques

Les données concernant l'emploi présentées au tableau T 03.03 proviennent du recensement fédéral des entreprises de 1995. Elles comprennent les emplois à plein temps et à temps partiel. Le secteur international (23 531 emplois) y est inclus, tandis que le secteur primaire (3 157 emplois) n'y figure pas.

Les chiffres du tableau T 03.04, relatifs aux travailleurs étrangers, sont fournis par l'Office fédéral des étrangers (OFE). Ils concernent les étrangers travaillant dans le canton, sans les fonctionnaires internationaux. Par rapport aux chiffres figurant au tableau T 03.03, les effectifs des travailleurs avec permis C paraissent trop élevés (56 900 en 1996). Cet écart est dû aux sources : la statistique de l'OFE n'enregistre qu'avec retard les mutations puisque le permis C ne doit être renouvelé que tous les 3 ans; des étrangers ayant cessé leur activité peuvent donc encore figurer dans les fichiers de l'OFE comme des actifs.

Producteurs de la statistique

Tableau T 03.03 : Office fédéral de la statistique.

Tableau T 03.04 : Office fédéral des étrangers.

Références

Evolution de l'emploi dans le canton, 1985-1991-1995, Communications statistiques, n° 1, Office cantonal de la statistique, Genève, novembre 1997.

La main-d'oeuvre étrangère dans le canton de Genève, Données statistiques 1995/1, Office cantonal de la statistique, Genève.

T 03.03 Emplois (1) selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995

Situation au 30 septembre

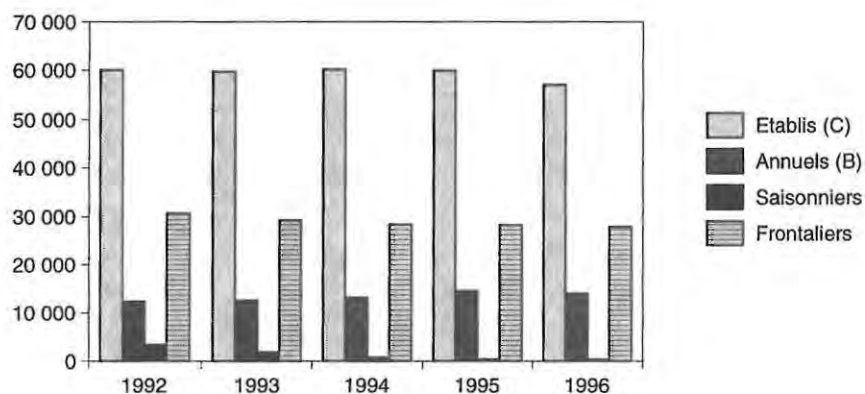
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	143 474	100,0	102 570	100,0	246 044	100,0
Suisses	70 556	49,2	60 860	59,3	131 416	53,4
Etrangers	72 918	50,8	41 710	40,7	114 628	46,6
dont saisonniers (A) et permis de courte durée (L)	1 027	0,7	495	0,5	1 522	0,6
résidents à l'année (B)	9 081	6,3	5 262	5,1	14 343	5,8
établis (C)	29 803	20,8	17 773	17,3	47 576	19,3
frontaliers (G)	17 548	12,2	10 186	9,9	27 734	11,3
requérants d'asile (F) et admissions provisoires (N)	1 036	0,7	562	0,5	1 598	0,6

(1) Emplois à plein temps et à temps partiel, dans les secteurs secondaire et tertiaire, y compris le secteur public international.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral des entreprises 1995 / Office cantonal de la statistique

G 03.01 Main-d'oeuvre étrangère occupée selon le type de permis

Situation au 31 août

**T 03.04 Main-d'oeuvre étrangère occupée, selon le type de permis et la nationalité, en 1996 (1)**

Situation au 31 août

	Etablis (C)		Annuels (B)		Saisonniers (A)		Frontaliers (G)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	56 900	100,0	13 976	100,0	316	100,0	27 779	100,0	98 971	100,0
Espagne	11 040	19,4	441	3,2	4	1,3	66	0,2	11 551	11,7
France	7 752	13,6	2 147	15,4	6	1,9	27 163	97,8	37 068	37,5
Italie	14 154	24,9	494	3,5	5	1,6	173	0,6	14 826	15,0
Portugal	13 058	22,9	2 649	19,0	274	86,7	44	0,2	16 025	16,2
Autres nationalités	10 896	19,1	8 245	59,0	27	8,5	333	1,2	19 501	19,7

(1) Non compris les fonctionnaires internationaux (13 986 à fin août 1996).

Source : Office fédéral des étrangers

Chômage (tableaux T 03.05, T 03.06, T 03.07, T 03.08, graphique G 03.02)

En 1996, on compte en moyenne 18 968 demandeurs d'emploi inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), dont 13 989 sont considérés comme chômeurs (tableau T 03.05).

Les autres demandeurs d'emploi (appelés non-chômeurs), au nombre de 4 979 en moyenne, sont les chômeurs en fin de droits qui touchent le revenu minimum cantonal d'aide sociale ou qui sont placés par l'OCE en emploi temporaire (voir tableau T 03.08), les personnes au bénéfice d'un gain intermédiaire, les personnes travaillant à temps partiel et à la recherche d'un emploi complémentaire ou à plein temps ou encore les personnes qui ne sont momentanément pas disponibles (maladie, service militaire, formation, etc.).

Seuls les chômeurs inscrits sont pris en compte pour le calcul du taux de chômage (tableau T 03.06). Ce taux s'établit à 6,8 % en moyenne en 1996, chiffre légèrement inférieur à celui de 1995 (6,9 %). Si le nombre de chômeurs inscrits a légèrement baissé en 1996, celui des demandeurs d'emploi non-chômeurs, en revanche, est en augmentation. Les femmes sont davantage touchées par le chômage, leur taux moyen s'élève à 7,4 %, contre 6,4 % pour les hommes. La Suisse romande, et Genève en particulier, connaissent des taux de chômage plus élevés que la moyenne suisse, qui s'établit à 4,7 % en 1996.

Les *chômeurs de longue durée*, c'est-à-dire les personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an (tableau T 03.07), représentent en moyenne 29,8 % de l'ensemble des chômeurs. Cette proportion est presque identique pour les hommes et les femmes (respectivement 29,6 % et 30,2 %). La durée du chômage augmente avec l'âge. La part des chômeurs de longue durée est donc plus élevée parmi les personnes plus âgées. Elle n'est que de 14,4 % pour les chômeurs de moins de 25 ans, mais s'élève à 57,4 % pour ceux de 60 ans ou plus.

Le tableau T 03.08 donne quelques informations concernant les personnes qui n'ont plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. Les *personnes arrivées en fin de droits* sont celles qui, au cours d'une année, ont épuisé la totalité des journées indemnissables auxquelles elles avaient droit.

Les *placements en emploi temporaire* sont des placements effectués par l'Office cantonal de l'emploi, au sens de l'article 22, alinéas 1 et 2, de la Loi cantonale en matière de chômage, du 10 novembre 1983. En 1996, 2 929 personnes ont été placées au total. En moyenne annuelle, 1 212 personnes se trouvaient au bénéfice d'un tel contrat.

La Loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droits, entrée en vigueur en janvier 1995, prévoit un *revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)*, versé par l'Hospice général, qui peut être complété par une allocation d'insertion.

En 1996, on compte en moyenne 1 192 personnes au bénéfice du RMCAS. Parmi ces personnes, 62 % vivent seules, 19 % vivent dans un ménage de deux personnes et 19 % dans un ménage de trois personnes ou plus. Au total, elles ont touché 28 268 000 francs en une année, soit 23 700 francs en moyenne par personne.

T 03.05 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits dans le canton de Genève, selon différents critères

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1996	1995-1996
	Moyenne annuelle					Répartition, en %	Variation, en %
Demandeurs d'emploi inscrits	9 811	14 987	15 895	16 768	18 968	100,0	13,1
Chômeurs inscrits	9 644	14 850	15 680	14 279	13 989	73,8	-2,0
Demandeurs d'emploi non-chômeurs	167	137	215	2 489	4 979	26,2	100,0
Chômeurs inscrits	9 644	14 850	15 680	14 279	13 989	100,0	-2,0
<i>Selon le temps de travail</i>							
Chômeurs complets	8 981	13 682	14 421	13 116	12 746	91,1	-2,8
Chômeurs partiels	663	1 167	1 259	1 164	1 243	8,9	6,8
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	5 664	8 560	8 626	7 590	7 519	53,7	-0,9
Femmes	3 981	6 290	7 054	6 689	6 470	46,3	-3,3
<i>Selon l'origine</i>							
Suisses	5 472	8 543	9 022	8 065	7 554	54,0	-6,3
Etrangers	4 173	6 307	6 658	6 214	6 435	46,0	3,6
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
Moins de 25 ans	1 482	2 162	2 275	1 939	1 782	12,7	-8,1
25 - 29 ans	1 830	2 799	2 755	2 413	2 301	16,4	-4,6
30 - 39 ans	2 748	4 212	4 508	4 183	4 255	30,4	1,7
40 - 49 ans	1 988	2 931	2 982	2 681	2 683	19,2	0,1
50 ans ou plus	1 596	2 745	3 161	3 064	2 969	21,2	-3,1
<i>Selon la qualification</i>							
Qualifiés	...	8 099	9 188	8 424	8 031	57,4	-4,7
Semi-qualifiés	...	875	2 176	2 766	3 340	23,9	20,8
Non qualifiés	...	5 867	4 315	3 090	2 617	18,7	-15,3
<i>Selon la durée écoulée du chômage</i>							
Moins d'un mois	1 175	978	1 117	911	781	5,6	-14,3
1 - 5 mois	4 707	6 038	5 610	5 664	5 173	37,0	-8,7
6 - 11 mois	2 822	4 811	4 404	3 988	3 861	27,6	-3,2
Un an ou plus	940	3 022	4 550	3 718	4 175	29,8	12,3

Source : Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail / Office cantonal de l'emploi

T 03.06 Taux de chômage, en % (1), selon le sexe

Moyennes annuelles

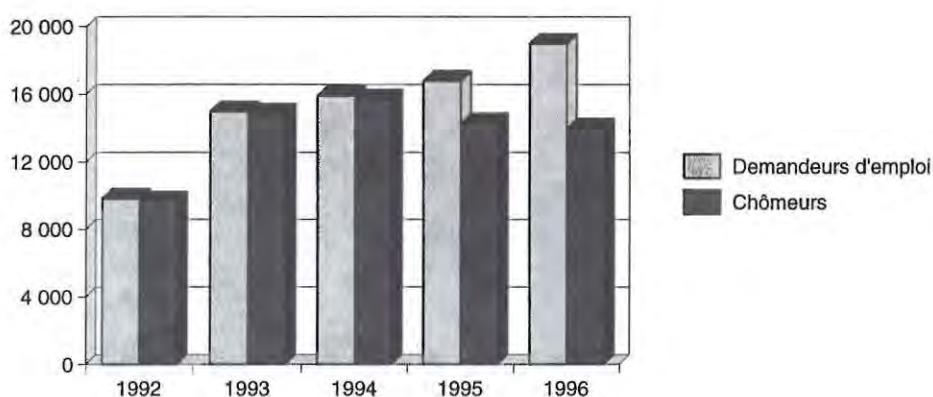
	1992	1993	1994	1995	1996
Canton de Genève	4,7	7,2	7,6	6,9	6,8
Hommes	4,8	7,2	7,3	6,4	6,4
Femmes	4,5	7,2	8,0	7,6	7,4
Suisse	2,5	4,5	4,7	4,2	4,7

(1) En % de la population résidante active selon le recensement de 1990.

Source : Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail / Office cantonal de l'emploi

G 03.02 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits

Moyennes annuelles



Remarques méthodologiques

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi et les chômeurs comprennent uniquement les personnes résidant dans le canton et qui sont inscrites à l'Office cantonal de l'emploi. Ainsi, les étrangers au chômage de retour au pays, les frontaliers au chômage ou les personnes résidant dans le canton de Vaud et ayant travaillé à Genève n'y sont pas inclus.

Producteurs de la statistique

Tableaux T 03.05, T 03.06, T 03.07 : Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Office cantonal de l'emploi.

Tableau T 03.08 : Caisses d'assurance-chômage, Office cantonal de l'emploi, Hospice général.

Référence

Le marché du travail à Genève, Office cantonal de la statistique, Genève (publication mensuelle).

T 03.07 Chômeurs de longue durée inscrits selon le sexe et le groupe d'âges

Moyennes annuelles

	1994			1995			1996		
	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)
Total	4 550	100,0	29,0	3 718	100,0	26,0	4 175	100,0	29,8
Moins de 25 ans	358	7,9	15,7	278	7,5	14,3	256	6,1	14,4
25 - 29 ans	689	15,1	25,0	479	12,9	19,9	477	11,4	20,7
30 - 39 ans	1 307	28,7	29,0	1 088	29,3	26,0	1 187	28,4	27,9
40 - 49 ans	978	21,5	32,8	736	19,8	27,5	848	20,3	31,6
50 - 59 ans	845	18,6	36,9	768	20,7	35,3	883	21,1	42,9
60 ans ou plus	373	8,2	42,9	369	9,9	41,4	524	12,6	57,4
Hommes	2 517	100,0	29,2	1 952	100,0	25,7	2 224	100,0	29,6
Moins de 25 ans	191	7,6	15,0	149	7,6	14,2	138	6,2	14,2
25 - 29 ans	347	13,8	24,4	222	11,4	18,5	229	10,3	19,4
30 - 39 ans	691	27,5	28,8	528	27,0	25,0	575	25,9	26,6
40 - 49 ans	533	21,2	33,3	382	19,6	27,0	446	20,1	31,7
50 - 59 ans	478	19,0	37,1	408	20,9	34,7	459	20,6	40,5
60 ans ou plus	279	11,1	43,7	264	13,5	40,9	376	16,9	56,7
Femmes	2 033	100,0	28,8	1 766	100,0	26,4	1 952	100,0	30,2
Moins de 25 ans	167	8,2	16,7	130	7,4	14,6	118	6,0	14,5
25 - 29 ans	343	16,9	25,8	257	14,6	21,2	248	12,7	22,2
30 - 39 ans	616	30,3	29,2	560	31,7	27,0	612	31,4	29,2
40 - 49 ans	446	21,9	32,3	354	20,0	27,9	402	20,6	31,5
50 - 59 ans	367	18,1	36,6	360	20,4	36,1	424	21,7	46,0
60 ans ou plus	94	4,6	40,7	105	5,9	42,7	148	7,6	59,2

(1) En % du total des chômeurs de chaque groupe d'âges.

Source : Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail / Office cantonal de l'emploi

T 03.08 Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits

Chiffres annuels

	1994	1995	1996
Personnes arrivées en fin de droits			
Nombre d'arrivées en fin de droits pendant l'année	4 712	4 782	3 868
Placements en emploi temporaire			
Nombre de placements effectués pendant l'année	2 957	2 787	2 929
Nombre de personnes sous contrat (moyenne annuelle)	1 337	1 193	1 212
Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)			
Dossiers ouverts pendant l'année (totaux annuels)	///	1 364	623
Demandes acceptées	///	1 254	583
Demandes refusées	///	108	40
Nombre de chômeurs en fin de droits au bénéfice du RMCAS (1)	///	700	1 192
Montants versés, en milliers de francs (totaux annuels)	///	18 458	28 268
Structure des ménages de chômeurs au bénéfice du RMCAS, en %			
Personnes seules	///	61,0	62,0
Ménages de 2 personnes	///	19,7	19,0
Ménages de 3 personnes	///	9,0	9,0
Ménages de 4 personnes ou plus	///	10,3	10,0

(1) Moyenne annuelle des dossiers actifs auprès de l'Hospice général.

Source : Caisses d'assurance-chômage / Office cantonal de l'emploi / Hospice général

Eléments imposables et impôt sur le revenu (tableaux T 03.09 et T 03.10)

En 1996, 40,6 % de l'ensemble des contribuables imposés au barème ordinaire ont un revenu imposé nul ou inférieur à 15 000 francs (tableau T 03.09). Il convient de préciser que cette catégorie groupe non seulement les ménages sans revenu imposé, mais aussi les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Les impôts versés par cette frange de contribuables représentent évidemment une part relativement faible du total (1,5 %). Les tranches entre 20 000 et 75 000 francs imposés sont celles qui rassemblent la plus forte concentration de contribuables (42,4 %). Elles sont également à l'origine d'une part importante du montant total des impôts récoltés (39,6 %).

Au total, plus de neuf contribuables sur dix (93,4 %) font état d'un revenu imposé de moins de 100 000 francs. L'ensemble de leurs revenus imposés représente un peu moins des deux tiers (62,6 %) du total des revenus imposés (9,0 milliards de francs). Les ménages ayant un revenu imposé de plus de 100 000 francs, qui ne forment que 6,6 % du total de l'ensemble des contribuables, font état d'une masse de revenus qui représente 37,4 % du total des revenus imposés.

Près des trois quarts (74,7 %) des contribuables apparaissent sans fortune imposée (tableau T 03.10). Cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas de capitaux d'épargne, de biens fonciers, etc. Ce résultat indique que le niveau de leur fortune nette ne dépasse pas la déduction sociale admise sur la fortune (50 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés; 100 000 francs pour les époux vivant en ménage commun, etc.). Parmi les 25,3 % des contribuables imposés sur la fortune, 41,4 % déclarent une fortune imposée inférieure ou égale à 100 000 francs. Près de la moitié (47,8 %) ont une fortune imposée comprise entre 100 001 et 1 000 000 francs. La fortune imposée de 10,8 % d'entre eux excède 1 000 000 francs.

Remarques méthodologiques

L'interprétation de la répartition du nombre de contribuables par classe de revenu imposé et de fortune imposée appelle quelques réserves d'ordre méthodologique. L'origine de ces données donne une image qui peut en effet s'écarter sensiblement de la réalité économique qui serait appréhendée par une enquête spécifique dans le domaine de la répartition des revenus et des capitaux. Ainsi, la notion de contribuable ne correspond pas toujours à celle de ménage entendu comme une unité économique et sociale : par exemple, deux célibataires partageant un même logement forment deux entités fiscales. En outre, tous les contribuables inscrits au rôle fiscal ne figurent pas dans la répartition par classe; exemple : les contribuables imposés à la source (détenteurs d'un permis annuel, saisonniers, frontaliers, etc.). Parmi les contribuables répartis par classe, on trouve des ménages imposés sur la base de leurs dépenses annuelles (cf. article 4 de la Loi sur les contributions publiques). Enfin, les contribuables fonctionnaires internationaux apparaissent dans les classes correspondant au niveau des ressources financières qui ne sont pas exonérées : si le total de leur revenu n'est pas imposé, ils ne sont pas couverts par la statistique.

L'interprétation de ces résultats doit en plus tenir compte de la réalité fiscale. Ainsi, les éléments imposés ne reflètent pas toujours les moyens d'existence à disposition, en raison notamment des possibilités de déduction - variables selon le type et le niveau de revenu et de fortune déclarés -, de l'évaluation des avantages non directement monétaires, du traitement fiscal de certains revenus de capitaux, etc.

Objets de la statistique

Contribuables et montant de l'impôt selon la classe de revenu imposé en 1996; contribuables et masse de la fortune imposée selon la classe de fortune imposée en 1996. Chiffres annuels.

Producteur de la statistique

Administration fiscale cantonale.

Référence

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1996, Chancellerie d'Etat, avril 1997.

T 03.09 Répartition des contribuables (1) et du montant de l'impôt (2), par classe de revenu imposé, en 1996

Chiffres annuels

	Contribuables		Montant de l'impôt	
	Nombre	%	Milliers de francs	%
Total	222 516	100,0	1 619 507	100,0
<i>Classe de revenu imposé, en francs (3)</i>				
15 000 ou moins (4)	90 251	40,6	24 132	1,5
15 001 - 20 000	11 211	5,0	22 836	1,4
20 001 - 30 000	23 802	10,7	80 654	5,0
30 001 - 50 000	42 236	19,0	262 207	16,2
50 001 - 75 000	28 268	12,7	297 351	18,4
75 001 - 100 000	12 154	5,5	192 878	11,9
100 001 - 300 000	13 036	5,9	391 911	24,2
300 001 - 500 000	990	0,4	86 156	5,3
500 001 ou plus	568	0,3	261 382	16,1

(1) Sans les contribuables imposés à la source.

(2) Production de l'impôt cantonal sur le revenu, centimes additionnels cantonaux inclus.

(3) Dans la majorité des cas, il s'agit du revenu (total annuel) réalisé au cours de l'année précédente.

(4) Y compris les contribuables sans revenu imposé, les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans éléments imposables.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

T 03.10 Répartition des contribuables (1) et de la masse de fortune imposée (2), par classe de fortune imposée, en 1996

Chiffres annuels

	Contribuables		Fortune imposée	
	Nombre	%	Milliers de francs	%
Total	203 304	100,0	35 043 016	100,0
<i>Classe de fortune imposée, en francs</i>				
Sans fortune imposée	151 969	74,7	—	—
1 - 5 000	2 424	1,2	5 575	0,0
5 001 - 10 000	1 818	0,9	13 637	0,0
10 001 - 20 000	3 032	1,5	45 524	0,1
20 001 - 30 000	2 576	1,3	64 541	0,2
30 001 - 40 000	2 201	1,1	77 393	0,2
40 001 - 50 000	2 058	1,0	93 269	0,3
50 001 - 75 000	3 981	2,0	249 173	0,7
75 001 - 100 000	3 140	1,5	277 247	0,8
100 001 - 150 000	5 028	2,5	627 062	1,8
150 001 - 300 000	8 668	4,3	1 890 653	5,4
300 001 - 500 000	5 569	2,7	2 180 127	6,2
500 001 - 750 000	3 358	1,7	2 067 054	5,9
750 001 - 1 000 000	1 932	1,0	1 688 183	4,8
1 000 001 ou plus	5 550	2,7	25 763 577	73,5

(1) Sans les contribuables imposés à la source, les contribuables non taxables non soumis à la taxe personnelle et les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans éléments imposables.

(2) Fortune au 1er janvier.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

Salaires en octobre 1994 (tableau T 03.11)

Les données sur les salaires proviennent de l'enquête sur le niveau et la structure des salaires (LSE) de 1994, effectuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) auprès d'un échantillon de quelque 10 000 entreprises occupant 553 000 salariés. Cette enquête porte sur tous les salariés, qu'ils travaillent à temps complet ou à temps partiel. Il s'agit en principe du salaire versé au mois d'octobre 1994. Il comprend le montant des cotisations sociales à la charge du salarié (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance pour perte de gain, assurance-chômage, assurance-accidents non professionnels, prévoyance professionnelle), les prestations en nature qui apparaissent sur le bulletin de paie, les versements réguliers de primes, participations au chiffre d'affaires ou autres commissions, un douzième de l'éventuel treizième (ou énième) salaire et d'éventuelles primes spéciales.

Les résultats du tableau se basent sur des salaires mensuels standardisés à 40 heures de travail par semaine. Le salaire ainsi défini correspond à un taux de salaire.

En termes d'évolution des salaires et non plus de niveau, l'enquête annuelle menée par l'OFS dans l'ensemble de la Suisse indique une tendance au ralentissement depuis le début des années nonante. Ainsi, de 1991 à 1996, la hausse des salaires réels, c'est-à-dire tenant compte de l'augmentation des prix à la consommation, n'est que de 1,1 % en cinq ans.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Salaire mensuel brut médian selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, par région, en octobre 1994.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Référence

L'enquête suisse sur la structure des salaires 1994, Résultats commentés et tableaux, Office fédéral de la statistique, Berne, 1996.

T 03.11 Salaire mensuel brut (1) médian (2), en francs, selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, en octobre 1994

En francs

		Suisse occidentale			
		Genève, Vaud	Fribourg, Jura, Neuchâtel	Ensemble	Suisse
Niveau de qualifications	Sexe				
Ensemble	Ensemble	5 001	4 315	4 779	4 839
	Hommes	5 330	4 705	5 117	5 220
	Femmes	4 420	3 532	4 095	3 981
Travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles	Ensemble	10 414	8 010	9 773	9 521
	Hommes	10 839	8 382	10 427	9 810
	Femmes	7 755	6 370	7 600	7 448
Travail indépendant et très qualifié	Ensemble	7 008	6 118	6 733	6 500
	Hommes	7 429	6 305	7 126	6 825
	Femmes	6 121	5 174	5 910	5 438
Connaissances professionnelles spécialisées	Ensemble	4 930	4 452	4 777	4 799
	Hommes	5 117	4 703	4 968	5 078
	Femmes	4 620	3 759	4 333	4 180
Activités simples et / ou répétitives	Ensemble	3 930	3 656	3 811	3 886
	Hommes	4 204	4 034	4 127	4 225
	Femmes	3 500	3 227	3 380	3 376

(1) Salaire standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

(2) La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur le niveau et la structure des salaires

Personnes âgées (tableaux T 04.01, T 04.02, T 04.03, T 04.04, graphique G 04.01)

En 1996, 13,9 % de la population résidente du canton, soit 55 853 personnes, est âgée de 65 ans ou plus. Plus du quart de cette population est âgée de quatre-vingts ans ou plus. Mais la différence de mortalité entre les sexes (les femmes vivent plus longtemps) fait que 61,7 % des personnes âgées sont des femmes.

Cette évolution différentielle entre les sexes se reflète dans la répartition selon l'état matrimonial de la population âgée, puisque pour cent personnes de chaque sexe, on compte 12 veufs contre 41 veuves. Chez les personnes de 90 ans ou plus, les trois quarts (74,3 %) des femmes se retrouvent sans leur conjoint, alors que ce n'est le cas que pour moins d'un homme sur deux (46,7 %).

En 1996, les personnes âgées de 80 ans ou plus vivent, pour la grande majorité d'entre elles, à domicile puisque seules 23,0 %¹ séjournent en établissement médico-social (EMS).

Pour les trois quarts des personnes âgées de 80 ans ou plus, les prestations du réseau socio-gérontologique permettent un maintien à domicile le plus longtemps possible, comme semblent le souhaiter les aînés.

Les *services d'aide à domicile* participent également au maintien à domicile des personnes âgées et sont fortement sollicités par cette population, comme le montrent les tableaux T 09.09 et T 09.10 sur l'aide et les soins à domicile.

Les *foyers de jour* accueillent à la journée entre 12 et 15 personnes âgées par foyer. Leur objectif vise notamment à la conservation et au développement de leur autonomie. Ces foyers enregistrent ces dernières années une augmentation du volume de leur clientèle ainsi qu'une hausse des journées d'ouverture.

Les *logements avec encadrement médico-social (D2)* bénéficient de la présence d'un gérant social et d'une permanence nocturne. Ces logements comptent environ mille locataires âgés, ces derniers faisant appel, en cas de besoin, aux services d'aide à domicile.

Les *EMS*, qui offrent des possibilités d'accueil temporaire ou à la journée, hébergent les personnes âgées les plus dépendantes. On constate, en effet, au cours de ces dernières années, une élévation de l'âge à l'inscription et, corollairement, un degré de dépendance plus important. En 1996, les personnes entrées ont en moyenne 85 ans². On notera également l'augmentation du nombre de centenaires. L'offre de lits, après avoir connu une forte expansion dans les années 80-90, s'est stabilisée ces dernières années, en raison du moratoire décrété par le Conseil d'Etat en juin 1992 et prorogé jusqu'à fin 2000. Ce blocage se remarque sensiblement ces dernières années sur le taux de lits institutionnel - c'est-à-dire sur le rapport entre le nombre de lits autorisés et la population âgée - ainsi que sur le nombre de places vacantes en légère diminution.

¹ 3 564 lits / 15 490 personnes de 80 ans ou plus.

² Voir *Les candidats à la vie institutionnelle en 1995* et *Les entrées en EMS en 1996*, documents de la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1996

Situation au 31 décembre

	Célibataire		Marié(e)		Veuf, veuve		Divorcé(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	5 323	100,0	28 532	100,0	16 658	100,0	5 340	100,0	55 853	100,0
65 - 69 ans	1 543	29,0	10 758	37,7	2 348	14,1	1 825	34,2	16 474	29,5
70 - 74 ans	1 324	24,9	8 070	28,3	2 920	17,5	1 398	26,2	13 712	24,6
75 - 79 ans	907	17,0	5 141	18,0	3 228	19,4	901	16,9	10 177	18,2
80 - 84 ans	714	13,4	2 839	10,0	3 347	20,1	637	11,9	7 537	13,5
85 - 89 ans	525	9,9	1 362	4,8	2 982	17,9	407	7,6	5 276	9,4
90 ans ou plus	310	5,8	362	1,3	1 833	11,0	172	3,2	2 677	4,8
Hommes	1 419	26,7	15 981	56,0	2 577	15,5	1 428	26,7	21 405	38,3
65 - 69 ans	540	10,1	5 798	20,3	362	2,2	612	11,5	7 312	13,1
70 - 74 ans	395	7,4	4 431	15,5	460	2,8	397	7,4	5 683	10,2
75 - 79 ans	225	4,2	2 934	10,3	510	3,1	212	4,0	3 881	6,9
80 - 84 ans	146	2,7	1 735	6,1	512	3,1	133	2,5	2 526	4,5
85 - 89 ans	82	1,5	829	2,9	468	2,8	56	1,0	1 435	2,6
90 ans ou plus	31	0,6	254	0,9	265	1,6	18	0,3	568	1,0
Femmes	3 904	73,3	12 551	44,0	14 081	84,5	3 912	73,3	34 448	61,7
65 - 69 ans	1 003	18,8	4 960	17,4	1 986	11,9	1 213	22,7	9 162	16,4
70 - 74 ans	929	17,5	3 639	12,8	2 460	14,8	1 001	18,7	8 029	14,4
75 - 79 ans	682	12,8	2 207	7,7	2 718	16,3	689	12,9	6 296	11,3
80 - 84 ans	568	10,7	1 104	3,9	2 835	17,0	504	9,4	5 011	9,0
85 - 89 ans	443	8,3	533	1,9	2 514	15,1	351	6,6	3 841	6,9
90 ans ou plus	279	5,2	108	0,4	1 568	9,4	154	2,9	2 109	3,8

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

T 04.02 Foyers de jour

Situation au 31 décembre

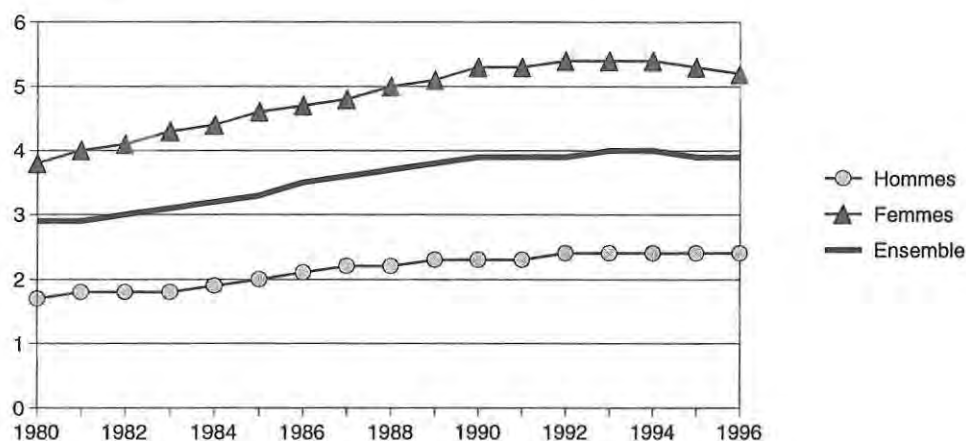
	1992 (r)	1993 (r)	1994 (r)	1995 (r)	1996
Nombre de foyers	7	7	7	7	7
Nombre de journées réalisées (1)	16 659	18 400	18 244	19 859	21 214
Nombre de clients inscrits au 31 décembre	287	252	259	268	288
<i>Selon le groupe d'âges</i>					
Moins de 65 ans	18	14	12	8	8
65 ans ou plus	269	238	247	260	280
<i>Selon le sexe</i>					
Hommes	86	69	69	73	82
Femmes	201	183	190	195	206
<i>Selon la situation de ménage</i>					
Vivant seul	147	144	139	173	164
Vivant avec conjoint	71	70	66	61	71
Vivant avec enfant(s)	37	24	38	24	31
Vivant avec une autre personne	32	14	16	10	22

(1) Dès 1992, y compris les journées du Relais Dumas.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

G 04.01 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidente totale, selon le sexe

En pour cent



Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidente âgée de soixante-cinq ans ou plus (tableau T 04.01, graphique G 04.01) proviennent de la statistique cantonale calculée annuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population.

Les résultats présentés aux tableaux T 04.02, T 04.03, T 04.04 proviennent de la statistique administrative Philémon et Baucis, mise en place en 1991. Cette dernière couvre les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2), les hôpitaux publics, les établissements médicaux sociaux (EMS), les services d'aide à domicile et les services sociaux (Hospice général, Pro Senectute et le Service social de la Ville de Genève).

Les services ont eu à s'adapter à la demande de données statistiques, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires pour les premières années. En ce qui concerne les EMS, il n'est pas possible de calculer un taux d'occupation sur la base du nombre de lits autorisés et du nombre de personnes hébergées. En effet, le taux de réponse des EMS de 1991 à 1996 a toujours été inférieur à 100 %.

Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part des personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services.

Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et son évolution.

Objets de la statistique

Population résidente dans le canton de 65 ans ou plus; indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2) et les EMS.

Producteurs de la statistique

Office cantonal de la statistique et Direction générale de l'action sociale.

Références

Bilan démographique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

Philémon et Baucis, Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

T 04.03 Logements avec encadrement médico-social (D2)

Situation au 31 décembre

	1992	1993 (r)	1994	1995 (r)	1996
Nombre d'immeubles (1)	15	15	16	16	16
Nombre de logements	977	1 031	1 057	1 057	1 057
Nombre de locataires (2)	838	1 110	1 152	1 132	1 136
<i>Selon le groupe d'âges</i>					
Moins de 65 ans	33	53	53	47	53
65 - 79 ans	436	547	571	566	536
80 ans ou plus	369	486	528	512	547
Age inconnu	-	24	-	7	-

(1) Soit, en 1996, les immeubles suivants : Ansermet, Arénières, Avanchet, Bernex, 35 rue de Carouge, Carouge-Centre, Chapelly (dès 1994), Florimontaine, Franchises, 75 rue de Genève, Jumelles, Lignon, Onex, Palettes, Rasses et Reposa.

(2) Relevé non exhaustif en 1992.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

T 04.04 Etablissements médico-sociaux (EMS)

Situation au 31 décembre

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'établissements en activité	63	63	62	62	61
Nombre de lits autorisés	3 545	3 628	3 591	3 576	3 564
Nombre de journées réalisées	1 006 154	1 170 977	1 197 041	1 211 839	1 195 160
dont financées par l'OCPA (1), en %	58,9	59,3	59,8	58,4	57,0
Taux de lits existants, en % (2)	6,73	6,79	6,61	6,47	6,38
Places vacantes (moyenne annuelle)	86	97	65	44	47
Nombre de personnes entrées	855	1 002	921	954	950
Nombre de personnes sorties	693	779	854	898	952
Pensionnaires	2 818	3 270	3 308	3 338	3 283
<i>Selon le groupe d'âges</i>					
Moins de 65 ans	76	108	117	121	97
65 - 79 ans	454	510	521	552	544
80 - 89 ans	1 454	1 672	1 717	1 656	1 625
90 - 99 ans	817	963	932	974	983
100 ans ou plus	17	17	21	35	34
<i>Selon le sexe</i>					
Hommes	566	633	642	651	651
Femmes	2 252	2 637	2 666	2 687	2 632

(1) Office cantonal des personnes âgées.

(2) Rapport entre le nombre de lits autorisés et le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à Genève (population au 31 décembre selon l'Office cantonal de la statistique).

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

Logement (tableaux T 05.01 à T 05.06)

Parmi toutes ses fonctions, le logement contribue dans une mesure importante à l'identité sociale de l'individu et, finalement, à son intégration. Entre autres facteurs, cette importance rejaillit sur la part du revenu qui lui est consentie. A cet égard, bien que l'on ne dispose pas de données statistiques permettant de mesurer et de décrire d'une façon vraiment satisfaisante le phénomène, des éléments d'information fragmentaires existent. Ainsi, une exploitation commune des données 1995 de l'enquête suisse sur la population active, collectées dans les cantons de Genève et Vaud en 1995, met-elle en évidence le poids de la charge locative. Pour les deux cantons réunis, la charge locative brute (ou part du revenu brut des ménages consacrée au loyer avec charges) médiane atteint 20 %. Derrière ce chiffre, les disparités sont très grandes. En général, plus le revenu est bas, plus la charge locative est élevée. Tandis que pour les revenus de moins de 3 500 francs par mois, la charge locative médiane s'élève à 31 %, elle atteint 14 % pour les revenus de plus de 8 000 francs.

Si l'on considère maintenant les conditions d'habitation mesurées en termes d'espace habitable, les habitants du canton de Genève ne sont globalement pas mal lotis. Des différences existent parmi eux mais, dans l'ensemble, ils disposent d'un nombre de pièces plutôt satisfaisant.

Remarques méthodologiques

Les données les plus fournies portent sur l'offre de logements (parc d'habitation, construction de logements) et sur la situation du marché du logement (logements vacants, loyers). En revanche, les statistiques relatives à la demande de logements sont malheureusement inexistantes ou insuffisamment représentatives. Les recensements fédéraux de la population, des bâtiments et des logements, réalisés tous les dix ans, permettent seuls d'établir des liens entre les logements et leurs habitants, donnant ainsi une description très détaillée des conditions d'habitation.

La *médiane* est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales et l'autre moitié supérieures ou égales.

Objets de la statistique

Logements existants, logements subventionnés, logements neufs construits, logements vacants, loyers.

Selon la statistique, un *logement* est un ensemble de pièces, avec une cuisine ou une cuisinette, destiné à servir de résidence à un ménage privé. Une chambre ou tout autre espace à caractère résidentiel, situé dans un foyer, un home, etc., et dépourvu d'une cuisine ou d'une cuisinette, n'est pas considéré comme un logement.

Cette définition s'applique aussi au parc de logements subventionnés, dont les chiffres apparaissent dans le tableau T 05.03, dans lequel ne sont pas pris en compte, par exemple, les chambres destinées aux femmes seules avec enfants, ou encore les logements réservés aux personnes évacuées par le Procureur général, etc.

Un logement est *vacant* si, au 1^{er} juin, il est immédiatement habitable et offert à la location ou à la vente.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office cantonal du logement.

Référence

Annuaire statistique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

En revanche, le marché du logement dans le canton de Genève se caractérise généralement par une relative tension. Année après année, le taux de vacance, qui est simplement le rapport entre le nombre de logements vacants et le nombre de logements existants à la date de référence, reste presque systématiquement au-dessous de 1,5 % (taux plancher à partir duquel on estime, par convention, que le marché commence à se détendre). Et si l'on observe deux exceptions récentes, en particulier en 1997, où le taux de vacance atteint 1,55 %, on s'écarte peu de la situation usuelle. Le petit gain de fluidité, lié à une forte production de logements neufs notamment au cours de l'année 1996, permet vraisemblablement une rotation accrue : selon l'enquête cantonale sur les loyers, on estime à 13 000 le nombre de changements de locataires entre mai 1996 et mai 1997, contre 12 000 une année auparavant.

Cette relative continuité dans la situation du logement explique qu'aucun renversement de tendance n'affecte les loyers. Depuis quatre ans, on observe globalement des hausses annuelles variant de 1,5 % à 2,1 % (si l'on ne tient pas compte des surtaxes et des allocations) et de 1,3 % à 2,4 % (surtaxes et allocations prises en compte). Tout au plus constate-t-on que la part des logements dont le loyer a augmenté s'est quelque peu amoindrie (22,2 % en 1996, 19,8 % en 1997) et que celle des logements dont le loyer a baissé s'est légèrement accrue (3,6 % en 1996, 5,7 % en 1997).

T 05.01 Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement (1), en 1990

Situation en décembre

	Nombre de pièces (2)								En tout
	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus	
Ensemble	1,3	1,7	2,2	2,7	2,9	3,0	3,1	3,3	2,2
<i>Selon l'origine du détenteur</i>									
Suisses	1,2	1,4	2,0	2,5	2,8	2,9	3,0	3,3	2,0
Etrangers	1,6	2,1	2,7	3,0	3,2	3,2	3,3	3,5	2,5
<i>Selon le groupe d'âges du détenteur</i>									
20 - 24 ans	1,2	1,5	1,8	2,0	2,1	2,1	1,8	2,5	1,5
25 - 29 ans	1,4	1,7	2,2	2,5	2,7	2,5	3,0	3,0	1,8
30 - 39 ans	1,5	2,0	2,7	3,2	3,5	3,7	3,8	4,2	2,5
40 - 49 ans	1,4	1,9	2,6	3,2	3,5	3,6	3,8	4,1	2,7
50 - 59 ans	1,3	1,7	2,2	2,6	2,8	3,0	3,1	3,4	2,3
60 - 64 ans	1,2	1,5	1,9	2,1	2,3	2,4	2,6	2,8	1,9
65 - 69 ans	1,2	1,4	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3	2,6	1,7
70 - 79 ans	1,1	1,4	1,6	1,7	1,9	2,0	2,0	2,2	1,5
<i>Selon la catégorie socio-professionnelle du détenteur</i>									
Professions libérales	1,4	1,5	2,2	2,7	3,1	3,3	3,5	3,8	2,9
Professions intermédiaires	1,3	1,6	2,3	2,9	3,2	3,3	3,4	3,7	2,4
Employés qualifiés	1,2	1,5	2,2	2,7	3,0	3,0	3,1	3,2	2,0
Ouvriers qualifiés	1,6	2,1	2,7	3,2	3,4	3,9	3,8	3,7	2,5
Travailleurs non qualifiés	1,7	2,3	2,7	3,1	3,3	3,4	3,4	3,3	2,4
Rentiers, retraités	1,1	1,3	1,6	1,7	1,9	1,9	2,0	2,3	1,5

(1) Personne de référence du ménage qui occupe le logement.

(2) Contrairement à la coutume genevoise, la cuisine n'est pas comptée dans le nombre de pièces.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

T 05.02 Logements selon le nombre de pièces, en 1996

Situation à fin décembre

	Nombre de pièces (cuisine comprise)						Total
	1 à 2 (1)	3	4	5	6	7 ou plus	
Logements	36 888	47 276	53 217	33 181	14 285	13 311	198 158
En % du total	18,6	23,9	26,9	16,7	7,2	6,7	100,0

(1) Y compris les studios.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des bâtiments et des logements

T 05.03 Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type

Situation à fin décembre

	1990		1994		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logements subventionnés (1)	27 468	100,0	27 615	100,0	27 024	100,0	26 168	100,0
Habitations bon marché (HBM)	3 535	12,9	3 679	13,3	3 705	13,7	3 992	15,3
Habitations à loyer modéré (HLM)	21 324	77,6	21 439	77,6	20 989	77,7	19 949	76,2
Habitations pour classes moyennes (HCM)	2 609	9,5	2 497	9,1	2 330	8,6	2 227	8,5
Logements subventionnés, en % des logements existants	///	14,7	///	14,2	///	13,8	///	13,2

(1) Un logement se définit statistiquement par l'existence d'une cuisine ou d'une cuisinette.

Source : Office du logement social

T 05.04 Logements neufs

Chiffres annuels

	Moyenne annuelle 1985/89	Moyenne annuelle 1990/94	1995	1996
Logements construits	1 857	1 960	1 623	2 629
En % du parc	1,0	1,0	0,8	1,3
dont logements construits subventionnés par l'Etat	615	732	805	1 172
en % des logements construits	33,1	37,3	49,6	44,6

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique de la construction

T 05.05 Marché du logement

Situation au 1er juin

	1990	1994	1995	1996	1997
Logements vacants	823	3 202	2 811	2 949	3 085
Taux de vacance des logements selon le nombre de pièces (1), en %	0,44	1,66	1,44	1,50	1,55
1 - 2 pièces	0,21	4,52	3,98	3,66	3,44
3 pièces	0,24	1,38	1,18	1,45	1,51
4 pièces	0,26	0,82	0,72	0,85	1,06
Appartements vacants à louer	271	2 517	2 266	2 530	2 847
dont appartements avec un loyer mensuel à la pièce offert s'élevant à 250 francs au moins (2)	175	2 194	2 026	2 143	2 577
en %	64,6	87,2	89,4	84,7	90,5

(1) Cuisine comprise.

(2) Loyer sans les charges.

Source : Office cantonal de la statistique - Enquête sur les logements vacants

T 05.06 Loyer mensuel (1) moyen des logements de 4 pièces (2), en francs

Situation en mai

	1990 (3)	1994	1995	1996	1997
Logements occupés	792	977	1 016	1 023	1 043
Logements loués à de nouveaux locataires	1 178	1 227	1 229	1 271	1 383
dont logements neufs	1 175	1 318	1 308	1 407	1 261
Logements à loyer libre loués à de nouveaux locataires	1 258	1 326	1 295	1 349	1 331
dont logements neufs	1 866	1 434	1 632	2 316	1 963
Logements subventionnés loués à de nouveaux locataires	978	1 037	1 108	1 131	1 125
dont logements neufs	1 101	1 297	1 280	1 291	1 276

(1) Loyer sans charges ni location éventuelle de garage; surtaxes et allocations de logement non prises en compte.

(2) Cuisine comprise. Il s'agit du type de logement le plus répandu à Genève.

(3) Données à mi-novembre.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des loyers

Infractions commises dans le canton (T 06.01)

Après quatre années de baisse ou de stabilité, la criminalité a progressé de 5,3 % durant le dernier exercice, le nombre d'infractions ayant passé de 36 293 en 1995 à 38 218 en 1996. L'augmentation est particulièrement sensible pour les vols de voiture (+ 16,1 %), les agressions (+ 17,1 %) et les vols dans les véhicules (+ 25,7 %). Dans son rapport d'activité de 1996, le Service de presse de la Police cite, parmi les causes possibles de cette hausse, d'une part, «l'ouverture des frontières des pays de l'Est, phénomène qui s'est fait déjà ressentir il y a quelque temps en Allemagne et qui commence à être perceptible seulement aujourd'hui à Genève», et, d'autre part, «l'activisme positif du Corps de police, notamment par une présence dans la rue renforcée, qui fait qu'un plus grand nombre d'infractions a pu ainsi être dénoncé».

Remarques méthodologiques

Le tableau sur les infractions, élaboré à partir des informations publiées par la Police genevoise, porte sur des délits commis dans le canton de Genève. Les infractions sont réparties en cinq grandes catégories : infractions contre la vie et l'intégrité personnelle; délits de mœurs; infractions contre le patrimoine; infractions à la Loi sur les stupéfiants (LStup); autres infractions. Les infractions relatives à la Loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas mentionnées ici.

Objet de la statistique

Infractions dénombrées par la Police genevoise.

Producteur de la statistique

Police genevoise (Département de justice et police et des transports).

Références

La Police genevoise en 1996, Service de presse de la Police, janvier 1997.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1996, Chancellerie d'Etat, avril 1997.

T 06.01 Infractions commises dans le canton de Genève

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1993/1996	
	Nombre				Nombre	%
Total (1)	37 752	37 780	36 293	38 218	37 511	100,0
Infractions contre la vie et l'intégrité personnelle	352	410	441	497	425	1,1
dont Homicides	3	6	6	2	4	0,0
Agressions	118	81	111	130	110	0,3
Arrachages de sacs à main	188	180	163	196	182	0,5
Délits de mœurs	44	51	74	54	56	0,1
Affaires de viol	15	20	16	17	17	0,0
Actes sexuels envers les enfants	29	31	58	37	39	0,1
Infractions contre le patrimoine	34 222	31 856	29 537	30 781	31 599	84,2
dont Cambriolages	4 893	5 220	4 641	4 770	4 881	13,0
Vols de véhicules	6 679	6 107	5 776	5 928	6 123	16,3
Voitures	1 274	941	937	1 088	1 060	2,8
Motos	942	914	914	1 135	976	2,6
Cyclomoteurs	901	781	771	625	770	2,1
Vélos	3 562	3 471	3 154	3 080	3 317	8,8
Vols dans les véhicules	6 254	5 440	4 146	5 213	5 263	14,0
Vols à la tire	2 551	1 922	2 167	2 148	2 197	5,9
Hold-up et tentatives de hold-up	-	9	3	7	5	0,0
Infractions à la loi sur les stupéfiants	2 432	3 439	3 736	4 064	3 418	9,1
Autres infractions	702	2 024	2 505	2 822	2 013	5,4

(1) Total des infractions commises, sans celles relatives à la loi sur la circulation routière.

Source : Police genevoise

Activités des tribunaux genevois (T 06.02, T 06.03, T 06.04)

En guise de commentaires, citons le *Compte rendu de l'activité des tribunaux en 1996*, rédigé par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire : «Pour des raisons liées essentiellement à l'évolution défavorable de la conjoncture économique, les causes soumises à la justice ont connu un bond considérable à la fin de la précédente législature (1984-1990) et durant les premières années de celle qui vient de s'achever (1990-1996). Ce phénomène conjoncturel s'est heureusement «tassé» depuis lors et, dans plusieurs domaines, le nombre des causes nouvelles enregistre une courbe descendante, sans jamais toutefois se rapprocher des chiffres enregistrés à la fin des années 1980. Ce besoin accru de justice doit dès lors être considéré comme un phénomène permanent. Il s'explique par un besoin croissant de s'adresser au juge et il est favorisé par une législation en constante augmentation (...).»

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Nouvelles causes enregistrées par grand domaine : pénal, civil, administratif et divers (tableau T 06.02).
Causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation de la Juridiction des Prud'hommes (tableau T 06.03).
Affaires nouvelles confiées au Tribunal de la jeunesse (tableau T 06.04).

Producteurs de la statistique

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire; Tribunal des Prud'hommes; Tribunal de la jeunesse.

Référence

Compte rendu de l'activité des tribunaux en 1996, Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, avril 1997.

T 06.02 Activités des tribunaux genevois : nouvelles procédures

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1992/1996	
	Nombre					Nombre	%
Ensemble des tribunaux	86 978	82 868	77 718	80 115	75 916	80 719	100,0
Domaine pénal	19 138	17 372	16 116	15 501	14 665	16 558	20,5
Domaine civil	56 256	54 321	48 983	51 924	48 953	52 087	64,5
Domaine administratif (1)	1 125	1 408	1 319	1 752	1 415	1 404	1,7
Activités diverses (2)	10 459	9 767	11 300	10 938	10 883	10 669	13,2

(1) Ce domaine englobe les procédures traitées par le Tribunal administratif, y compris le Tribunal cantonal des assurances, ainsi que par le Tribunal arbitral des assurances et les commissions diverses rattachées au Tribunal administratif.

(2) Sont comprises les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

T 06.03 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1992/1996	
	Nombre					Nombre	%
Total (1)	1 781	1 728	1 674	1 756	1 625	1 713	100,0
Conciliations	236	298	274	306	246	272	15,9
Causes jugées	4	2	2	4	3	3	0,2
Causes renvoyées aux tribunaux (2)	1 076	1 078	1 045	1 034	1 000	1 047	61,1
Causes retirées ou radiées	302	194	154	230	166	209	12,2
Causes reportées à l'année suivante	163	156	199	182	210	182	10,6

(1) Total des causes en suspens au début de l'année et des nouvelles causes.

(2) Y compris la Chambre d'appel.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Juridiction des Prud'hommes

T 06.04 Tribunal de la jeunesse : affaires nouvelles selon le sexe ou l'âge

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1992/1996	
	Nombre					Nombre	%
Total	982	998	1 154	1 213	1 317	1 133	100,0
<i>Selon le sexe</i>							
Garçons	725	744	819	848	882	804	70,9
Filles	257	254	335	365	435	329	29,1
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
7 - 14 ans	10	9	14	34	27	19	1,7
15 ans	198	237	193	231	247	221	19,5
16 ans	326	338	408	432	421	385	34,0
17 ans	448	414	539	516	622	508	44,8

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Tribunal de la jeunesse

Condamnations prononcées (T 06.05) et personnes consultant le Service du patronage (T 06.06)

En moyenne, au cours des années 1991-95, 3 353 condamnations ont été prononcées chaque année dans le canton de Genève (tableau T 06.05). Quatre fois sur dix, les jugements citent une infraction au Code pénal suisse (39,4 %) ou à la Loi sur la circulation routière (44,4 %); suivent les infractions à la Loi sur les stupéfiants (13,5 %).

En 1995, parmi les 2 712 personnes condamnées, on compte huit fois plus d'hommes (89,2 %) que de femmes (10,8 %), plus de 60,0 % d'étrangers et près d'un quart de jeunes âgés de moins de 25 ans (22,6 %). Avant le jugement, 1 177 personnes avaient subi une détention préventive (43,4 %), alors que parmi les sanctions prononcées, on dénombre 617 *peines sans sursis*, 1 600 *peines avec sursis*, 490 *amendes* et 5 *mesures*.

Au cours des cinq dernières années, un peu plus de 500 personnes ont consulté annuellement le Service du patronage (tableau T 06.06); on observe une hausse sensible de la fréquentation entre 1992 (467 personnes) et 1995/96 (591).

Remarques méthodologiques

1. Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales (tableau T 06.05)

La *statistique suisse des condamnations pénales* recense uniquement les condamnations inscrites au Casier judiciaire central (en application de l'Ordonnance du 21 décembre 1973). En sont exclues :

- les mesures et les peines disciplinaires infligées à des enfants et des adolescents;
- les condamnations pour des contraventions passibles d'une amende d'un montant inférieur à 500 francs (à partir de 1992, toutes les contraventions);
- les punitions disciplinaires ordonnées en application du droit pénal militaire;
- les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts;
- les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

Les chiffres publiés portent sur les jugements prononcés dans le canton de Genève.

Objet de la statistique

Condamnations prononcées dans le canton de Genève en vertu des lois fédérales, dont le Code pénal suisse (CP), la Loi sur la circulation routière (LCR), la Loi sur les stupéfiants (LStup) et la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Référence

Cantons et villes suisses, Données statistiques 1997, Office fédéral de la statistique, Berne, 1997.

2. Personnes consultant le Service du patronage (T 06.06)

«Le *Service du patronage*, en application de l'article 47, alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal suisse et du Règlement du Conseil d'Etat, a pour mission de donner conseils et appui aux condamnés avec sursis, ainsi qu'aux condamnés libérés conditionnellement et qui sont soumis à un mandat de patronage. Le Service répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée». (Source : Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1996). Les données qui suivent portent sur l'ensemble des cas officiels et non officiels traités par le Service du patronage.

Objet de la statistique

Personnes consultant le Service du patronage.

Producteur de la statistique

Service du patronage (Département de justice et police et des transports).

Référence

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1996, Chancellerie d'Etat, avril 1997.

T 06.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales

Chiffres annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	Moyenne 1991/1995	
	Nombre					Nombre	%
Total des condamnations (1)	3 620	3 531	3 488	3 416	2 712	3 353	100,0
Code pénal suisse	1 394	1 405	1 372	1 381	1 061	1 323	39,4
Loi sur la circulation routière	1 557	1 429	1 210	1 919	1 322	1 487	44,4
Loi sur les stupéfiants	407	514	467	482	396	453	13,5
Loi sur le séjour et l'établ. des étrangers	256	274	268	342	260	280	8,3
Autres lois fédérales	383	352	575	408	43	352	10,5
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	3 112	3 065	3 116	3 051	2 418	2 952	88,0
Femmes	508	466	372	365	294	401	12,0

(1) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des condamnations est inférieur à la somme des délits.

Source : Office fédéral de la statistique

T 06.06 Personnes (1) consultant le Service du patronage, selon le sexe

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1992/1996	
	Nombre					Nombre	%
Total	467	503	527	592	591	536	100,0
Hommes	424	440	464	526	536	478	89,2
Femmes	43	63	63	66	55	58	10,8

(1) Personnes condamnées avec sursis ou libérées conditionnellement, qui sont soumises à un mandat de patronage. Le Service du patronage répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée.

Source : Service du patronage - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Tutelles et curatelles du Service du Tuteur général (tableau T 06.07)

En principe, chacun est sensé pouvoir sauvegarder lui-même ses intérêts d'ordre personnel ou matériel. Quand les personnes ont besoin d'assistance ou de protection, l'intervention directe de l'autorité est parfois nécessaire. Le Code civil suisse a ainsi prévu un ensemble de mesures destinées à assurer l'assistance et la représentation des personnes totalement ou partiellement incapables d'agir conformément à leur intérêt. Ces sont les «mesures tutélaires» qui, de la plus légère à la plus grave, sont :

- la *curatelle* (mesure qui offre une aide tout en laissant à la personne sa capacité de décision);
- le *conseil légal* (mesure qui supprime la capacité civile d'une personne pour un certain nombre d'actes seulement);
- la *tutelle* (mesure ayant pour but d'assurer l'assistance des personnes mineures ou interdites, c'est-à-dire auxquelles l'exercice des droits civils est retiré et qui ne sont pas sous autorité parentale).

La mission du Service du Tuteur général est de mettre en oeuvre les décisions tutélaires relatives à la protection des mineurs (enfants de 0 à 18 ans) et des adultes.

Le travail du Service se fonde sur trois axes que l'on retrouve grosso modo dans les catégories des mandats faisant l'objet de la statistique :

- les soins à la personne (lieu de vie, scolarisation, éducation, soins médicaux, hygiène, etc.);
- la représentation légale;
- la gestion de patrimoine.

Les *mandats sur mineurs* recouvrent des mesures de curatelle et de tutelle.

Les *mandats sur adultes* recouvrent des mesures de curatelle, de conseil légal et de tutelle.

Les situations suivies par la *section juridique* recouvrent essentiellement les curatelles de représentation de l'enfant dans les actions en désaveu et de recherche en paternité, et les curatelles de représentation pour les pupilles qui participent à une succession.

Remarques méthodologiques

Les données présentées dans le tableau ci-joint concernent le nombre de personnes suivies par le Service du Tuteur général. Parfois, il peut y avoir plusieurs mandats pour un seul pupille. Ces données correspondent à des dossiers en cours à une date fixée (septembre pour les chiffres antérieurs à 1997, juin pour les données de 1997).

Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte. Selon les données obtenues auprès du Palais de justice, on dénombre 2 386 cas au 30 septembre 1997.

Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les autres rubriques. Cela explique la baisse importante que l'on observe entre 1994 et 1995 dans les mandats sur mineurs. Entre 1995 et 1996, le recul se poursuit pour ce type de mandat, en raison de l'abaissement de la majorité à 18 ans. Plus globalement, l'évolution du nombre total de personnes comprises dans la statistique paraît prendre la forme d'un escalier : entre 1990 et 1993, leur nombre se fixe aux environs de 2 500 cas, entre 1994 et 1996, on en dénombre approximativement 2 700, alors qu'en 1997 le seuil des 2 800 unités semble franchi.

Objet de la statistique

Personnes suivies par le Service du Tuteur général. Dans la règle, les chiffres portent sur des personnes résidant dans le canton de Genève.

Producteur de la statistique

Service du Tuteur général.

**T 06.07 Tutelles et curatelles du Service du Tuteur général (1) :
dossiers en cours**

Situation au 30 septembre (2)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total des personnes suivies	2 476	2 568	2 496	2 528	2 704	2 707	2 688	2 852
Mandats sur des mineurs	1 627	1 714	1 646	1 596	1 737	1 369	1 193	1 232
Mandats sur des adultes	849	854	850	932	967	974	1 039	1 068
Dossiers suivis par la section juridique (3)	...	...	...	...	...	364	456	552

(1) Les tutelles privées ne sont pas prises en compte.

(2) Situation au 30 juin en 1997.

(3) Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les mandats sur mineurs et sur adultes.

Source : Service du Tuteur général

Etat de santé subjectif (tableaux T 07.01, T 07.02)

Parmi les indicateurs proposés par l'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, figure l'état de santé subjectif, qui reflète l'état de santé perçu directement par la personne interrogée. Cette information est importante dans la mesure où l'auto-évaluation de sa propre santé détermine grandement le recours à un praticien ou aux services de soins. Soulignons que cette information peut apparaître relativement indépendante de l'état de santé diagnostiqué par un médecin car l'évaluation qu'une personne se fait de son état de santé n'est pas effectuée selon des critères précis de santé mais selon, par exemple, ce qu'elle pense être un bon état de santé pour son âge ou encore son moral.

Dans le canton de Genève, 81 % des personnes interrogées de 15 ans ou plus déclarent se sentir en bonne, voire en très bonne santé et seulement 5 % jugent leur état de santé mauvais ou très mauvais. Logiquement, la proportion des personnes se déclarant en mauvaise santé augmente avec l'âge. De manière générale, les femmes semblent relativement un peu moins nombreuses que les hommes à ressentir de manière positive leur état de santé.

Pour la majorité des répondants, l'état de santé subjectif actuel (c'est-à-dire au moment de l'enquête) est similaire à l'état de santé habituel. Cette proportion est toutefois un peu plus faible chez les femmes que chez les hommes (71 % contre 63 %) : les femmes paraissent ainsi plus sensibles que les hommes aux variations de leur état de santé.

Bien-être psychique (tableau T 07.03)

Le bien-être psychique est déterminé à partir de questions portant sur la fréquence des périodes d'abattement, de sérénité, de nervosité et d'optimisme. La somme des résultats correspondant aux réponses données permet de classer les personnes selon trois niveaux de bien-être psychique : élevé, moyen et mauvais.

De manière générale, 36 % des femmes et 31 % des hommes obtiennent un score correspondant à un état de santé psychique mauvais. Contrairement à ce que l'on constate pour l'état de santé subjectif, le bien-être psychique augmente tendanciellement avec l'âge. Le phénomène est bien visible chez les femmes. Entre 15 et 34 ans, elles sont 46 % à faire montre d'un bien-être psychique mauvais alors que la proportion n'atteint que 25 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus. Réciproquement, seulement 31 % des femmes ont un bien-être psychique élevé entre 15 et 34 ans, contre 57 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus.

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Il s'agit d'une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Référence

Données complémentaires disponibles à l'Office cantonal de la statistique.

T 07.01 Etat de santé subjectif de la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93

Pour cent

	Jugement : "Je vais ..."					
	"... très bien ou bien"		"... moyennement, mal ou très mal"		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	82,3	79,7	17,7	20,3	100,0	100,0
15 - 34 ans	89,1	87,8	10,9	12,2	100,0	100,0
35 - 49 ans	81,3	82,8	18,7	17,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	80,7	74,8	19,3	25,2	100,0	100,0
65 ans ou plus	70,2	64,8	29,8	35,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 036 personnes au total (456 hommes, 580 femmes).

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.02 Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93

Pour cent

	Jugement : "Par rapport à l'habitude, je me sens ..."							
	"... plutôt mieux"		"... comme toujours"		"... plutôt moins bien"		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	9,9	14,8	70,5	62,6	19,6	22,6	100,0	100,0
15 - 34 ans	10,7	12,4	73,6	69,3	15,7	18,4	100,0	100,0
35 - 49 ans	11,0	16,5	71,0	59,0	18,0	24,6	100,0	100,0
50 - 64 ans	8,1	17,5	69,5	58,3	22,4	24,1	100,0	100,0
65 ans ou plus	[8,6]	13,9	63,5	59,9	27,9	26,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.03 Bien-être psychique (1) de la population de 15 ans ou plus (2), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93

Pour cent

	Elevé		Moyen		Mauvais		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	46,4	43,3	23,0	20,7	30,6	36,0	100,0	100,0
15 - 34 ans	36,1	31,3	29,4	23,2	34,5	45,5	100,0	100,0
35 - 49 ans	53,5	38,1	22,9	24,4	23,6	37,5	100,0	100,0
50 - 64 ans	47,0	58,8	19,2	14,1	33,9	27,1	100,0	100,0
65 ans ou plus	57,6	57,2	[12,3]	17,6	30,1	25,1	100,0	100,0

(1) Déterminé en fonction de la fréquence des périodes d'abattement, de sérénité, de nervosité et d'optimisme.

(2) Résultats provenant d'un échantillon formé de 955 personnes au total (410 hommes, 545 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

Consommation de tabac et d'alcool (tableaux T 07.04 et T 07.05)

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les comportements et attitudes relatifs, notamment, à la consommation d'alcool et de tabac.

La proportion de femmes déclarant fumer du tabac est inférieure à celle des hommes (33 % contre 40 %, consommateurs occasionnels compris). Chez les «grands fumeurs» (20 cigarettes ou plus par jour), l'écart entre hommes et femmes est plus faible : la proportion atteint 16 % chez les hommes et 12 % chez les femmes. Signalons que la proportion de personnes qui fument est plus importante dans le canton de Genève que dans l'ensemble du pays, et que la différence est plus marquée pour les femmes que pour les hommes (40 % de fumeurs parmi les hommes à Genève, contre 37 % en Suisse; 33 % de fumeuses parmi les femmes à Genève, contre 24 % en Suisse).

Les données présentées ne permettent pas d'établir un lien entre consommation d'alcool et état de santé. En effet, selon son importance, la consommation d'alcool peut être nuisible ou bénéfique à la santé (en ce qui concerne les maladies cardio-vasculaires). Les données du tableau ci-joint permettent d'observer que la consommation d'alcool est sensiblement plus forte chez les hommes que chez les femmes : 23 % de celles-ci déclarent consommer de l'alcool une fois ou plus par jour, contre 40 % des hommes. Après 34 ans, plus de la moitié des hommes (55 %) indiquent boire de l'alcool une fois ou plus quotidiennement, contre 31 % en ce qui concerne les femmes. Près d'une femme sur cinq (18 %) affirme ne jamais boire d'alcool.

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Il s'agit d'une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Référence

Données complémentaires disponibles à l'Office cantonal de la statistique.

T 07.04 Consommation de tabac dans la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93

Pour cent

	Consommateurs fumant ...										Total	
	... le cigare, la pipe ou autre (2)		... 20 cigarettes ou plus par jour		... moins de 20 cigarettes par jour		Anciens fumeurs ayant arrêté		Non fumeurs			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	7,8	[0,8]	15,9	12,2	15,9	20,0	26,8	18,3	33,5	48,7	100,0	100,0
15 - 34 ans	[1,6]	[0,7]	14,4	15,4	24,9	29,3	12,9	13,8	46,3	40,7	100,0	100,0
35 - 49 ans	12,3	[1,9]	21,1	13,9	13,5	18,5	24,9	21,5	28,1	44,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	10,8	-	16,7	12,7	[8,4]	15,4	30,8	18,7	33,3	53,2	100,0	100,0
65 ans ou plus	[9,2]	-	[7,7]	[2,7]	[11,1]	[9,3]	58,3	21,8	[13,8]	66,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

(2) Consommation de cigares, de cigarillos, de pipe ou de plusieurs types de tabac, y compris cigarettes sans précision quant à la fréquence de la consommation.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.05 Consommation d'alcool dans la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93

Pour cent

	Consommateurs buvant habituellement ...						Total	
	... une fois ou plus par jour		... une à six fois par semaine ou plus rarement		Abstinentes			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	40,0	23,3	46,9	58,9	13,1	17,8	100,0	100,0
15 - 34 ans	12,4	9,3	65,6	70,1	22,0	20,7	100,0	100,0
35 - 49 ans	50,2	24,6	40,0	61,0	9,8	14,4	100,0	100,0
50 - 64 ans	59,0	26,8	35,1	55,4	[5,9]	17,8	100,0	100,0
65 ans ou plus	56,5	45,0	34,0	37,6	[9,5]	17,4	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

Traitement de l'alcoolisme (tableau T 07.06)

Les chiffres du tableau ci-joint fournissent quelques indications sur les personnes traitées en raison de problèmes dus à l'alcoolisme. Les données proviennent de l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie (Belle-Idée) et de l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire (Belle-Idée), ainsi que de la Maison de l'Ancre.

Ces chiffres ne renseignent pas de manière exhaustive sur la question. En effet, ils ne couvrent pas l'ensemble des institutions membres du réseau alcoologique genevois. Par ailleurs, sans qu'on puisse la mesurer avec exactitude, une partie non négligeable des patients reçoit un traitement pour des problèmes de santé liés à l'alcool, mais non reconnus comme tels. Enfin, les renseignements fournis par les structures contactées ne reposent pas toujours sur des définitions identiques et ne permettent pas d'obtenir une vision consolidée du phénomène.

Remarques méthodologiques

1. Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances

Objet de la statistique

Personnes ayant consulté durant l'année l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Références

Rapport d'activité et documentation interne.

2. Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine

Objets de la statistique

Consultations à l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée et entrées au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée). Les données concernent en grande majorité des résidents à Genève, dont la plupart sont de nationalité suisse.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Référence

Documentation interne.

3. Maison de l'Ancre

Objet de la statistique

Personnes accueillies durant l'année à la Maison de l'Ancre.

Producteur de la statistique

Maison de l'Ancre.

Références

Rapport d'activité et documentation interne.

En 1996, 661 patients sont venus consulter l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances. Parmi ces patients, 287 sont de nouveaux cas (+ 22,6 % par rapport à 1995). Les nouveaux patients sont principalement des hommes (62 %) et ils sont majoritairement de nationalité suisse (69 %). Les patients qui arrivent à l'Unité présentent de plus en plus fréquemment des problèmes sociaux importants.

L'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine est formée de deux secteurs : d'une part, la consultation ambulatoire et, d'autre part, le Petit-Beaulieu, lieu de séjours hospitaliers.

Pour la consultation ambulatoire, les chiffres correspondent à un ensemble de consultations assurées durant l'année. Cela signifie que plusieurs consultations peuvent concerner une même personne. A noter que la même personne peut avoir été suivie «en ambulatoire» et avoir également séjourné «en hospitalier».

Les fluctuations annuelles importantes que l'on observe pour le total des consultations proviennent plus des variations de la capacité d'accueil de l'Unité que des fluctuations de la demande. De manière générale, les patients qui ne peuvent pas être pris en consultation par l'Unité sont dirigés vers des médecins privés spécialisés ou vers l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances. En regard du total des consultations, on remarquera que le nombre de premières consultations varie assez peu (entre 222 et 254 selon les années).

Le Petit-Beaulieu est un établissement de 10 lits qui a pour mission le traitement hospitalier de la dépendance à l'alcool. En 1996, sur les 211 entrées, 69 concernent des sevrages de cinq jours et 142 des cures de trois semaines.

La principale mission de la Maison de l'Ancre est d'accueillir des personnes souffrant de dépendance à l'alcool, en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle. En 1996, cet établissement a accueilli 12 femmes et 39 hommes. La proportion de femmes (1/4 environ) est similaire à la moyenne des autres institutions romandes de réinsertion socioprofessionnelle. Comme dans l'ensemble des structures comparables, on constate un abaissement de l'âge des personnes touchées de façon très grave par les problèmes liés à l'alcool (entre 1992 et 1994, 28 % environ des personnes accueillies avaient entre 20 et 35 ans). Dans les groupes d'âges plutôt jeunes, l'alcool n'est souvent pas le seul psychotrope toxique utilisé.

T 07.06 Alcoolisme : consultations et traitements

Totaux annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Personnes consultant l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances	390	360	490	536	610	600	661
Consultations enregistrées à l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine	...	...	...	1 443	1 641	2 331	1 593
dont premières consultations	...	...	...	222	254	253	224
Personnes (1) en traitement au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine)	///	125	115	185	181	182	211
Personnes alcooliques accueillies à la Maison de l'Ancre	84	51	53	57	42	44	51

(1) Entrées.

Source : Rapports d'activité et documentation interne

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (tableaux T 07.07, T 07.08, T 07.09)

En moyenne, au cours des années nonante, plus de 85 % des dénonciations pour consommation de drogues annoncées par la Police genevoise concernent des hommes et 53 % se réfèrent à des consommateurs d'origine étrangère. Presque la moitié des dénonciations (49 %) sont relatives à des consommateurs âgés de 18 à 24 ans (42 % pour les femmes; 50 % pour les hommes). Le haschisch et l'héroïne sont les stupéfiants qui ont été le plus souvent l'objet de dénonciation pour consommation. A eux deux, ils sont à l'origine de près de 85 % du total des dénonciations (54 % pour le haschisch; 30 % pour l'héroïne). Signalons que l'ecstasy est enregistrée dans cette statistique sous la rubrique «autres hallucinogènes».

Remarques méthodologiques

Elaborée en collaboration avec les corps de police des cantons et des villes, la statistique de l'Office central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants de l'Office fédéral de la police fournit un éclairage sur les problèmes de drogue, vus sous l'angle de la répression.

Le dénombrement repose sur des actes de l'administration (les dénonciations) et non sur des individus. Une augmentation des dénonciations peut provenir autant de l'augmentation de la consommation de stupéfiants que du renforcement de l'activité policière dans le domaine de la répression. Le nombre total des dénonciations, lui-même, ne correspond pas au nombre de consommateurs dénoncés puisque, d'un côté, il n'inclut pas les consommateurs qui trafiquent (tableaux T 07.07 et T 07.08), et d'un autre, il peut comprendre plusieurs fois un même consommateur qui aurait été surpris avec plusieurs substances interdites.

En raison de la nature même des données, l'interprétation des évolutions est un exercice périlleux. C'est pourquoi, seuls les principaux aspects structurels ressortant de la statistique ont été mis en évidence.

Objet de la statistique

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants effectuées par la police, selon le canton de dénonciation.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la police.

Référence

Statistique suisse des stupéfiants, Office central des stupéfiants, Office fédéral de la police, Berne (diverses années).

**T 07.07 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le sexe, l'origine et le domicile du consommateur**

Chiffres annuels

	Sexe				Origine					
	Total	Hommes	Femmes	Non précisé	Suisse domiciliés			Etrangers domiciliés		
					en Suisse	à l'étranger	inconnu	en Suisse	à l'étranger	inconnu
1990	1 028	875	152	1	456	5	15	386	147	19
1991	1 157	1 004	153	-	536	8	5	458	143	7
1992	2 145	1 856	286	3	998	19	11	742	352	23
1993	1 849	1 600	245	4	865	17	18	545	365	39
1994	2 800	2 426	372	2	1 290	37	16	833	594	30
1995	2 264	1 988	273	3	1 036	24	16	729	438	21
1996	1 752	1 516	230	6	729	15	14	585	355	54
Moyenne 1990-96	1 856	1 609	244	3	844	18	14	611	342	28

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

Source : Office fédéral de la police

**T 07.08 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1990/96
Total (2)	1 028	1 157	2 145	1 849	2 800	2 264	1 752	1 856
Moins de 15 ans	2	5	2	2	6	4	6	4
15 - 17 ans	75	83	114	99	155	132	109	110
18 - 24 ans	494	584	1 104	972	1 340	1 057	773	903
25 - 29 ans	267	297	566	453	735	600	429	478
30 ans ou plus	190	188	355	317	559	465	429	358
Hommes (2)	875	1 004	1 856	1 600	2 426	1 988	1 516	1 609
Moins de 15 ans	1	4	2	2	5	4	5	3
15 - 17 ans	61	76	98	80	129	105	94	92
18 - 24 ans	423	514	978	861	1 194	958	682	801
25 - 29 ans	226	251	478	382	623	532	373	409
30 ans ou plus	164	159	299	273	472	386	362	302
Femmes (2)	152	153	286	245	372	273	230	244
Moins de 15 ans	1	1	-	-	1	-	1	1
15 - 17 ans	14	7	16	19	26	27	15	18
18 - 24 ans	71	70	126	111	146	99	91	102
25 - 29 ans	41	46	88	71	112	68	56	69
30 ans ou plus	26	29	56	44	87	79	67	55

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

(2) Le total ne correspond pas à l'addition des dénonciations en raison des indications manquantes pour le sexe et/ou l'âge.

Source : Office fédéral de la police

**T 07.09 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le type de stupéfiant consommé (2)**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne 1990/96
Marihuana	24	16	17	73	127	117	207	83
Chanvre	1	-	-	2	3	2	2	1
Haschisch	1 026	1 125	1 720	1 479	2 221	1 995	1 344	1 559
Haschisch liquide	5	2	2	1	4	4	4	3
Opium	-	-	-	1	1	-	-	0
Morphine (3)	-	1	4	1	1	1	-	1
Héroïne	498	609	1 232	1 013	1 269	848	642	873
Cocaïne	75	72	134	162	189	161	338	162
Crack	-	-	-	-	1	1	2	1
Amphétamines	1	-	1	6	8	6	1	3
LSD	4	-	9	17	11	19	15	11
Autres hallucinogènes	2	2	11	45	12	37	46	22
Méthadone	18	14	32	35	117	109	113	63
Autres	33	49	35	61	175	108	206	95

(1) Y compris les cas combinés avec trafic et /ou contrebande de stupéfiants.

(2) Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommé.

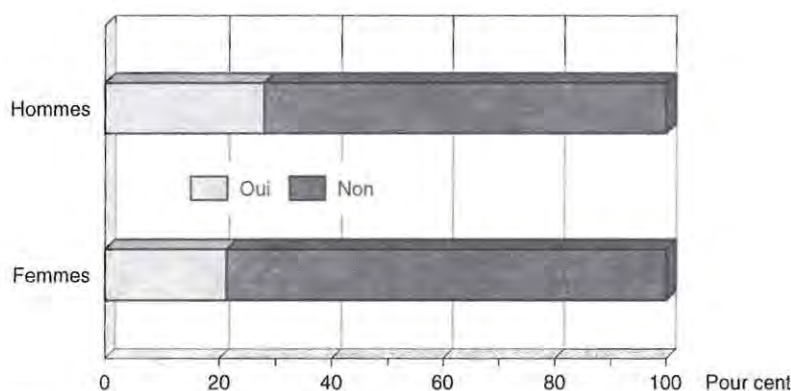
(3) Y compris l'héroïne base.

Source : Office fédéral de la police

Consommation de drogues illégales (graphique G 07.01)

Selon l'Enquête suisse sur la santé, effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, 24 % des Genevois âgés entre 15 et 39 ans ont consommé des drogues illégales au moins une fois durant leur vie. A Genève, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à déclarer avoir consommé des drogues (21 % pour les femmes; 28 % pour les hommes). A l'échelon national, ces deux proportions sont plus faibles et l'écart est un peu plus prononcé pour les femmes que pour les hommes (au plan suisse, 12 % des femmes disent avoir consommé des drogues au moins une fois durant leur vie, contre 22 % des hommes).

G 07.01 Consommation de drogues (1) illégales dans la population de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1992/93



(1) Les résultats portent sur 454 personnes (208 hommes et 246 femmes), ayant répondu à la question suivante : "Avez-vous déjà pris une fois dans votre vie des drogues ?".

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 personnes pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Les résultats illustrés par le graphique portent sur 454 individus (208 hommes, 246 femmes) âgés de 15 à 39 ans.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Référence

Données complémentaires disponibles à l'Office cantonal de la statistique.

Autorisations de traitement à la méthadone (tableau T 07.10)

Dans le cadre de ses activités, le Service du médecin cantonal délivre des autorisations de traitement à la méthadone à une institution publique, à une institution privée et à des médecins privés (169 médecins, dont 8 en centre de soins et 161 en cabinet).

En ce qui concerne les traitements dispensés, le réseau social genevois s'efforce d'orienter les patients vers un support thérapeutique passant par un système à seuil bas (organisation d'une aide médicale et sociale à la survie), puis par des systèmes à seuil élevé (programmes visant l'abstinence).

Les patients changent souvent de traitement et de thérapeute; les passages entre secteur public et privé sont aussi fréquents.

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Nouvelles autorisations de cure de méthadone accordées par le Service du médecin cantonal durant l'année et nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Producteur de la statistique

Service du médecin cantonal.

Référence

G. Eichenberger, «La toxicomanie à Genève, rapport quadriennal du président de la commission mixte en matière de toxicomanie 1989-1993», *Les Cahiers de la santé*, n° 5, Genève, octobre 1994.

T 07.10 Autorisations de traitement à la méthadone

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nouvelles cures brèves (1)	56	68	65	59	67	60	52
Nouvelles cures à terme non défini (2)	265	361	391	394	398	432	546
Nombre de patients (3)	637	746	836	955	1 141	1 205	1 342

(1) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée maximale de huit semaines.

(2) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée indéterminée.

(3) Nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Source : Service du médecin cantonal - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Médecins en pratique privée, dentistes et pharmacies (tableau T 07.11)

Le tableau présente la statistique des membres de la Fédération des médecins suisses (FMH). On estime que l'affiliation à la FMH des médecins domiciliés en Suisse avoisine les 90 %. En 1996, on comptabilise 1 149 médecins en pratique privée à Genève, dont un quart sont des femmes. En l'espace de six ans (1990-96), le nombre de médecins exerçant en cabinet a augmenté de 28,7 %. Rapportée au nombre d'habitants, la progression se fixe à 22,6 %. Avec Bâle-Ville, Genève est l'un des cantons où la densité de médecins exerçant en cabinet est la plus forte (28,7 médecins pour 10 000 habitants à Genève en 1996, contre environ 18 en moyenne en Suisse).

Contrairement à celui des médecins en pratique privée, le nombre de dentistes apparaît assez stable au fil des années. A fin décembre 1996, on en comptabilise 254 à Genève. Pour 10 000 habitants, on en dénombre depuis les années quatre-vingt entre 6 et 7. Par rapport aux autres cantons de Suisse, la densité de dentistes à Genève est relativement importante : en 1996, on enregistre un peu moins de 5 dentistes pour 10 000 habitants dans l'ensemble du pays.

A l'instar de ce que l'on peut observer pour les médecins et les dentistes, la densité de pharmacies est relativement forte à Genève. En 1996, il y a 4 pharmacies pour 10 000 habitants dans le canton contre un peu plus de 2 dans l'ensemble du pays. Notons que c'est au Tessin que la densité est la plus élevée (5,5 pharmacies environ pour 10 000 habitants en 1996), et que les médicaments peuvent être vendus directement par les médecins dans plusieurs cantons alémaniques.

T 07.11 Médecins en pratique privée par grande spécialité, dentistes et pharmacies

Chiffres annuels

	1980	1990	1994	1995	1996
Médecins en pratique privée (1) pour 10 000 habitants (2)	18,4	23,4	26,8	28,1	28,7
Médecine générale	1,1	1,5	1,7	1,8	1,9
Gynécologie et obstétrique	1,6	1,8	1,9	1,9	1,9
Médecine interne	5,4	6,8	7,7	8,0	8,2
Psychiatrie et psychothérapie	2,2	3,7	4,5	4,8	4,9
Pédiatrie	1,4	1,4	1,6	1,5	1,6
Autres spécialités et médecins sans titre FMH	7,6	9,0	10,3	10,8	11,1
Dentistes (3) pour 10 000 habitants (2)	6,9	6,6	6,5	6,6	6,4
Pharmacies (4) pour 10 000 habitants (2)	3,7	4,0	4,1	3,9	4,0

(1) Y compris les médecins d'hôpitaux ayant une clientèle privée. Les détenteurs de deux titres figurent dans les deux rubriques y relatives mais ne sont comptés qu'une fois dans le total. Situation en fin d'année.

(2) Population résidante moyenne calculée par l'Office cantonal de la statistique.

(3) Dentistes avec cabinet privé. Situation en fin d'année.

(4) Sans les pharmacies d'hôpital.

Source : Fédération des médecins suisses / Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique

Remarques méthodologiques

Dans le domaine sanitaire, il existe plusieurs registres dont on peut tirer des résultats à un rythme annuel, mais dont la portée et la précision ne peuvent pas rivaliser avec celles des recensements.

Le tableau T 07.11 présente quelques résultats fondés sur ces inventaires. Ces informations sont systématiquement rapportées à la population résidante du canton. Le procédé est commode pour entreprendre des comparaisons entre régions et «faire parler» les chiffres. C'est la raison pour laquelle cette présentation a été retenue. Toutefois, les conclusions qui pourront être tirées de ces chiffres devront tenir compte du fait que l'activité - et l'existence - des prestataires de soins pris en compte ici ne sont pas exclusivement induites par les résidents du canton.

1. Médecins en pratique privée

Objet de la statistique

Médecins membres de la Fédération des médecins suisses (FMH) exerçant une activité en pratique privée sous une forme quelconque, à savoir des médecins traitant des patients sous leur propre responsabilité, ainsi que des médecins exerçant en milieu hospitalier dont les honoraires proviennent entièrement ou partiellement d'une clientèle privée; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Fédération des médecins suisses - Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Référence

Statistique des membres de la Fédération des médecins suisses, Bulletin des médecins suisses (diverses années).

2. Dentistes

Objet de la statistique

Dentistes avec cabinet privé; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Référence

Annuaire statistique de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

3. Pharmacies

Objet de la statistique

Pharmacies, sans les pharmacies d'hôpital.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Référence

Annuaire statistique de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne.

Infrastructure et activité en établissements de santé (tableau T 07.12)

Lits pour 10 000 habitants

En 16 ans, le nombre de lits des établissements publics médicaux (EPM) du canton est passé de 93 pour 10 000 habitants à 64 : la baisse atteint ainsi 31,3 % et correspond à un recul moyen de 2,3 % par année. Selon les estimations du Professeur P. Gilliard, reproduites ici, une diminution du nombre de lits par habitant prévaudrait aussi dans les cliniques privées jusqu'en 1994, mais le recul relatif serait moins marqué que pour les EPM. En 1995, la très légère hausse y est sans doute attribuable au changement de source d'informations : il ne s'agit plus d'une approximation; en revanche, le résultat 1996 est partiellement estimé. Par rapport à 1980, l'indicateur est en hausse pour les établissements pour personnes âgées. L'accroissement du nombre de personnes très âgées explique cette augmentation, car la plupart des résidents de ces établissements ont plus de 80 ans (selon la statistique cantonale de la population, la hausse du nombre de personnes de 80 ans ou plus entre 1980 et 1996 est d'environ 55 %, contre 14 % pour l'ensemble de la population). A cette raison, on peut ajouter le transfert des patients des EPM dans ce type d'établissement.

Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant

Pour les EPM, le nombre de journées d'hospitalisation par habitant passe de 2,7 à 2,1 entre 1980 et 1996 : la baisse est de 24 % environ. En fait, en 16 ans, l'évolution a connu schématiquement quatre phases : stabilité entre 1980 et 1981, diminutions sensibles de 1982 à 1985, légères hausses en 1986 et 1987 et nouvelles baisses dès 1988. Le nombre de journées par habitant estimé pour les établissements d'hébergement (établissements médico-sociaux pour personnes âgées - EMS) a véritablement commencé à augmenter en 1987 pour dépasser les 3 journées par habitant dès 1991. En regard du constat effectué pour les établissements hospitaliers, on observe ainsi un transfert entre hospitalisation et hébergement en EMS.

T 07.12 Infrastructure et activité en établissements de santé

Chiffres annuels

	1980	1990	1994	1995	1996
Lits pour 10 000 habitants (1)	177,5	170,1	172,8	169,5	166,3
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM) (2)	92,8	75,2	69,5	65,6	63,8
Hôpital cantonal	49,8	40,6	37,8	34,7	33,0
Autres EPM (3)	43,0	34,6	31,6	30,9	30,8
Cliniques privées (4) (5)	14,3	13,4	12,0	13,9	13,4
Etablissements médico-sociaux (EMS)	70,5	81,5	91,3	90,0	89,2
Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant (1)	5,62	5,69	5,73	5,67	5,61
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM)	2,72	2,42	2,16	2,11	2,08
Hôpital cantonal	1,35	1,26	1,07	1,04	1,00
Autres EPM (3)	1,38	1,16	1,10	1,07	1,08
Cliniques privées (4)	0,37	0,35	0,30	0,34	0,34
Etablissements médico-sociaux (EMS) (6)	2,53	2,91	3,27	3,22	3,20

(1) Population résidente moyenne (selon l'Office cantonal de la statistique).

(2) Lits au 31 décembre en 1980 et 1990. Dès 1994 pour l'Hôpital cantonal, dès 1995 pour Belle-Idée, nombre moyen de lits mis en service. En principe, y compris lits pour nourrissons sains.

(3) Belle-Idée, Clinique de Joli-Mont, Clinique genevoise de Montana.

(4) Estimations établies par le Professeur P. Gilliard de 1980 à 1994. Pour 1995, données fournies par la Direction générale de la santé publique (DGSP). Pour 1996, données fournies par la DGSP et reconduction des résultats de 1995 pour les cliniques non répondantes.

Cliniques couvertes dès 1990 : Grangettes, Columbia Hôpital de la Tour, Générale-Beaulieu, La Colline, Clinique de Carouge, Champel-Ellysée, Vert-Pré, Clinique du Mail, Belmont; Bois-Gentil a fermé ses portes en 1992.

(5) Dès 1995, lits annoncés. En principe, sans les lits pour nourrissons sains.

(6) Depuis 1992, la statistique administrative Philémon et Baucis indique des proportions portant sur la majeure partie des institutions. Bien que le taux d'occupation ait baissé, par analogie avec les années précédentes, le nombre de journées est estimé sur la base d'un taux d'occupation constant de 98 %.

Source : Etablissements publics médicaux / Département de l'action sociale et de la santé / Office cantonal de la statistique

Remarques méthodologiques

Le tableau T 07.12 a pour objectif de fournir quelques informations sur les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers du canton.

Les informations présentées dans ce tableau (nombres de lits et de journées d'hospitalisation et d'hébergement) reposent parfois sur des estimations et la stabilité des définitions des données dans le temps, indispensable à leur comparabilité, n'est pas complètement assurée.

Comme ces données sont rapportées à la population résidente, il convient de préciser que les personnes fréquentant les établissements du canton peuvent ne pas avoir leur domicile à Genève. En ce qui concerne les établissements hospitaliers, ces indicateurs reposent sur l'hypothèse non vérifiée d'une compensation entre les «clientèles» exportées et importées par le canton; en réalité, le nombre de patients résidant hors du canton et venant se faire hospitaliser à Genève est probablement plus important que le nombre des patients domiciliés dans le canton et allant se faire hospitaliser hors de Genève. Mais, dans le présent contexte, ce sont les ordres de grandeur qui importent. Si les biais sont certains, ils ne devraient pas trop dénaturer le sens des évolutions.

Signalons, enfin, qu'une même personne peut être à l'origine de journées d'hospitalisation ou d'hébergement dans plusieurs types d'établissement.

Objets de la statistique

Lits et journées d'hospitalisation et d'hébergement pour les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers; cliniques privées, établissements médico-sociaux : estimations selon les années.

Producteurs de la statistique

Etablissements publics médicaux - Direction générale de l'action sociale - Office cantonal de la statistique.

Références

Rapports annuels des établissements publics médicaux (diverses années).

Philémon et Baucis, Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années).

P. Gilliard, «Le rapport Gilliard sur le système de santé genevois», *Les Cahiers de la santé*, n° 7, Genève, décembre 1996.

Personnes handicapées adultes (tableaux T 08.01, T 08.02, T 08.03)

Les éditions précédentes de *L'Année sociale en chiffres* ne publiaient pas d'information sur le handicap psychique proprement dit.

Depuis 1996, les tableaux sont construits sur la base de la classification de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui retient les personnes handicapées souffrant de problèmes physiques, psychiques, sensoriels, mentaux ou de dépendance (alcool et/ou toxicomanie). Selon cette classification nationale, qui permet des comparaisons intercantionales, les centres de jour sont inclus dans les structures d'hébergement. Toutefois, pour cette publication cantonale, les centres de jour figurent en tant que tels, de manière à offrir une lisibilité plus précise du domaine du handicap.

Le canton s'est doté de structures répondant aux besoins spécifiques de ces personnes. Il peut s'agir d'une prise en charge à la journée, comme les centres de jour et les ateliers protégés. Il existe également des structures d'hébergement.

Les *centres de jour* permettent aux handicapés de se rencontrer et de participer à des loisirs organisés à leur intention.

Les *ateliers protégés* regroupent les ateliers productifs et les ateliers d'occupation. Les premiers sont des unités de production à caractère industriel ainsi que des entreprises de production de services qui, tout comme des entreprises commerciales de l'économie privée, ont pour objectif de réaliser des bénéfices. Les seconds ne doivent pas obligatoirement réaliser des bénéfices.

Les *structures d'hébergement* peuvent offrir de l'occupation sur leur lieu même.

Remarques méthodologiques

A Genève, le domaine du handicap dépend de deux départements : le Département de l'instruction publique, pour les mineurs, et le Département de l'action sociale et de la santé, pour les majeurs. On relève toutefois quelques exceptions à cette règle.

Les tableaux distinguent le handicap mental du handicap psychique. Le *handicap mental* recouvre des limitations des possibilités d'adaptation à la vie sociale, liées à une déficience intellectuelle dès l'enfance. Le *handicap psychique* correspond à une difficulté durable d'adaptation à la vie sociale, issue de problèmes de comportement et/ou psychiatriques.

Les informations figurant dans les tableaux ne concernent que des personnes adultes.

Les personnes handicapées peuvent fréquenter différents lieux et être comptabilisées dans plusieurs tableaux ou plusieurs rubriques d'un même tableau. Par ailleurs, le nombre de personnes peut être supérieur au nombre de places, compte tenu des mouvements et des occupations à temps partiel des personnes handicapées.

Objet de la statistique

Clientèle des structures de prise en charge des personnes handicapées adultes dans le canton de Genève.

Producteurs de la statistique

Direction générale de l'action sociale et Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées pour une partie des informations relatives aux ateliers.

Référence

Direction générale de l'action sociale, documents intitulés *Planification AI* (pour l'Office fédéral des assurances sociales).

T 08.01 Centres de jour pour handicapés adultes, en 1996

Chiffres annuels

	Places (1)	Personnes (2)
Total	63	206
Handicapés physiques occupés durant l'année par Foyer Handicap Les Deux Cèdres	8	20
Handicapés mentaux occupés durant l'année par les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	10	8
Handicapés psychiques occupés durant l'année	45	178
Appartement de jour	17	17
Arcade 84	13	82
Centre social protestant Atelier Galiffe	15	79

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

T 08.02 Ateliers protégés pour handicapés adultes (1)

Totaux annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Total	811	840	882	931	1 000	1 285
Handicapés physiques occupés durant l'année	400	419	455	470	502	506
Centre d'intégration professionnelle	121	125	123	134	138	138
Clair Bois	48	44	45	51	65	68
Fondation Pro	69	72	105	104	116	115
Foyer Handicap	162	178	182	181	183	185
Handicapés mentaux occupés durant l'année	411	421	427	461	498	510
Aigues-Vertes	75	74	78	75	79	77
La Corolle	13	13	13	17	17	16
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	122	130	128	146	158	171
Fondation Ensemble	35	37	41	48	51	52
Le Point du jour	11	9	11	13	13	14
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	155	158	156	162	180	180
Handicapés psychiques occupés durant l'année	...	...	...	...	...	269
Belle-Ideé	...	...	...	...	...	38
Centre Espoir	...	...	...	...	...	108
Réalise	...	...	...	...	...	33
Trajets	...	...	...	...	...	90

(1) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées - Recensement des personnes handicapées / Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

T 08.03 Institutions d'hébergement pour handicapés adultes, en 1996

Chiffres annuels

	Places (1)	Personnes (2)
Total	639	733
Institutions pour handicapés physiques	90	90
Clair-Bois	38	38
Foyer Handicap	52	52
Institutions pour handicapés mentaux	286	299
Aigues Vertes	75	75
La Corolle	17	17
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	106	102
Fondation Ensemble	32	49
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	56	56
Institutions pour handicapés psychiques	205	210
Belle-Idee	35	25
Centre Espoir	115	140
Trajets	55	45
Institutions pour handicapés - dépendances	58	134
La Maison de l'Ancre - alcoolisme	20	51
Maison de Pinchat - toxicomanie	17	24
Toulourenc et Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) - toxicomanie	21	59

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

Les rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.04, T 08.05)

L'invalidité au sens de la loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident. La rente est échelonnée selon le degré d'invalidité en quart, demi ou rente entière (article 4, Loi fédérale sur l'assurance-invalidité).

A Genève, on constate que les bénéficiaires de rentes entières de l'assurance-invalidité (AI) représentent la grande majorité des bénéficiaires. La part de ce type de rente ne cesse, d'ailleurs, d'augmenter depuis 1992. Cette augmentation est probablement à mettre en lien avec la situation économique, et non exclusivement avec le chômage, comme on l'entend parfois. Certaines entreprises qui employaient des personnes handicapées ou qui risquaient de le devenir renoncent à leur services.

Les rentiers pour cause d'*infirmité congénitale* ne représentent que 7 % de l'ensemble des rentiers en 1996, les rentiers par suite d'*accident* 13 % et les rentiers pour cause de *maladie* 80 %.

On peut relever la part importante de rentiers pour cause de *maladie* souffrant de psychose, psychonévrose ou troubles de la personnalité (41 %). Ce résultat est supérieur à la moyenne suisse (37 %). Il faut toutefois être prudent quant à l'interprétation de ces chiffres. En effet, certaines maladies psychiques sont également enregistrées dans les infirmités congénitales et les accidents, ce qui rend la part de ces handicaps encore plus importante.

Il faut être attentif au fait que les comparaisons intercantionales sont risquées. En effet, une étude¹ a montré que la classification des rentiers pouvait varier d'un canton à l'autre pour une pathologie identique en fonction d'approches théoriques différentes dans le domaine de la psychiatrie.

Remarques méthodologiques

Chaque rentier recensé correspond à une personne bénéficiant d'une rente, quelle que soit sa situation matrimoniale. Par exemple, si l'époux est au bénéfice de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la femme de l'assurance-invalidité (AI), cette dernière sera comptabilisée comme rentière AI.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) centralise l'information concernant les données de l'assurance-invalidité. L'OFAS publie différents documents concernant notamment les prestations, les bénéficiaires et les dépenses. Ces différents angles d'approche de la question ne permettent parfois pas la comparaison entre les publications.

Pour étudier l'évolution cantonale des rentiers AI, il faut se référer au document annuel intitulé *Statistique de l'invalidité*. Les données figurant dans les tableaux T 08.04 et T 08.05 ne sont pourtant pas toutes extraites du document susmentionné. A la demande de la Direction générale de l'action sociale, l'OFAS a fourni les informations complémentaires non publiées nécessaires à la construction de ces tableaux.

Objet de la statistique

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale, sur la base des informations de l'Office fédéral des assurances sociales.

Références

Statistique de l'invalidité, Office fédéral des assurances sociales, Berne (diverses années).

L'Invalidité à Genève 1996, Direction générale de l'action sociale, Genève, janvier 1997.

¹ E. Hirsch Durrett, B. Duvanel, «Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité», *Vivre ou survivre*, éditions IES, Genève, 1995.

T 08.04 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le type de rente, le groupe d'infirmité ou le sexe, et taux d'invalidité

Situation en janvier (2)

	1992		1993		1994		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des rentiers	8 224	100,0	8 684	100,0	9 253	100,0	9 781	100,0	10 124	100,0
<i>Selon le type de rente</i>										
Bénéficiaires de rentes entières	6 672	81,1	7 172	82,6	7 678	83,0	8 133	83,2	8 491	83,9
Bénéficiaires de 1/2 rentes	1 472	17,9	1 440	16,6	1 495	16,2	1 556	15,9	1 543	15,2
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	80	1,0	72	0,8	80	0,9	92	0,9	90	0,9
<i>Selon le groupe d'infirmité</i>										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	672	8,2	693	8,0	711	7,7	707	7,2	726	7,2
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 120	13,6	1 172	13,5	1 252	13,5	1 306	13,4	1 344	13,3
Maladie (codes AI : 601 - 738)	6 432	78,2	6 819	78,5	7 290	78,8	7 768	79,4	8 054	79,6
<i>Selon le sexe</i>										
Hommes	4 537	55,2	4 811	55,4	5 175	55,9	5 480	56,0	5 675	56,1
Femmes	3 687	44,8	3 873	44,6	4 078	44,1	4 301	44,0	4 449	43,9
Taux d'invalidité (3)	///	2,1	///	2,2	///	2,4	///	2,5	///	2,5

(1) Personnes invalides qui ont bénéficié d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

(3) Total des rentiers divisé par le total de la population résidente de fin février (1992-1994) ou de fin décembre de l'année précédente (dès 1995).
Population résidente du canton selon l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le groupe d'infirmité, l'affection principale ou le groupe d'âges

Situation en janvier (2)

	1992		1993		1994		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	672	100,0	693	100,0	711	100,0	707	100,0	726	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Système nerveux central, périphérique et autonome (codes AI : 381 - 397)	244	36,3	247	35,6	251	35,3	253	35,8	262	36,1
Maladie mentale et retard grave du développement (codes AI : 401 - 404)	139	20,7	146	21,1	155	21,8	152	21,5	159	21,9
Oligophrénie (idiotie, imbecillité, débilité) (code AI : 502)	94	14,0	98	14,1	101	14,2	104	14,7	109	15,0
Autres affections	195	29,0	202	29,1	204	28,7	198	28,0	196	27,0
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	48	7,1	30	4,3	33	4,6	17	2,4	19	2,6
20 - 24 ans	117	17,4	133	19,2	133	18,7	130	18,4	132	18,2
25 - 29 ans	140	20,8	149	21,5	130	18,3	123	17,4	126	17,4
30 - 34 ans	85	12,6	81	11,7	101	14,2	109	15,4	113	15,6
35 - 39 ans	79	11,8	88	12,7	85	12,0	90	12,7	86	11,8
40 - 44 ans	71	10,6	66	9,5	70	9,8	69	9,8	70	9,6
45 - 49 ans	54	8,0	55	7,9	64	9,0	66	9,3	75	10,3
50 - 54 ans	31	4,6	43	6,2	47	6,6	52	7,4	55	7,6
55 - 59 ans	31	4,6	29	4,2	29	4,1	30	4,2	32	4,4
60 - 64 ans	16	2,4	19	2,7	19	2,7	21	3,0	18	2,5
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 120	100,0	1 172	100,0	1 252	100,0	1 306	100,0	1 344	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Os, organes du mouvement (codes AI : 931 - 938)	908	81,1	962	82,1	1 032	82,4	1 088	83,3	1 121	83,4
Système nerveux (codes AI : 851 - 857)	147	13,1	151	12,9	159	12,7	162	12,4	168	12,5
Autres affections	65	5,8	59	5,0	61	4,9	56	4,3	55	4,1
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	3	0,3	1	0,1	-	-	-	-	-	-
20 - 24 ans	17	1,5	13	1,1	16	1,3	12	0,9	16	1,2
25 - 29 ans	25	2,2	34	2,9	39	3,1	36	2,8	33	2,5
30 - 34 ans	78	7,0	74	6,3	72	5,8	72	5,5	72	5,4
35 - 39 ans	73	6,5	87	7,4	105	8,4	127	9,7	123	9,2
40 - 44 ans	124	11,1	113	9,6	119	9,5	124	9,5	138	10,3
45 - 49 ans	145	12,9	156	13,3	178	14,2	182	13,9	180	13,4
50 - 54 ans	215	19,2	220	18,8	246	19,6	234	17,9	236	17,6
55 - 59 ans	241	21,5	277	23,6	269	21,5	284	21,7	300	22,3
60 - 64 ans	199	17,8	197	16,8	208	16,6	235	18,0	246	18,3

(1) Personnes invalides qui ont bénéficié d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le groupe d'infirmité, l'affection principale ou le groupe d'âges (suite et fin)

Situation en janvier (2)

	1992		1993		1994		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Maladie (codes AI : 601 - 738)	6 432	100,0	6 819	100,0	7 290	100,0	7 768	100,0	8 054	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649)	2 447	38,0	2 633	38,6	2 844	39,0	3 119	40,2	3 292	40,9
Os, organes du mouvement (codes AI : 731 - 738)	1 443	22,4	1 581	23,2	1 758	24,1	1 902	24,5	2 056	25,5
Système nerveux (codes AI : 651 - 657)	627	9,7	647	9,5	664	9,1	689	8,9	694	8,6
Appareil circulatoire (codes AI : 681 - 685)	708	11,0	708	10,4	698	9,6	683	8,8	645	8,0
Autres affections	1 207	18,8	1 250	18,3	1 326	18,2	1 375	17,7	1 367	17,0
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	6	0,1	4	0,1	17	0,2	23	0,3	19	0,2
20 - 24 ans	76	1,2	73	1,1	67	0,9	73	0,9	99	1,2
25 - 29 ans	211	3,3	215	3,2	234	3,2	234	3,0	216	2,7
30 - 34 ans	308	4,8	354	5,2	395	5,4	457	5,9	463	5,7
35 - 39 ans	471	7,3	495	7,3	527	7,2	603	7,8	670	8,3
40 - 44 ans	569	8,8	617	9,0	672	9,2	721	9,3	761	9,4
45 - 49 ans	864	13,4	927	13,6	1 007	13,8	1 024	13,2	1 051	13,0
50 - 54 ans	1 070	16,6	1 204	17,7	1 314	18,0	1 428	18,4	1 486	18,5
55 - 59 ans	1 556	24,2	1 552	22,8	1 628	22,3	1 708	22,0	1 789	22,2
60 - 64 ans	1 301	20,2	1 378	20,2	1 429	19,6	1 497	19,3	1 500	18,6

(1) Personnes invalides qui ont bénéficié d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

Rentes et allocations pour impotents de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.06, T 08.07)

En cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident, l'intervention de l'assurance-invalidité (AI) peut prendre la forme de mesures de réadaptation (mesures médicales, mesures professionnelles, formation scolaire spéciale, mesures en faveur des mineurs impotents, moyens auxiliaires, indemnités journalières), de rentes AI ou d'allocations pour impotents.

Les chiffres présentés ici, ainsi que les commentaires qui les accompagnent, se réfèrent aux années 1992-96, soit à la période précédant l'introduction des principales mesures de la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Les données pour 1997 ne sont pas encore disponibles.

Les tableaux T 08.06 et T 08.07 proposent quelques résultats sur une partie des *prestations versées* par l'AI. Il s'agit uniquement des *rentes de l'AI* et des *allocations pour impotents de l'AI*². Sur le plan suisse, les bénéficiaires en âge AI de ces deux types de prestation représentent un peu moins de la moitié du total des bénéficiaires comptabilisés dans la statistique de l'invalidité (47,6 % en 1995)³.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI

Les *rentes ordinaires de l'AI* sont allouées aux personnes qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptent une année entière au moins de cotisation. Le droit à une rente est ouvert dès 18 ans.

Les *rentes extraordinaires de l'AI* sont destinées à des ressortissants suisses⁴, domiciliés en Suisse, qui n'ont pas droit à une rente ordinaire ou dont la rente ordinaire est inférieure à la rente extraordinaire, pour autant que leur revenu annuel ne dépasse pas certains montants déterminés par leur situation familiale. Dans les faits, les bénéficiaires de rente extraordinaire sont souvent des jeunes devenus invalides avant le 1^{er} décembre de l'année suivant celle de leurs 20 ans (invalides de naissance), et ce sans limite de revenus.

La *rente simple de l'AI* est destinée aux hommes et aux femmes invalides à moins que la rente d'invalidité pour couple ne soit due. Ont droit à la *rente pour couple de l'AI* les hommes invalides dont l'épouse est elle-même invalide ou a au moins 62 ans révolus.

Le mari invalide qui n'a pas droit à la rente pour couple (parce que sa femme a moins de 62 ans ou est valide) a droit à une *rente complémentaire de l'AI pour son épouse*. Les hommes et les femmes qui peuvent prétendre à une rente d'invalidité ont droit à une *rente complémentaire de l'AI pour chacun des enfants* qui, au décès de ces personnes, auraient droit à la rente d'orphelins de l'AVS : une *rente simple de l'AI* est versée si seul le père ou seule la mère est invalide, une *rente double de l'AI* est versée si le père et la mère sont invalides.

Allocations pour impotents de l'AI

Les *allocations pour impotents de l'AI* sont versées aux personnes qui, en raison de leur invalidité, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne : 1. se vêtir et se dévêtir; 2. se lever, s'asseoir ou se coucher; 3. manger; 4. faire sa toilette; 5. aller aux toilettes; 6. se déplacer dans la maison ou à l'extérieur; 7. établir des contacts avec l'entourage. Trois degrés d'impotence (grave, moyen, faible) sont définis en fonction de ces sept critères.

En Suisse, la plupart des bénéficiaires en âge AI d'allocations pour impotents de l'AI reçoivent des rentes de l'AI (90,9 % en 1995).

² Les tableaux T 08.04 et T 08.05 portent sur les *personnes* bénéficiant d'une rente de l'AI.

³ Il s'agit du rapport entre le nombre de bénéficiaires (en âge AI) de rentes et d'allocations pour impotents de l'AI (pouvant bénéficier, par ailleurs, de mesures individuelles), au nombre de 168 000, et l'ensemble des bénéficiaires (en âge AI) de rentes, d'allocations pour impotents, de mesures individuelles et de mesures d'instruction de l'AI, soit 353 000 personnes.

⁴ Egalement aux étrangers qui remplissaient, comme enfants, certaines conditions. Les conventions internationales sont réservées.

**T 08.06 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI),
selon le genre**

Situation en janvier (1)

	Rentes d'invalidité					Total
	Rentes simples		Rentes pour couple	Rentes complémentaires		
	Hommes	Femmes		pour épouse	pour enfants (2)	
Rentes ordinaires						
<i>Nombre de rentes</i>						
1992	3 348	2 660	540	1 789	2 305	10 642
1993	3 603	2 811	562	1 926	2 590	11 492
1994	3 910	2 966	577	2 110	2 968	12 531
1995	4 133	3 120	623	2 212	3 181	13 269
1996	4 247	3 236	660	2 263	3 424	13 830
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>						
1992	4 074	2 855	1 236	649	1 015	9 831
1993	4 738	3 303	1 357	753	1 220	11 373
1994	5 145	3 520	1 394	828	1 399	12 290
1995	5 608	3 877	1 553	894	1 571	13 506
1996	5 804	4 053	1 644	924	1 705	14 132
Rentes extraordinaires						
<i>Nombre de rentes</i>						
1992	639	678	11	44	166	1 538
1993	639	685	8	42	168	1 542
1994	679	711	10	46	200	1 646
1995	715	734	10	58	243	1 760
1996	757	754	11	75	269	1 866
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>						
1992	696	692	14	11	59	1 473
1993	733	737	10	11	63	1 557
1994	777	765	13	12	72	1 642
1995	840	813	14	16	91	1 777
1996	891	838	15	21	101	1 868

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

(2) Rentes simples et doubles.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Remarques méthodologiques

Les résultats présentés dans les tableaux T 08.06 et T 08.07 sont tirés de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI*, de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette brochure mentionne notamment le nombre de *rentes de l'AVS/AI* et d'*allocations pour impotents de l'AVS/AI*. Par ailleurs, l'OFAS publie un autre cahier - *Statistique de l'invalidité* - qui renseigne, en particulier, sur le nombre de *personnes invalides bénéficiaires* des prestations de l'AVS et de l'AI en Suisse.

En ce qui concerne les allocations pour impotents, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre nombre de bénéficiaires et nombre de rentes est moins évident, en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, pour une famille composée d'un homme invalide, d'une épouse valide et de trois enfants, la statistique des bénéficiaires dénombrera un rentier AI, alors que la statistique des rentes comptabilisera une rente simple pour l'homme, une rente complémentaire pour épouse et trois rentes simples pour enfants. D'un autre côté, dans le cas d'une rente de l'AI pour couple, une seule rente est prise en compte, alors qu'elle peut concerner deux personnes (si la femme est invalide ou si, valide, elle a 62 ans ou plus).

Objets de la statistique

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI ainsi qu'allocations pour impotents de l'AI. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales.

Référence

Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1995/1996, Office fédéral des assurances sociales, Berne, 1996.

**T 08.07 Allocations pour impotents de l'assurance-invalidité (AI),
selon le sexe et le degré d'impotence**

Situation en janvier (1)

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave	
<i>Nombre d'allocations</i>												
1992	108	106	109	323	126	100	101	327	234	206	210	650
1993	118	121	116	355	141	103	104	348	259	224	220	703
1994	117	130	116	363	146	116	109	371	263	246	225	734
1995	123	133	115	371	146	116	112	374	269	249	227	745
1996	121	132	121	374	146	114	115	375	267	246	236	749
<i>Montant mensuel des allocations (en milliers de francs) (2)</i>												
1992	19	48	78	146	23	45	73	140	42	93	151	286
1993	22	57	87	166	27	48	78	153	49	105	165	319
1994	22	61	87	170	27	55	82	164	49	116	169	334
1995	24	65	89	178	28	56	87	171	52	121	176	349
1996	23	64	94	181	28	55	89	173	52	119	183	354

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (tableau T 08.08)

Demandes de prestations de l'assurance-invalidité (AI)

L'invalidité au sens de la loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée (plus de 360 jours), qui résulte d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'AI n'intervient que sur demande formelle déposée par l'assuré lui-même, son représentant ou les tiers qui l'assistent régulièrement. L'atteinte à la santé, sa répercussion sur la capacité de gain, le lien d'assurance, etc., doivent être clairement établis.

En principe (sauf en ce qui concerne les prestations pour mineurs, les allocations d'impotence et certains moyens auxiliaires), les prestations de l'AI sont dues si l'atteinte à la santé physique, psychique ou mentale est non seulement durable ou permanente, mais a, en outre, une répercussion notable, déjà existante ou imminente, sur la capacité de gain. L'assurance n'intervient pas pour des motifs socio-économiques ou humanitaires.

Le tableau T 08.08 fournit des informations sur l'évolution des demandes de prestations de l'AI adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité. Ces demandes recouvrent notamment :

- les *mesures de reclassement professionnel* (exemples : une formation professionnelle initiale pour les handicapés pour lesquels un apprentissage ou des études entraînent des coûts plus élevés que pour une personne valide; un perfectionnement professionnel si celui-ci peut notablement améliorer la capacité de gain; un reclassement proprement dit dans une nouvelle profession s'il est exigé par l'invalidité et si le reclassement permet d'éviter l'octroi d'une rente);
- les *rentes* allouées à des assurés qui ont un degré d'invalidité de 40 % au moins (pour une personne active, le degré d'invalidité correspond à une comparaison entre le revenu que l'invalidé pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui, après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation «équilibrée» sur le marché de l'emploi, et le revenu que l'invalidé pourrait obtenir s'il était valide);
- les *moyens auxiliaires* pour exercer une activité lucrative ou accomplir des travaux ordinaires (tenue du ménage, études, ...), pour étudier ou apprendre un métier, pour se déplacer, pour établir des contacts avec l'entourage, pour développer son autonomie personnelle, etc.;
- les *mesures médicales* (traitement des infirmités congénitales pour les jeunes; interventions médicales pour adultes, jusqu'à l'âge permettant de bénéficier des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, si celles-là ne visent pas l'affection comme telle et sont directement nécessaires à la réadaptation professionnelle et sont, en plus, de nature à préserver ou améliorer la capacité de gain de façon durable et importante).

Soulignons que, dans la présente statistique, le nombre de demandes traitées initiales ou subséquentes (c'est-à-dire demandes traitées par l'Office lorsque les dossiers sont déjà ouverts) incluent les octrois et les refus. Si les demandes déposées et les demandes initiales traitées correspondent chacune à un assuré, plusieurs demandes subséquentes et révisions traitées peuvent concerner un même assuré.

Demandes de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En vertu de la Loi sur l'AVS, les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

Les demandes prises en compte dans la présente statistique portent sur les moyens auxiliaires et les allocations pour impotents. Plusieurs demandes peuvent provenir d'un même assuré.

La liste des *moyens auxiliaires* pouvant être accordés est ici plus restrictive que celle fixée pour les demandes de prestations de l'AI. Par exemple, les assurés ne peuvent pas bénéficier des moyens auxiliaires destinés à l'aménagement de l'habitat.

Les *allocations pour impotents* sont versées si l'intéressé ne peut pas accomplir, sans aide régulière et importante, des actes ordinaires de la vie (s'habiller, manger, se lever, etc.) et/ou s'il a besoin d'une surveillance personnelle permanente ou de soins particulièrement astreignants. L'accroissement considérable des demandes d'allocations pour impotents observable entre 1992 et 1993 (+ 224,6 % pour les demandes déposées; + 128,4 % pour les demandes traitées) s'explique par le fait que le droit à cette prestation a été ouvert plus largement à partir du 1^{er} janvier 1993 (introduction de l'allocation pour impotence moyenne, alors qu'auparavant seule l'impotence grave donnait droit à des prestations).

Signalons que le tableau T 10.04 présente des résultats sur le nombre et le montant des allocations pour impotents en âge AVS.

T 08.08 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI)

Totaux annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Demandes de prestations de l'AI (1)							
Premières demandes déposées (2)	2 906	3 117	3 618	3 524	4 062	4 211	4 597
Demandes initiales traitées (3)	2 783	2 762	3 212	3 029	2 987	2 516	3 600
Demandes subséquentes et révisions traitées (4)	3 649	3 938	2 430	3 275	4 067	3 446	3 951
Demandes de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (5)							
Demandes déposées	1 070	1 151	984	1 895	1 466	1 670	2 099
Moyens auxiliaires (6)	712	738	659	840	968	1 106	1 212
Allocations pour impotents (7)	358	413	325	1 055	498	564	887
Demandes traitées	1 033	1 152	983	1 447	967	1 751	2 025
Moyens auxiliaires (6)	701	730	670	732	729	1 349	1 205
Allocations pour impotents (7)	332	422	313	715	238	402	820

(1) Reclassements professionnels, rentes, moyens auxiliaires, mesures médicales, etc.

(2) Ouvertures d'un nouveau dossier.

(3) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus.

(4) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus, révisions du droit à des prestations accordées pour une durée indéterminée. Les demandes subséquentes et révisions traitées remplacent, dès 1995, les prononcés complémentaires.

(5) En vertu de la Loi sur l'AVS, les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

(6) Par exemple, prothèses, chaussures orthopédiques, fauteuils roulants, etc.

(7) Allocations versées aux invalides qui ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Source : Office cantonal de l'assurance-invalidité

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Demandes des assurés de l'assurance-invalidité (AI) qui résident dans le canton ou dans la zone frontalière française (avec statut de frontaliers ou d'ex-frontaliers) et demandes de bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office cantonal de l'assurance-invalidité.

Activités de l'Hospice général

Le présent chapitre porte sur deux volets : la population résidente aidée par l'Hospice général (premier volet) et la population non résidente (second volet).

Population résidente aidée (tableaux T 09.01, T 09.02, graphique G 09.01)

Comme l'indique le graphique G 09.01, l'année 1996 a été marquée par un tassement de la demande d'aide sociale. Les dossiers ouverts à ce titre ont augmenté de 1,9 % par rapport à l'année précédente (tableau T 09.01) et la population aidée de 2,0 % (tableau T 09.02). La progression est nettement inférieure à celle enregistrée au cours des années 1991 à 1995.

Comme le montrent les tableaux T 09.01 (nombre de dossiers) et T 09.02 (nombre de personnes aidées), l'évolution est différente selon le type d'aide. Celle des dossiers ouverts à la suite d'une demande d'aide financière indique une diminution pour la deuxième année consécutive. Cela est principalement dû au fait que les chômeurs en fin de droits s'adressent désormais au Service du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) et non pas à l'assistance. Seuls les chômeurs en fin de droits dont la situation ne correspond pas aux critères de la loi (durée de séjour, absence de capacité de travail, etc.) sont aidés par l'Hospice général. Si le RMCAS n'existait pas, une hausse du nombre de dossiers de plus de 8 % aurait été constatée en 1996. La progression du nombre de dossiers sans aide financière, bien que ralentie, reste importante. Le total des personnes aidées au cours de l'année 1996 représente 2,9 % de la population résidente. A titre de comparaison, on peut rappeler que cette proportion était de 1,6 % en 1990.

Remarques méthodologiques

L'Hospice général (HG) est l'organisme mandaté par l'Etat pour servir les prestations d'aide publique en faveur de la population du canton de Genève, y compris les requérants d'asile. L'aide fournie par l'HG est diversifiée : elle peut être *socio-financière* (désignée sous l'appellation d'aide financière) ou consister en une prestation d'appui, de conseil ou de gestion des revenus *sans apport financier*.

La statistique prend en compte l'ensemble de la population concernée par ces deux types de dossier, indépendamment de la durée de prise en charge.

Objet de la statistique

Population résidente (suisse et étrangère avec statut juridique stable) aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

T 09.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide

Chiffres annuels (1)

	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
	Nombre			Variation annuelle, en %		
1991	2 882	1 257	4 139	7,0	16,8	9,8
1992	3 132	1 286	4 418	8,7	2,3	6,7
1993	3 373	1 406	4 779	7,7	9,3	8,2
1994	3 546	2 069	5 615	5,1	47,2	17,5
1995	3 534	2 689	6 223	-0,3	30,0	10,8
1996	3 417	2 924	6 341	-3,3	8,7	1,9

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

T 09.02 Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide

Chiffres annuels (1)

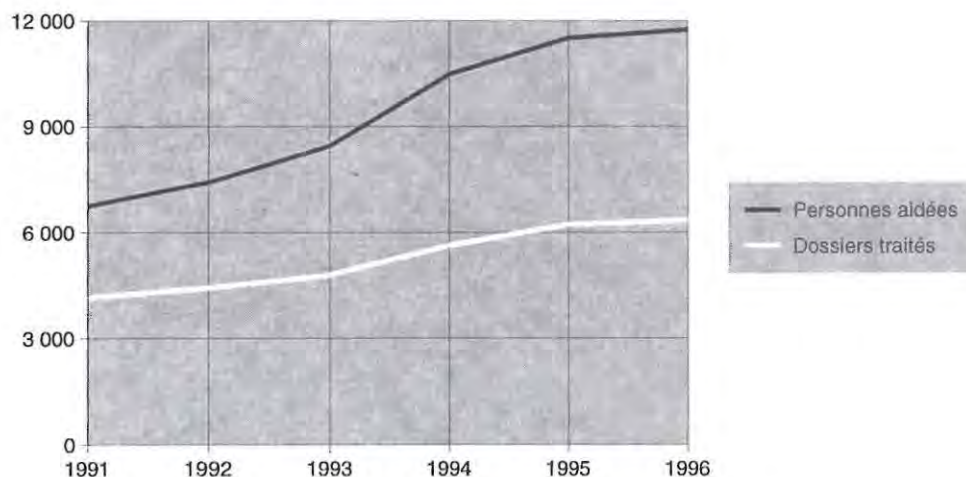
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
	Nombre			Variation annuelle, en %		
1991	4 652	2 085	6 737	9,9	23,5	13,8
1992	5 194	2 214	7 408	11,7	6,2	10,0
1993	5 826	2 604	8 430	12,2	17,6	13,8
1994	6 585	3 888	10 473	13,0	49,3	24,2
1995	6 435	5 071	11 506	-2,3	30,4	9,9
1996	6 251	5 490	11 741	-2,9	8,3	2,0

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

G 09.01 Activités de l'Hospice général : évolution des dossiers traités et des personnes aidées

Chiffres annuels



Données socio-démographiques sur la population résidente aidée (graphiques G 09.02 à G 09.05)

Dans l'ensemble de la population composée des titulaires de dossier, la part des hommes a diminué de 1 point en 1996 par rapport à 1995 et de 3 points par rapport à 1994 (graphique G 09.02).

Du point de vue de l'âge (graphique G 09.03), 64 % des personnes titulaires de dossier qui demandent une aide financière ont moins de 40 ans en 1996 (61 % en 1995, 50 % en 1990). La moyenne d'âge est de 36 ans et la médiane¹ de 35 ans. Le rajeunissement constaté ces dernières années se poursuit mais il ne peut être mis seulement au compte de l'arrivée de personnes plus jeunes. En effet, des décisions d'ordre administratif, comme le transfert des dossiers d'avances de l'assurance-invalidité (AI) à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), ont joué un rôle dans cette évolution. Le même phénomène est enregistré, en plus accentué, pour les personnes bénéficiaires d'une aide sociale non financière : la part des moins de 40 ans est passée de 27 % en 1990 à 46 % en 1996. La moyenne d'âge est de 43 ans et la médiane de 41 ans.

Du point de vue de l'origine (graphique G 09.04), la part des titulaires de dossiers d'origine étrangère est passée de 36 % en 1990 à 44 % en 1996. La part des personnes étrangères comprises dans les dossiers de l'Hospice général (sans compter les requérants d'asile²) représente 51 % des personnes prises en charge, alors que la proportion des étrangers qui résident dans le canton en décembre 1996 se fixe à 38 % de la population totale.

Cette différence s'explique notamment par les causes suivantes :

- fort taux d'activité de la population étrangère et donc taux de chômage plus élevé que pour la population suisse;
- difficultés d'intégration, moindres scolarisation et qualifications conduisant à une demande plus grande de soutien de la part des centres sociaux;
- davantage de familles nombreuses connaissant des difficultés financières;
- exposition plus grande de la population étrangère aux maladies et accidents professionnels.

En ce qui concerne la répartition par zone de *provenance géographique*, au cours des dernières années, la part des ressortissants de l'Europe de l'Ouest parmi la population résidente étrangère aidée a baissé progressivement, passant de 71 % en 1991 à 58 % en 1996. Cette diminution s'est effectuée au profit des ressortissants de tous les autres groupes de pays, principalement l'Afrique et le Moyen-Orient.

Du point de vue du *titre de séjour*, 69 % des étrangers sont au bénéfice d'un permis C en 1996, proportion identique à celle de 1995, mais inférieure à celle de 1994 (77 %).

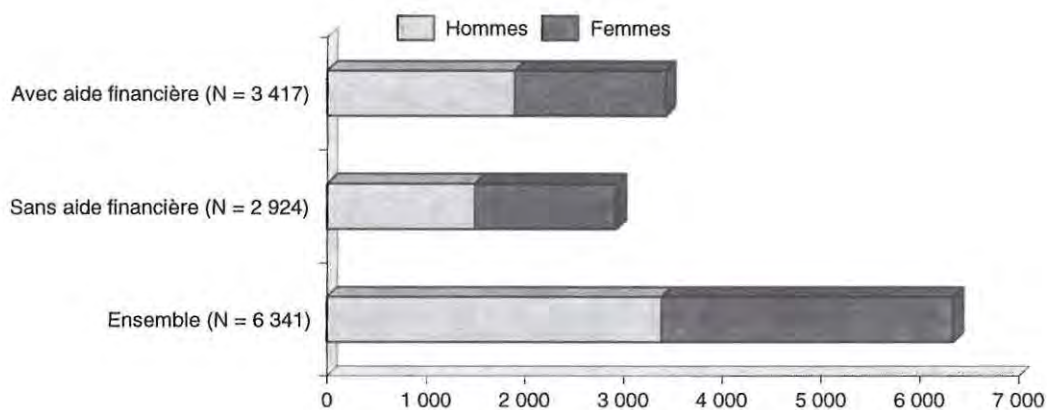
Du point de vue de l'*état matrimonial* (graphique G 09.05), la population aidée comporte une forte proportion de personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves. C'est le cas de 80 % de celles qui demandent l'aide financière, de 71 % de celles demandant une prestation d'aide non financière. Depuis 1990, la proportion de personnes mariées a augmenté lentement mais régulièrement : de 16 % à 20 % pour l'aide financière et de 26 % à 29 % pour l'aide non financière.

¹ La médiane est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

² Rappelons que ces informations ne concernent que la *population résidente*. Les données relatives aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement, soit à la *population dite non résidente*, figurent aux tableaux T 09.04 à T 09.07 et au graphique G 09.09.

G 09.02 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon le sexe, par type d'aide, en 1996

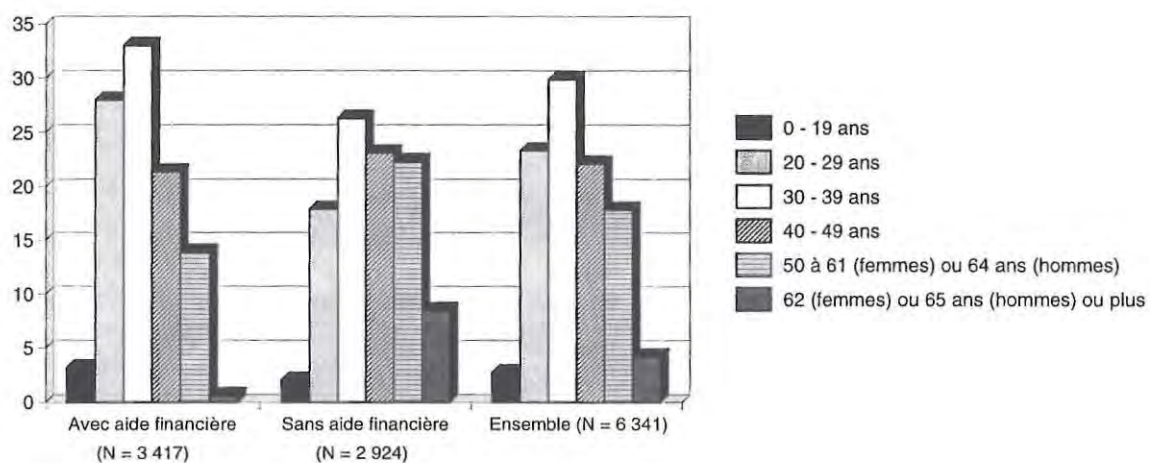
Chiffres annuels



(1) Titulaires de dossier.

G 09.03 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon le groupe d'âges, par type d'aide, en 1996

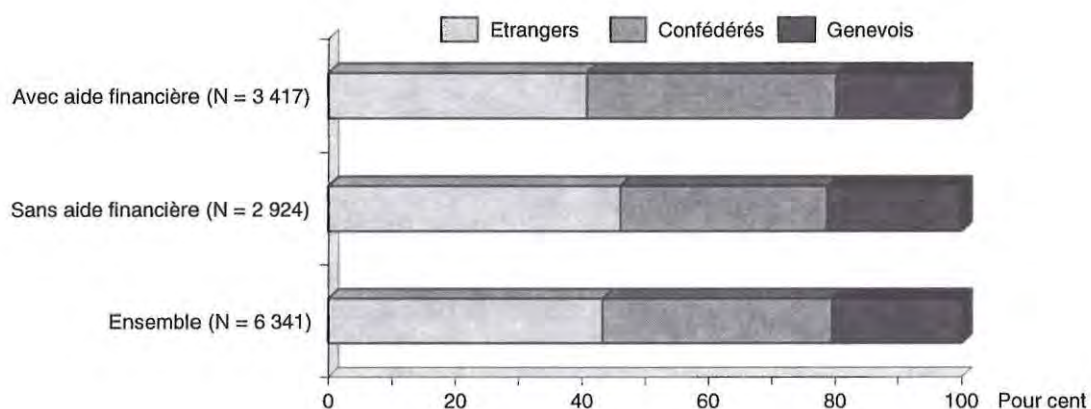
Chiffres annuels, en pour cent



(1) Titulaires de dossier.

G 09.04 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon l'origine, par type d'aide, en 1996

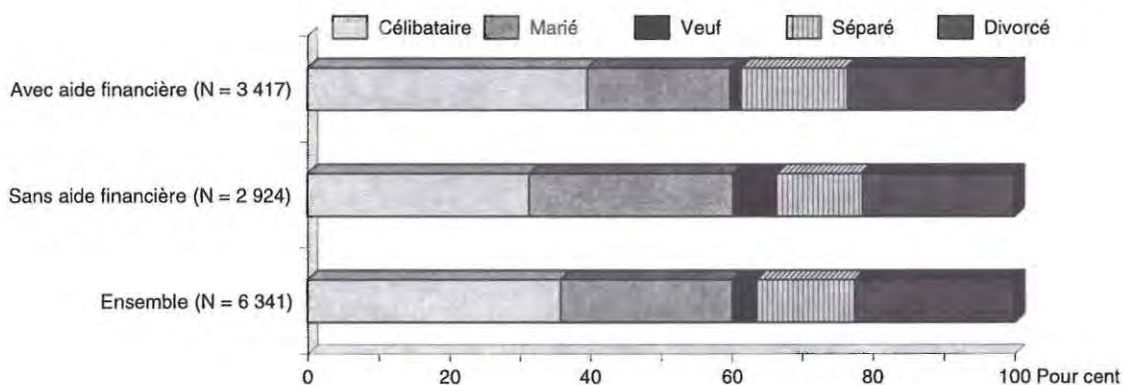
Chiffres annuels



(1) Titulaires de dossier.

G 09.05 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon l'état matrimonial, par type d'aide, en 1996

Chiffres annuels



(1) Titulaires de dossier.

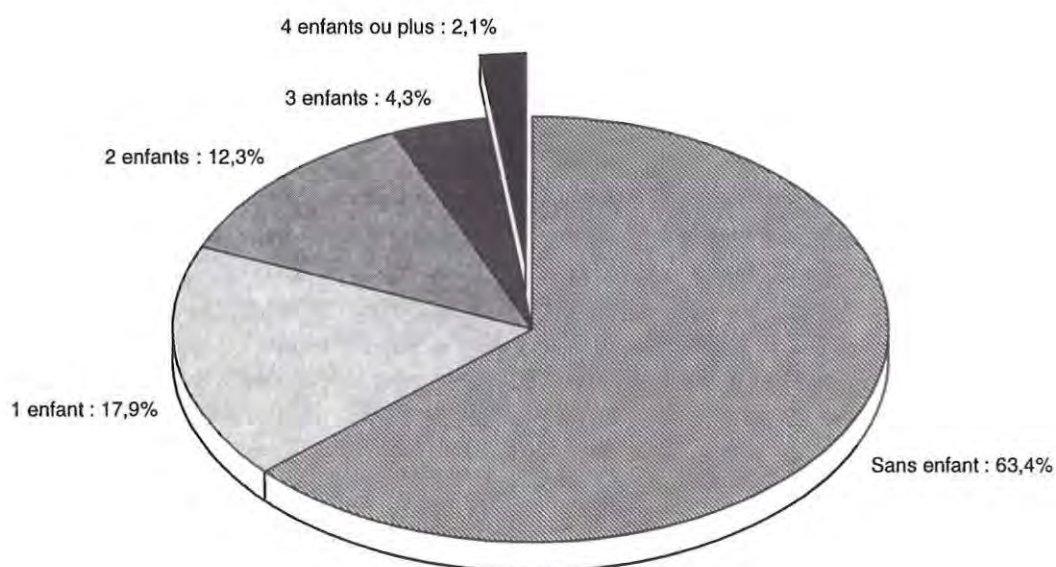
Composition des ménages résidents aidés (graphique G 09.06)

Les ménages aidés, quelle que soit la prestation demandée et l'état matrimonial, sont composés avant tout de personnes vivant seules : 44 % au titre de l'aide financière et 42 % au titre de l'aide sans prestation financière en 1996.

Globalement, 37 % des ménages aidés ont un ou plusieurs enfants en 1996 (34 % pour l'ensemble de la population genevoise selon le recensement de 1990). La proportion de ménages avec enfant(s) est plus élevée pour les demandes d'aide financière (39 %) que pour les aides non financières (33 %).

G 09.06 Activités de l'Hospice général : ménages aidés selon le nombre d'enfants, en 1996 (N = 6 341)

Chiffres annuels

**Remarques méthodologiques**

Les données socio-démographiques sur la population résidente et les ménages aidés (sexe, âge, origine, état matrimonial, etc.) se rapportent uniquement au titulaire du dossier (soit la personne au nom de laquelle le dossier est ouvert). Il s'agit par conséquent d'une vision partielle de la population aidée. Il faut également tenir compte du fait que, selon la Loi sur l'assistance, lorsque la demande d'aide provient d'un couple, le titulaire est toujours le mari.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Difficultés matérielles rencontrées par la population résidente aidée (graphique G 09.07)

Certaines difficultés sont davantage présentes dans les dossiers d'aide financière, d'autres dans les dossiers sans aide financière. Examinons de près les plus fréquentes.

Les *difficultés d'ordre administratif* viennent en tête. Il s'agit des situations dans lesquelles les intéressés ne parviennent pas à assumer seuls leurs rapports avec les administrations et des tiers. La proportion de personnes confrontées à ce type de difficulté n'a cessé de croître; elle est passée entre 1990 et 1996 de 26 % à 46 %. Cette progression est due à la hausse des dossiers sans aide financière, dans lesquels cette difficulté intervient dans 63 % des cas, contre 37 % pour les dossiers avec aide financière.

Les *difficultés liées au chômage* arrivent en deuxième position. Les quatre cas suivants peuvent se rencontrer :

- les «compléments aux indemnités de chômage» (y compris les prestations compensatoires pour la maladie et la maternité - PCMM - et les emplois temporaires), quand les indemnités sont inférieures au minimum vital (le barème d'assistance faisant foi);
- les «sans droit» : demandeurs d'emploi jouissant d'une capacité de travail mais n'ayant droit à aucune prestation de chômage (fédérale, cantonale, PCMM ou emploi temporaire);
- les «fin de droits» : chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales et aux prestations cantonales;
- les «demandes d'emploi temporaire» : prestations octroyées à des chômeurs dont la demande d'emploi temporaire est à l'examen auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Les *compléments aux indemnités de chômage* sont en progression. Cela signifie que le revenu d'une part croissante des personnes touchant des indemnités de chômage est inférieur au «barème d'assistance³». Les *chômeurs en fin de droits* sont en diminution depuis 1994, en raison de l'existence du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Celles qui sont aidées financièrement sont les personnes qui ne répondent pas ou plus aux critères d'octroi du RMCAS. Par rapport à 1995, le nombre de personnes en attente d'un *emploi temporaire* diminue légèrement, alors qu'augmente celui des personnes *n'ayant droit à aucune prestation*.

En 1996, les *recherches d'emploi* concernent 43 % des dossiers; il s'agit aussi bien de recherches d'emploi au sens strict que de mesures en vue d'une réinsertion sur le marché du travail (stages, formation). Elles apparaissent dans 56 % des dossiers avec aide financière et dans 28 % des dossiers sans aide financière.

L'*endettement* touche un peu plus du tiers des dossiers, sans différence notable selon leur type.

Citons parmi les facteurs qui influent sur le phénomène : les arriérés d'impôts (en tête en 1996, avec 38 % des situations d'endettement), suivis des arriérés de loyer (33 %) et des petits crédits (23 %). Le solde est constitué d'autres types de dette. Si la part des arriérés de loyer dans le total des dettes est identique à celle de 1995, en revanche, celle des petits crédits régresse de 31 % à 23 %. 50% des ménages endettés ont un type de dette, 18 % ont deux types de dette, 14 % trois et 6 % quatre types de dette.

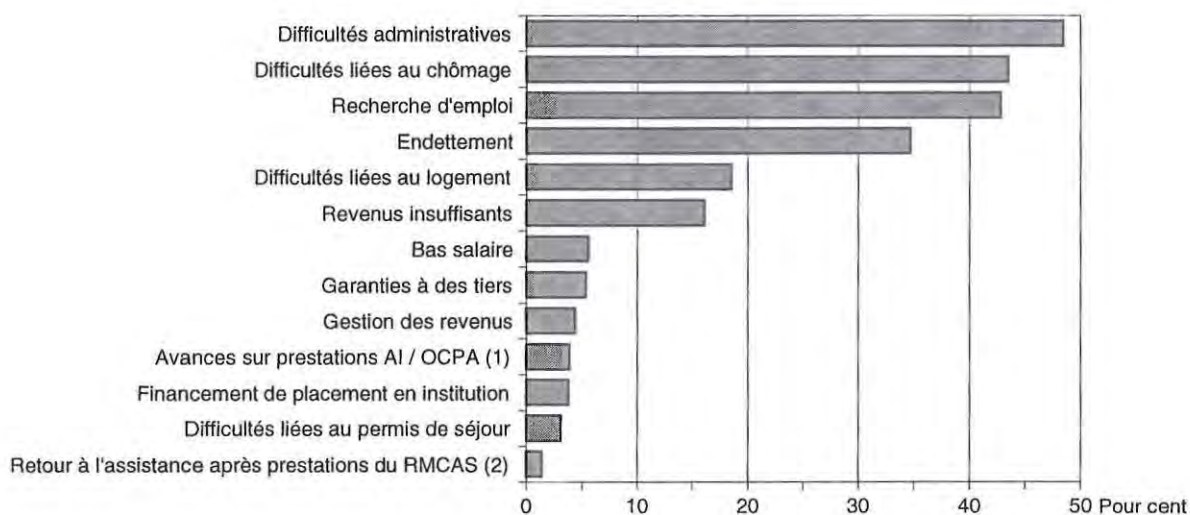
Les problèmes de *logement* sont en diminution en 1996 : 18 % contre 22 % l'année précédente. En 1996, nous avons relevé le nombre de personnes sans domicile fixe connues de l'Hospice général : il s'élevait à 58 et représentait 1 % des dossiers.

Les situations de *revenus insuffisants* (quel que soit le type de revenu) concernent exclusivement les dossiers avec aide financière : 30 % de ceux-ci et 16 % de l'ensemble des dossiers.

³ Soit 1 053 francs pour une personne seule en 1996. Ce montant représente l'entretien de base auquel s'ajoutent le montant du loyer, les cotisations de caisse-maladie et, selon les cas, le paiement d'autres charges.

G 09.07 Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles rencontrées par la population aidée, en 1996 (N = 6 341)

Chiffres annuels



(1) Avances sur les prestations de l'assurance-invalidité et de l'Office cantonal des personnes âgées.

(2) Revenu minimum cantonal d'aide sociale.

Les situations de *bas salaire*⁴, qui étaient passées à moins de 3 % du total des dossiers en 1991, ont repris leur progression en nombre et en pourcentage jusqu'en 1995. En 1996, nous constatons une légère régression en nombre pour revenir à la proportion de 1994 (6 %).

Six autres difficultés matérielles interviennent chacune dans moins de 5,5 % des dossiers. Par ordre d'importance, il s'agit : de garanties à des tiers (Tuteur général, Patronage, etc.); de difficultés à gérer ses revenus; d'avances sur des prestations de l'assurance-invalidité (AI) ou de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA); de financement de placements en institution; de difficultés dans le renouvellement du permis de séjour; de personnes revenues à l'assistance car ne répondant plus aux exigences du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

Avances de l'Hospice général (T 09.03)

En ce qui concerne les *avances sur les indemnités de chômage*, si elles ont régulièrement diminué de 1992 à 1994 (alors que le chômage a augmenté pendant cette période), il faut constater une hausse en 1995 et une stabilisation en 1996.

A partir de 1994, les dossiers d'*avances concernant les prestations de l'assurance-invalidité (AI) et les allocations de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)* n'ont cessé de diminuer pour ne représenter en 1996 que 4 % des dossiers d'aide financière. Cette diminution est due au transfert de ces avances à l'OCPA et ne signifie pas une baisse de demandes de rente d'invalidité ou de rente complémentaire.

Remarques méthodologiques

Le graphique G 09.07 donne la vision d'ensemble des difficultés matérielles relevées par les travailleurs sociaux pour la population aidée au cours de l'année 1996. Ces difficultés peuvent être multiples : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

⁴ Nous entendons par «bas salaire» un salaire inférieur au barème de l'assistance publique, pour un emploi à plein temps. Entre dans cette catégorie un salaire à temps partiel qui, en équivalent plein temps, reste inférieur au barème d'assistance.

T 09.03 Avances de l'Hospice général à la population aidée, en 1996

Chiffres annuels (1)

	Avances sur les prestations					
	OCPA (2)		AI (3)		Chômage	
	N	% (4)	N	% (4)	N	% (4)
1991	479	17	544	19	492	17
1992	420	13	611	20	408	13
1993	515	15	688	20	254	8
1994	350	10	439	12	247	7
1995	218	6	271	8	302	9
1996	127	4	151	4	297	9

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

(2) Office cantonal des personnes âgées.

(3) Assurance-invalidité.

(4) Par rapport à l'ensemble des dossiers avec aide financière.

Source : Hospice général

Difficultés médico-sociales rencontrées par la population résidente aidée (graphique G 09.08)

Les *atteintes à la santé* occupent la première place des difficultés médico-sociales. Cependant, leur proportion est en diminution constante : 54 % en 1990, 38 % en 1996. Cette évolution est la conséquence, d'une part, du transfert des dossiers d'avances de l'assurance-invalidité (AI) à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), dans lesquels sont toujours présents des problèmes de santé, et, d'autre part, de l'augmentation des cas de difficultés liées à l'emploi.

Les *problèmes liés à la famille* (divorce, séparation, conflits familiaux et conjugaux) apparaissent dans 40 % des dossiers et constitue trois des six premières difficultés mentionnées. 25 % des dossiers dont le titulaire est une femme présentent un problème de divorce ou de séparation, contre 8 % lorsqu'il s'agit d'un homme. De même, les conflits conjugaux apparaissent plus fréquemment chez les femmes (13 %) que chez les hommes (8 %). Les conflits familiaux sont évoqués plus souvent par les femmes (17 %) que par les hommes (10 %). Les étrangers présentent un taux de conflits familiaux moins élevé que les Suisses : 11 % contre 15 %. La part de divorces et de séparations est presque identique : 16 % chez les étrangers et 17 % chez les Suisses.

15 % des dossiers dont le titulaire est un homme sont concernés par l'*inadaptation au marché du travail*. La proportion est un peu plus faible chez les femmes (13 %), dont le taux d'activité est, rappelons-le, plus bas que celui des hommes.

Les cas de *toxicodépendances* (alcoolisme et toxicomanie) sont présents dans 16 % des dossiers. Cette part est inférieure d'un point par rapport à 1995 en raison d'une diminution identique de la proportion des cas d'alcoolisme. En 1991, la part des toxicodépendances était de 21 %. Depuis lors, on constate une diminution régulière en pourcentage, mais une hausse en valeur absolue. C'est donc la progression du total des dossiers suivis qui entraîne la baisse relative des cas de toxicodépendances.

Par rapport à 1995, les *difficultés d'intégration* régressent de 10 % à 6 %.

Remarques méthodologiques

Les difficultés médico-sociales dont il est fait état dans cette statistique ont été relevées par les travailleurs sociaux de l'Hospice général et, de ce fait, doivent être considérées comme indicatives, même si des définitions précises des variables accompagnent le relevé. En effet, ne sont pris en compte que les problèmes dont les travailleurs sociaux ont connaissance.

Objet de la statistique

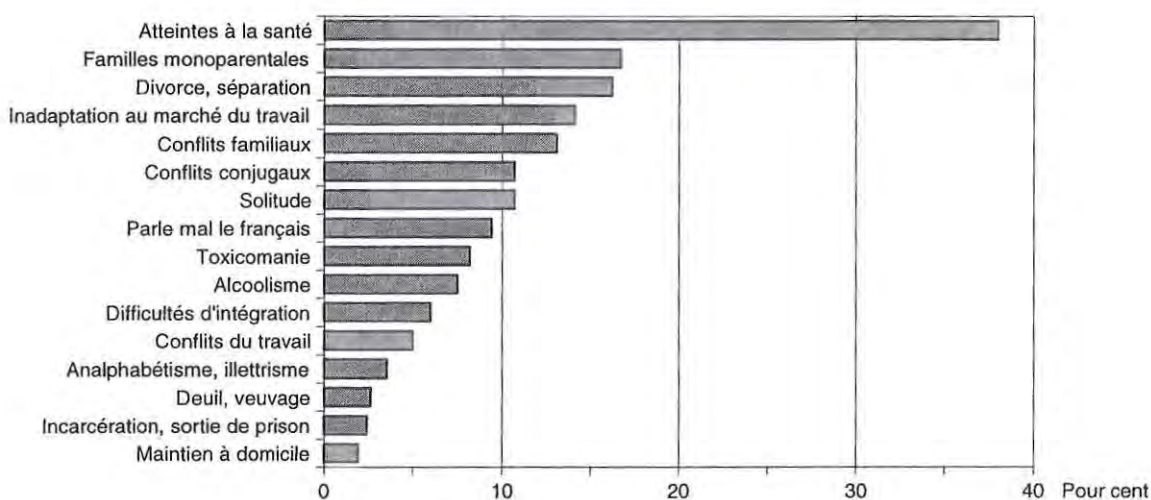
Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

G 09.08 Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales rencontrées par la population aidée, en 1996 (N = 6 341)

Chiffres annuels



Aide de l'Hospice général aux personnes non résidentes (tableaux T 09.04 à T 09.07, graphique G 09.09)

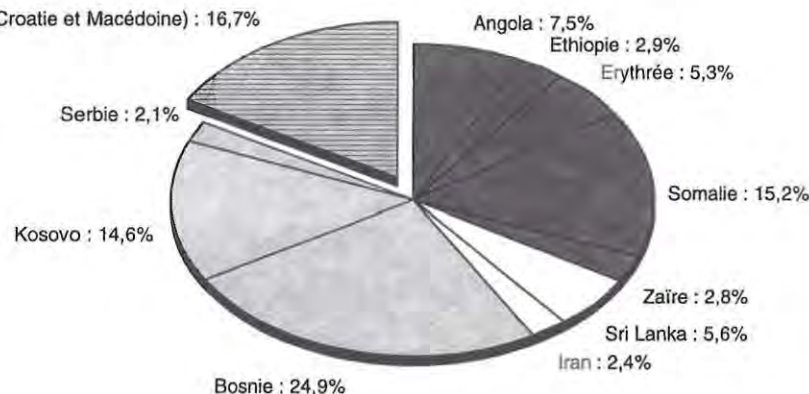
L'Hospice général est l'une des deux instances compétentes⁵ pour octroyer, sur le plan cantonal, une aide financière et sociale aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement.

Les statistiques concernant cette catégorie de la population paraissent pour la première fois dans *L'Année sociale en chiffres*. Elles montrent l'évolution du nombre de dossiers et de personnes aidées au cours des cinq dernières années. Parmi les résultats les plus saillants mis en évidence par les tableaux qui suivent, on peut citer la forte progression des dossiers concernant les personnes admises provisoirement (292 en 1992, 954 en 1996) et la diminution constante - et moins rapide - de celles ayant le statut de requérant d'asile. On notera la présence importante de ressortissants de l'Ex-Yougoslavie (42 % en 1996) et le profil «jeune» de l'ensemble des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, avec 41 % de personnes ayant moins de 19 ans.

G 09.09 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1996

Situation au 31 décembre

Autres (dont Croatie et Macédoine) : 16,7%



Remarques méthodologiques

Les *requérants d'asile* sont des étrangers qui, dès leur arrivée en Suisse, déposent une demande d'asile et gardent ce statut durant toute la procédure, jusqu'au moment où une décision est rendue par l'Office fédéral des réfugiés.

Les *personnes admises provisoirement* sont des étrangers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- requérants d'asile dont la demande a été rejetée par l'Office fédéral des réfugiés; la situation dans leur pays d'origine ne permettant pas leur renvoi, ces personnes sont mises au bénéfice d'une admission provisoire à titre individuel;
- étrangers qui se réfugient en Suisse à la suite d'événements graves (guerres, persécutions) touchant leur pays et qui ne souhaitent pas demander l'asile; ce type d'admission provisoire peut être accordé autant à titre individuel que collectif.

Objet de la statistique

Population non résidente (requérants d'asile et personnes admises provisoirement) aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

⁵ L'autre instance étant l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGECAS).

T 09.04 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement

Situation au 31 décembre

	Dossiers			Personnes
	Requérants d'asile	Admissions provisoires	Total	
1992	742	292	1 034	2 030
1993	792	358	1 150	2 368
1994	666	614	1 280	2 688
1995	574	821	1 395	3 005
1996	641	954	1 595	3 365

Source : Hospice général

T 09.05 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage, en 1996

Situation au 31 décembre

	Total
Total	1 595
Personnes seules	883
Couples adultes	94
Familles monoparentales	184
Familles biparentales	411
Mineurs non accompagnés	23

Source : Hospice général

T 09.06 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe, par statut, en 1996

Situation au 31 décembre

	Hommes	Femmes	Total
Total	1 780	1 585	3 365
Majeurs (18 ans ou plus)	1 099	972	2 071
Mineurs (moins de 18 ans)	681	613	1 294

Source : Hospice général

T 09.07 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges, en 1996

Situation au 31 décembre

	Total
Total	3 365
0 - 18 ans	1 365
19 - 64 ans	1 914
65 ans ou plus	86

Source : Hospice général

Aide financière versée par le Service social de la Ville de Genève (tableau T 09.08)

A l'instar de quelques autres communes du canton, la Ville de Genève peut attribuer, au titre de l'aide sociale, les prestations financières suivantes :

- a) les prestations sociales municipales;
- b) les allocations sociales municipales;
- c) les allocations sociales municipales complémentaires;
- d) les aides financières ponctuelles.

Incessibles et insaisissables, les prestations financières du Service social de la Ville de Genève (SSVG) ne sont pas remboursables (sauf s'il s'agit d'un prêt dans le cadre d'une aide financière ponctuelle) et sont imposables.

Toute personne ou famille peut prétendre à une prestation financière du SSVG à la condition qu'elle soit domiciliée et réside effectivement sur le territoire de la ville de Genève de manière ininterrompue depuis 5 ans durant les 7 années qui précèdent la demande. Les bénéficiaires qui résident hors de la commune plus de 3 mois au total durant l'année civile perdent leur droit aux prestations, à moins qu'il ne s'agisse de personnes placées en institution dans une autre commune du canton et qu'il est établi que le placement en ville de Genève est impossible.

Les personnes bénéficiaires de l'assistance publique ou de l'aide aux requérants d'asile n'ont pas droit aux prestations financières du SSVG.

Les chiffres présentés au tableau T 09.08 ne portent que sur les *prestations sociales municipales* et les *allocations sociales municipales*.

Les *prestations sociales municipales* sont versées aux personnes ou familles bénéficiaires des dispositions de la Loi cantonale sur des prestations en faveur des personnes âgées, des veuves, des orphelins et des invalides. Le niveau mensuel de ces prestations⁶, qui est fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, oscille entre 155 francs (une personne) et 390 francs (groupe familial de six personnes).

En 1996, 5 010 prestations ont été versées à 5 663 personnes; le montant total de ces prestations se chiffre à 9,258 millions de francs. Par rapport à 1995, le nombre de bénéficiaires diminue de 1,7 % et le montant fléchit de 1,0 % en termes nominaux.

A droit aux *allocations sociales municipales* toute personne majeure ou toute famille remplissant certaines conditions relatives à la fortune (par exemple, celle-ci ne doit pas excéder 10 000 francs pour une personne seule⁷) et au revenu selon un barème applicable en fonction du nombre de personnes formant le groupe familial (par exemple, le revenu mensuel déterminant doit être inférieur ou égal à 1 890 francs pour une personne seule⁸, si le barème C est appliqué). Selon le nombre de personnes composant le groupe familial, le revenu de celui-ci et selon le barème appliqué, le niveau mensuel des allocations⁹ varie entre 90 francs (une personne, barème C) et 390 francs (6 personnes, barème A).

En 1996, 308 allocations ont été versées à 756 personnes, ce qui représente un montant total de 691 000 francs environ. Par rapport à 1995, on observe une augmentation importante de ce type de prestation (+ 23,5 % en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires; + 16,5 % pour la masse des versements en termes nominaux).

⁶ Selon l'article 8 du règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (teneur dès le 1.1.1992).

⁷ Selon l'article 13 du règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (teneur dès le 1.1.1992).

⁸ Selon l'article 17 du règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (teneur dès le 1.1.1992).

⁹ Selon l'article 18 du règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (teneur dès le 1.1.1992).

Le tableau T 09.08 présente de façon agrégée le total des *prestations sociales municipales* et des *allocations sociales municipales*. Au cours des six dernières années, le nombre de bénéficiaires a progressé de façon quasi continue (sauf entre 1993 et 1994) : en moyenne annuelle, l'augmentation est de 2,9 %. Par rapport à la population domiciliée en ville de Genève, ces prestations ont touché 3,4 % des résidents (moyenne 1990-96). Le montant par bénéficiaire a subi une érosion constante depuis 1992 en termes nominaux : le recul annuel le plus prononcé s'observe entre 1994 et 1995 (- 10,3 %). En 1995, le total des prestations est passé sous le seuil des 10 millions de francs, soit un niveau analogue à celui de 1991.

T 09.08 Aide financière (1) du Service social de la Ville de Genève

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de bénéficiaires	5 402	5 651	5 704	5 816	5 787	6 371	6 419
Montants versés (en milliers de francs)	9 276	9 978	10 006	10 140	10 072	9 942	9 948
Montant moyen par bénéficiaire (en francs)	1 717	1 766	1 754	1 743	1 740	1 561	1 550

(1) Prestations sociales municipales et allocations sociales municipales.

Source : Service social de la Ville de Genève

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Prestations sociales et allocations sociales municipales versées par la Ville de Genève ainsi que bénéficiaires (personnes) correspondants.

Producteur de la statistique

Service social de la Ville de Genève.

Aide et soins à domicile (tableaux T 09.09, T 09.10, T 09.11 et T 09.12)

En janvier 1993, la Loi sur l'aide à domicile entrait en vigueur. Comme le montrent les tableaux ci-joints, les restructurations ainsi que les ressources supplémentaires mises en oeuvre, notamment en personnel, ont permis d'étendre les prestations à la clientèle à domicile : augmentation de nombre de clients, de visites, de repas servis, d'appareils d'alarme installés. L'extension de l'activité s'est mise en place parallèlement à la diminution du nombre de lits dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Après une forte hausse de l'activité enregistrée en 1994 et 1995, on assiste à une stabilisation en 1996. Les différents services regroupés dans les 22 centres d'action sociale et de santé (CASS) répondent par secteur aux besoins médico-sociaux de la population.

L'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD) emploie des aides-ménagères, des aides extra-hospitalières, des aides familiales ainsi que des nettoyeurs. Le Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM) emploie des infirmières, des aides extra-hospitalières, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des pédicures. La Coopérative de soins infirmiers (CSI) regroupe des infirmières indépendantes.

Les tableaux T 09.09. et T 09.10 montrent que les prestations sont majoritairement dispensées à la population âgée. Toutefois, on enregistre une clientèle plus âgée au SASCOM qu'à l'AGAD.

La clientèle de l'Association pour l'aide à domicile (APADO; repas et télécontact) est également composée d'une majorité de personnes âgées. Cette association propose des livraisons de repas à domicile ou des possibilités d'appels d'urgence par l'intermédiaire d'un appareil d'alarme. Par ailleurs, elle coordonne l'activité des gérants sociaux des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (D2).

T 09.09 Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD) (1)

Chiffres annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de clients suivis durant l'année	...	8 466	10 058	10 824	10 844	10 625
Nombre d'heures de présence à domicile (2)	530 703	538 499	598 664	668 348	672 798	660 315
dont clients de 65 ans ou plus, en %	...	...	74,0	73,0	77,3	78,0
Nombre de postes au 31 décembre	410,35	416,90	513,70	552,70	575,00	578,00
Effectif du personnel (personnes) au 31 décembre	682	681	808	884	878	869
dont personnel à temps partiel, en %	86,4	84,3	...	85,5	86,3	84,4
Dépenses totales, en milliers de francs	28 918	30 698	34 945	41 400	44 142	46 921
dont coût des soins, en milliers de francs (3)	24 829	26 898	30 123	36 469	38 744	43 566
dont coût des soins, en % des dépenses totales	85,9	87,6	86,2	88,1	87,8	92,8

(1) Le Service d'aide ménagère au foyer (AMAF) et le Service d'aide familiale (SAF) ont fusionné en 1994 pour former l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD). Jusqu'en 1994, la statistique cumule les données des deux anciens services.

(2) Toutes catégories professionnelles confondues.

(3) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

T 09.10 Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM)

Chiffres annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de clients suivis durant l'année	4 001	4 175	4 377	5 000	5 237	5 475
Nombre de visites à domicile (1)	176 084	184 272	181 939	225 778	251 605	242 099
Nombre d'heures de présence à domicile facturées (aides extra-hospitalières uniquement)	59 707	59 688	61 297	67 533	72 228	62 416
dont relatives à des clients de 65 ans ou plus, en %	...	...	92,0	99,6	99,7	99,4
Nombre de postes au 31 décembre	204,61	249,25	273,45	308,65	314,60	324,00
Effectif du personnel (personnes) au 31 décembre	318	346	375	392	400	392
dont personnel à temps partiel, en %	71,7	69,0	67,7	65,3	64,3	65,3
Dépenses totales, en milliers de francs	23 124	25 301	26 791	28 022	30 581	34 662
dont coût des soins, en milliers de francs (2)	18 969	19 256	20 944	23 216	24 875	28 658
dont coût des soins, en % des dépenses totales	82,0	76,1	78,2	82,8	81,3	82,7

(1) Les chiffres concernent toutes les catégories de personnel (infirmières, aides extra-hospitalières, physiothérapeutes et ergothérapeutes), sans les visites aux nourrissons et aux jeunes enfants non malades.

(2) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans les tableaux sont issus de la statistique administrative Philémon et Baucis mise en place en 1991. Cette statistique couvre les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2), les hôpitaux publics, les établissements médico-sociaux (EMS), les services d'aide à domicile et les services sociaux (Hospice général, Pro Senectute et le Service social de la Ville de Genève).

Les services ont dû s'adapter à la demande de données statistiques, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires dans les premières années.

Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part des personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Une même personne peut donc se retrouver comptabilisée dans plusieurs services.

Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et son évolution.

Objets de la statistique

Indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les services d'aide à domicile.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale.

Référence

Philémon et Baucis, Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

T 09.11 Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI) (1)

Chiffres annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'heures de présence à domicile (2)	...	4 329	3 051	5 325	2 251	3 837
Nombre de postes au 31 décembre (3)	2,80	3,00	3,00	3,40	4,85	4,90
Effectif du personnel (personnes) au 31 décembre	5	5	5	5	7	7
dont personnel à temps partiel, en %	80	80	80	60	71	71
Dépenses totales, en milliers de francs	488	494	469	509	741	812

(1) Coopérative membre de l'Association suisse des infirmier(ère)s (ASI).

(2) Les chiffres concernent les infirmières de la coopérative.

(3) Les chiffres ne concernent que les postes administratifs.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

T 09.12 Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO) (1)

Chiffres annuels

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Repas à domicile						
Nombre de repas servis	267 745	280 962	280 113	287 360	297 648	306 366
Nombre de postes au 31 décembre	...	33,30	34,00	36,00	37,30	38,90
Effectif du personnel (personnes) au 31 décembre	...	54	55	59	59	63
dont personnel à temps partiel, en %	...	94	96	95	97	95
Dépenses totales, en milliers de francs	5 311	5 895	6 136	6 526	7 339	7 423
dont coût des aliments, en milliers de francs	2 955	3 217	3 248	3 475	3 719	3 936
dont coût des aliments, en % des dépenses totales	55,6	54,6	52,9	53,2	50,7	53,0
Télécontact						
Nombre d'appareils en fonction au 31 décembre	801	1 046	1 363	1 690	1 922	2 123
Nombre de visites à domicile	...	3 400	3 630	4 700	4 026	4 396
Nombre de postes	...	7,20	8,00	49,00	54,50	58,70
Effectif du personnel (personnes) au 31 décembre	...	8	10	79	103	118
dont personnel à temps partiel, en %	...	38	50	76	53	69
Dépenses totales, en milliers de francs	...	...	1 497	3 540	5 714	5 927

(1) Dès 1993, transfert des services Repas à domicile et Télécontact de l'Hospice général à l'APADO (créée en 1993).

Source : Hospice général / Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 10.01)

Les données présentées dans le tableau ci-joint portent sur les personnes physiques et morales assujetties qui payent des cotisations AVS/AI/APG¹ et chômage et qui sont affiliées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC).

Par rapport à l'ensemble des résidents du canton, la représentativité des affiliés à la CCGC est :

- d'environ 100 % pour les agriculteurs;
- inconnue pour les personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante (à part dans l'agriculture);
- inconnue pour les personnes morales;
- d'environ 100 % pour les employeurs de personnel de maison; dès 1997, les ambassades, consulats, missions permanentes, etc., devraient apparaître car il ont l'obligation de s'affilier à partir de cette date;
- d'environ 100 % pour les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser;
- d'environ 100 % pour les personnes sans activité lucrative; mais les étudiants ne sont pas inclus et certains préretraités peuvent continuer de cotiser auprès de la caisse de leur ancien employeur;
- d'environ 100 % pour les personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage.

On retiendra l'augmentation soutenue, année après année, des affiliés sans activité lucrative alors que se ralentit l'enregistrement de nouvelles entreprises. Ces chiffres sont le reflet de la situation économique morose et de la politique de l'emploi, qui favorise les départs à la retraite anticipée.

Les affiliés à la CCGC soumis uniquement à l'assurance-chômage sont des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse essentiellement. Les fortes fluctuations de leur effectif au cours des dernières années sont attribuables aux modalités d'adhésion à l'assurance-chômage de ces affiliés.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation; un affilié peut être une personne physique ou une personne morale; situation au 31 décembre dès 1995 (avant 1995, situation au 31 janvier de l'année suivante); chiffres sur 11 mois en 1995.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

¹ Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

T 10.01 Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage)

Situation au 31 décembre (1)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 (2)	1996
Total	20 779	21 783	22 638	24 372	25 823	25 996	27 347
Agriculteurs	470	467	457	459	462	452	456
Personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante	6 483	6 806	7 029	7 308	7 681	7 764	8 067
Personnes morales	3 642	3 721	3 773	3 793	3 888	3 941	4 040
Employeurs de personnel de maison	2 901	2 969	3 076	3 164	3 257	3 328	3 434
Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser	738	733	707	780	728	683	699
Personnes sans activité lucrative	6 545	7 087	7 596	8 134	9 054	9 757	10 579
Personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage	///	///	-	734	753	71	72

(1) Avant 1995, situation au 31 janvier de l'année qui suit celle mentionnée.

(2) Chiffres sur 11 mois.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation - Rapport annuel

Assurance-vieillesse et survivants (tableaux T 10.02, T 10.03, T 10.04)

Les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sont destinées à couvrir les besoins vitaux; elles ne représentent donc qu'une partie du système de protection pour la vieillesse et les survivants. L'AVS est en effet le premier des trois piliers prévus par la Constitution fédérale (deuxième pilier : prévoyance professionnelle; troisième pilier : prévoyance personnelle).

Les chiffres présentés ici, ainsi que les commentaires qui les accompagnent, se réfèrent à la période précédant l'introduction de la 10^e révision de l'AVS. Les données pour 1997 ne sont pas encore disponibles.

Rentes de l'AVS

Le montant des rentes dépend du nombre d'années de cotisation et du revenu annuel moyen déterminant (revenu soumis à cotisation, revalorisé de façon à tenir compte des modifications du revenu attribuables au cycle de vie et au renchérissement).

Peuvent prétendre à une *rente ordinaire de l'AVS* tous les ayants droit qui ont payé des cotisations pendant une année entière au moins, ainsi que leurs survivants.

Ont droit à une *rente extraordinaire de l'AVS* les assurés suisses² (domiciliés en Suisse) qui n'ont pas droit à une rente ordinaire ou dont la rente ordinaire est inférieure à la rente extraordinaire et, en règle générale, dont le revenu ne dépasse pas certaines limites.

Les hommes qui ont accompli leur 65^e année et les femmes qui ont 62 ans révolus ont droit à une *rente simple de l'AVS* pour autant qu'il n'existe pas de droit à une rente de vieillesse pour couple.

Ont droit à la *rente pour couple de l'AVS* les hommes mariés qui ont accompli leur 65^e année et dont l'épouse a accompli sa 62^e année ou est invalide au sens de l'assurance-invalidité (AI).

En raison du vieillissement de la population, les résidents du canton ayant l'âge de toucher une rente de vieillesse de l'AVS sont passés de 50 568, en 1980, à près de 62 000 (61 819) en 1996, soit une augmentation de 22,2 % en 16 ans. Pendant ce laps de temps, la population résidente totale du canton n'a crû que de 14,7 %.

Les hommes mariés au bénéfice d'une rente simple de vieillesse ont droit à une *rente complémentaire de l'AVS pour leur épouse*, lorsque celle-ci a accompli sa 55^e année. Ils ont aussi ce droit pour leur épouse âgée de moins de 55 ans si, immédiatement avant l'ouverture du droit à la rente simple de vieillesse, ils touchaient une rente complémentaire de l'AI. Une *rente complémentaire de l'AVS pour enfants* est versée aux personnes au bénéfice d'une rente de l'AVS pour chacun des enfants qui n'ont pas accompli leur 18^e année, ou leur 25^e année en cas de formation.

Les *rentes de veuve de l'AVS (rentes de survivants)* sont versées aux veuves qui, au décès du mari, ont un ou plusieurs enfants ainsi qu'aux veuves qui n'ont pas d'enfant mais qui ont accompli leur 45^e année et ont été mariées pendant cinq ans au moins.

Ont droit à une *rente d'orphelin de l'AVS (rente de survivants)* les enfants dont le père est décédé et, si la mère devait contribuer à leur entretien, les orphelins de mère. Lorsqu'un seul parent est décédé, une rente d'orphelin simple de l'AVS est versée; il y a rente d'orphelin double de l'AVS lorsque les deux parents sont décédés.

Allocations pour impotents de l'AVS

Des allocations pour impotents sont allouées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS domiciliés en Suisse qui ont présenté une impotence grave et moyenne, selon les critères de l'AI, pendant 360 jours au moins et demeurent impotents, ou qui étaient au bénéfice d'une allocation pour impotents de l'AI jusqu'à l'âge de l'AVS.

² Les étrangers ont également droit, sous certaines conditions, à des rentes extraordinaires.

T 10.02 Population résidante en âge AVS, selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

	1980		1990		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	50 568	100,0	57 120	100,0	61 188	100,0	61 819	100,0
62 - 64 ans	4 164	8,2	5 691	10,0	5 954	9,7	5 966	9,7
65 - 79 ans	36 161	71,5	36 660	64,2	39 521	64,6	40 363	65,3
80 ans ou plus	10 243	20,3	14 769	25,9	15 713	25,7	15 490	25,1
Hommes	16 990	33,6	19 087	33,4	21 058	34,4	21 405	34,6
65 - 79 ans	14 032	27,7	14 848	26,0	16 518	27,0	16 876	27,3
80 ans ou plus	2 958	5,8	4 239	7,4	4 540	7,4	4 529	7,3
Femmes	33 578	66,4	38 033	66,6	40 130	65,6	40 414	65,4
62 - 64 ans	4 164	8,2	5 691	10,0	5 954	9,7	5 966	9,7
65 - 79 ans	22 129	43,8	21 812	38,2	23 003	37,6	23 487	38,0
80 ans ou plus	7 285	14,4	10 530	18,4	11 173	18,3	10 961	17,7

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1996)

T 10.03 Allocations pour impotents de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence

Situation en janvier (1)

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave	
<i>Nombre d'allocations</i>												
1990	23	17	131	171	51	30	519	600	74	47	650	771
1991	20	20	150	190	52	33	569	654	72	53	719	844
1992	20	17	166	203	53	32	622	707	73	49	788	910
1993	19	40	196	255	54	102	767	923	73	142	963	1 178
1994	24	108	245	377	47	260	913	1 220	71	368	1 158	1 597
1995	25	115	216	356	49	264	801	1 114	74	379	1 017	1 470
1996	32	130	213	375	59	311	813	1 183	91	441	1 026	1 558
<i>Montant mensuel des allocations (en milliers de francs) (2)</i>												
1990	4	7	84	94	8	12	332	352	12	19	416	447
1991	3	8	96	107	8	13	364	386	12	21	460	493
1992	4	8	120	131	10	14	448	472	13	22	567	603
1993	4	19	147	170	10	48	577	635	14	67	724	805
1994	5	51	184	240	9	122	687	818	13	173	871	1 057
1995	5	56	168	228	10	128	622	759	14	184	789	987
1996	6	63	165	235	11	151	631	793	18	214	796	1 028

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

L'impotence et ses degrés sont définis de manière identique dans le cadre de l'AVS et de l'AI. Précisons que les personnes qui touchent une allocation pour impotents de l'AVS ne peuvent bénéficier simultanément d'une allocation pour impotents de l'AI : les doubles comptes ne sont donc pas possibles.

Jusqu'en 1992, les bénéficiaires de rentes de l'AVS qui devenaient impotents n'avaient droit qu'à une allocation pour impotents de l'AVS de degré grave. Dès 1993, dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS, le droit à l'allocation pour impotents de l'AVS de degré moyen a été introduit. Les allocations pour impotents de degrés moyen et faible, qui devaient être accordées sous le régime de l'AI, étaient néanmoins encore versées en âge AVS avant 1993 en vertu d'une garantie du droit acquis. Ces modifications expliquent pourquoi, à Genève, le nombre d'allocations pour impotents de l'AVS de degré moyen est passé de 49 à 142 entre 1992 et 1993 (+ 189,8 %). Le montant de l'allocation mensuelle ayant été aussi adapté, entre 1992 et 1993, de 450 francs à 470 francs, les versements ont, eux, été multipliés par 3,0.

Comme les difficultés pour accomplir les actes ordinaires de la vie deviennent plus fréquentes et plus lourdes avec l'âge, les bénéficiaires d'allocations pour impotents de l'AVS sont plus nombreux que le nombre d'ayants droit de l'AI en Suisse comme à Genève, malgré le fait que l'allocation pour impotents de degré léger n'est, en principe, pas admise dans le cadre de l'AVS.

Signalons que le tableau T 08.08 présente le nombre de demandes d'allocations pour impotents de l'AVS adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources (tableau T 10.02) : le recensement fédéral de la population et des logements (pour 1980) et la statistique cantonale calculée par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (1990, 1995, 1996).

Les données des tableaux T 10.03 et T 10.04 sont tirées de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI*, de l'Office fédéral des assurances sociales. Cette brochure mentionne notamment le nombre de rentes de l'AVS/AI et d'allocations pour impotents de l'AVS/AI.

En ce qui concerne les allocations pour impotents, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre nombre de bénéficiaires et nombre de rentes est moins évident, en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, un ménage de retraités AVS recevant une rente de couple correspondra dans la statistique à une rente, alors que celle-ci concerne deux personnes.

Objets de la statistique

Population résidante dans le canton en âge AVS, situation au 31 décembre; rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS ainsi qu'allocations pour impotents de l'AVS. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office fédéral des assurances sociales.

Références

Bilan démographique du canton de Genève, Office cantonal de la statistique, Genève.

Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1995/1996, Office fédéral des assurances sociales, Berne, 1996.

**T 10.04 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS),
selon le genre**

Situation en janvier (1)

	Rentes de vieillesse			Rentes complémentaires		Rentes de survivants		Total
	Rentes simples		Rentes pour couple	pour épouse	pour enfants (2)	de veuve	d'orphelin (2)	
	Hommes	Femmes						
Rentes ordinaires								
<i>Nombre de rentes</i>								
1990	6 950	23 484	10 926	1 645	501	2 528	1 420	47 454
1991	7 022	23 646	11 119	1 680	554	2 495	1 412	47 928
1992	7 064	23 775	11 381	1 667	558	2 457	1 402	48 304
1993	7 161	24 091	11 659	1 651	595	2 400	1 370	48 927
1994	7 213	24 369	11 916	1 640	618	2 355	1 378	49 489
1995	7 370	24 519	12 088	1 697	631	2 293	1 397	49 995
1996	7 545	24 570	12 413	1 753	653	2 280	1 420	50 634
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>								
1990	9 302	30 195	23 860	662	232	2 778	742	67 775
1991	9 389	30 491	24 264	676	256	2 749	735	68 565
1992	10 590	34 580	27 915	746	285	3 038	818	77 976
1993	11 368	37 256	29 985	774	320	3 119	847	83 672
1994	11 419	37 820	30 571	763	338	3 061	850	84 826
1995	12 016	39 411	31 889	808	359	3 069	881	88 437
1996	12 242	39 594	32 678	827	364	3 038	894	89 640
Rentes extraordinaires								
<i>Nombre de rentes</i>								
1990	196	1 498	141	14	21	26	191	2 087
1991	194	1 471	149	15	21	24	199	2 073
1992	196	1 453	142	19	22	24	194	2 050
1993	190	1 435	135	15	22	24	174	1 995
1994	205	1 401	140	16	22	24	160	1 968
1995	218	1 371	138	23	23	23	153	1 949
1996	223	1 389	147	23	20	25	154	1 981
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>								
1990	153	1 184	165	3	5	15	59	1 589
1991	151	1 157	175	3	6	14	62	1 571
1992	172	1 287	188	5	7	16	69	1 746
1993	175	1 328	186	4	8	16	64	1 783
1994	188	1 295	191	4	8	16	60	1 765
1995	208	1 309	197	6	8	17	58	1 807
1996	213	1 323	210	6	7	19	59	1 840

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Rentes simples et doubles.

Source: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Prestations complémentaires fédérales et cantonales versées aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (tableau T 10.05)

Selon la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), ci-après PCF, et selon la Loi genevoise sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI, ci-après PCC, l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) est chargé de verser des prestations complémentaires aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides dont le revenu n'atteint pas un certain montant.

Le système est fondé sur la condition du besoin. Il doit être établi que les personnes concernées ne peuvent pas faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont liées à un droit, cela signifie qu'elles ne sont pas remboursables.

Les conditions pour obtenir les PCF et/ou les PCC sont presque les mêmes; néanmoins certaines personnes ont droit seulement à l'une des prestations, d'autres aux deux types, qui se complètent. Sans entrer dans les détails, signalons que pour obtenir des PCF ou/et des PCC, il faut répondre à des critères de nationalité et de durée de séjour en Suisse et à Genève, avoir droit à une rente AVS, AI ou à une allocation pour impotents, être domicilié et résidant dans le canton de Genève.

Les bénéficiaires des prestations complémentaires versées par l'OCPA sont pour la majorité des personnes âgées (71,3 % en 1996) et des invalides (27,3 %). Ces deux types de bénéficiaire reçoivent la quasi-totalité du montant des PCC et PCF (99,0 % en 1996), le reste concernant les veuves et les orphelins. Sur le total des prestations complémentaires versées en 1996 (264 millions de francs), 39,1 % sont des PCC.

Remarques méthodologiques

Dans la statistique, sont considérées comme bénéficiaires toutes les personnes récipiendaires de ces prestations PCF et PCC. La qualification (personnes âgées, veuves et orphelins, orphelins, invalides) est déterminée par le type de rente de base de la personne de référence du ménage (rente de personne âgée de plus de 62 ou 65 ans, rente de veuve, rente de survivant ou rente d'invalidité). L'origine du bénéficiaire (Genevois ou autre) est celle de la personne ayant droit à la prestation complémentaire. Les enfants apparaissent sous le statut de la personne ayant droit à la prestation. Dans le cas d'un couple, la personne de référence est, en règle générale, l'homme.

En cas de changement de qualification en cours d'année, un bénéficiaire peut être enregistré plusieurs fois dans la statistique (exemple : une personne invalide qui passe en âge AVS en cours d'année sera comptabilisée simultanément dans les rubriques «invalides» et «personnes âgées»).

Objets de la statistique

Ensemble des personnes ayant bénéficié d'une prestation financière de l'Office cantonal des personnes âgées durant l'année écoulée et montants des prestations complémentaires fédérales et cantonales versées par cet Office.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

Le nombre d'invalides recevant des prestations complémentaires a explosé entre 1994 et 1995 (+ 35,5 %) et a franchi la barre des 5 000 bénéficiaires. Toutefois la hausse correspondante du montant des prestations est moins forte (+ 11,9 %), ce qui diminue le montant annuel par bénéficiaire (18 500 francs en 1994 et 15 300 francs environ en 1995).

Le montant total des PCC et PCF versé par l'OCPA a globalement diminué entre 1995 et 1996.

Cette baisse de 33 millions de francs (dont 28 millions de francs concernent les personnes âgées) s'explique par le déploiement des effets de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Dès 1996, la législation cantonale introduit un subside aux primes de base de l'assurance-maladie pour les assurés de condition modeste, dont les bénéficiaires des prestations de l'OCPA. La dépense relative au paiement de la cotisation est ainsi à la charge du Service de l'assurance-maladie (SAM). Par ailleurs, l'élargissement du 2^e pilier peut tendre à diminuer le montant des prestations des ayants droit. Toutefois l'impact de ce facteur ne peut être que progressif et il est sans doute moins important que le transfert de charge au SAM.

Signalons, par ailleurs, que l'OCPA est aussi chargé de verser des prestations d'assistance. Les informations y relatives figurent au tableau T 11.06.

**T 10.05 Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS (1) et à l'AI (2),
selon le type de bénéficiaire**

Totaux annuels

	Personnes âgées		Veuves et orphelins (3)		Orphelins (4)		Invalides		Total	
	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois
<i>Nombre de bénéficiaires</i>										
1990	12 270	3 998	201	47	42	13	3 051	749	15 564	4 807
1991	12 378	4 010	279	66	118	47	3 347	831	16 122	4 954
1992	12 933	4 149	191	42	59	27	3 663	922	16 846	5 140
1993	14 190	4 665	224	56	146	34	3 780	941	18 340	5 696
1994	14 424	4 601	182	48	161	42	3 874	984	18 641	5 675
1995	14 875	4 787	220	49	85	20	5 250	1 339	20 430	6 195
1996	14 793	4 798	208	55	93	25	5 662	1 449	20 756	6 327
<i>Montants des dépenses (en milliers de francs)</i>										
1990	162 617	53 611	1 985	472	547	176	44 826	11 178	209 974	65 437
1991	189 133	61 189	3 979	939	947	375	57 238	14 156	251 296	76 659
1992	186 523	59 859	2 724	599	474	219	58 570	14 742	248 291	75 419
1993	201 427	67 830	2 498	615	1 097	265	69 686	17 811	274 708	86 521
1994	202 190	66 041	2 227	551	1 058	287	71 604	18 731	277 079	85 610
1995	213 895	71 284	2 326	517	688	153	80 132	22 382	297 041	94 336
1996	186 025	64 459	2 066	604	582	164	75 273	22 087	263 946	87 314

(1) Assurance-vieillesse et survivants.

(2) Assurance-invalidité.

(3) Veuves et leurs enfants.

(4) Orphelins sans parent ayant droit à une rente.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 10.06)

Les allocations familiales (AF) sont des prestations sociales dues en fonction des charges de famille et non pas en fonction de la rémunération d'un travail accompli. Elles sont donc incessibles et insaisissables, et doivent être affectées à l'entretien de l'enfant en faveur duquel elles sont versées.

Parallèlement à la Loi fédérale sur les AF dans l'agriculture, il existe 26 régimes cantonaux d'allocations familiales. Si les lois cantonales concordent dans une très large mesure quand il s'agit des principes, elles divergent sensiblement sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation.

A Genève, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les AF et de la Loi sur le Fonds pour la famille (au 1^{er} janvier 1997 pour les salariés et les personnes sans activité lucrative et au 1^{er} janvier 2000 pour les indépendants), seuls les salariés et les chômeurs recevaient des AF, les indépendants n'en touchant pas, à l'exception des agriculteurs.

Ce sont les employeurs qui sont assujettis à la loi et qui versent à une caisse des cotisations calculées sur la masse salariale de l'entreprise. Les caisses sont différentes selon la branche d'activité. Les entreprises sans personnel ne payent pas d'AF.

Comme pour les données concernant l'état des affiliés qui paient des cotisations AVS/AI/APG³ et chômage à la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) – voir tableau T 10.01 –, la représentativité des données de la CCGC portant sur les AF est variable par rapport à l'ensemble des résidents du canton. Le taux de couverture (représentativité) pour les salariés affiliés à la CCGC est inconnu, celui relatif aux agriculteurs indépendants est de 20-25 %, et celui afférent aux administrations et institutions cantonales est de 100 %.

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Allocations familiales (allocations de naissance ou d'accueil, allocations ordinaires et allocations de formation professionnelle) de la Caisse cantonale genevoise de compensation : affiliés, contributions perçues et allocations versées.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

³ Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

T 10.06 Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Total							
Contributions perçues, en milliers de francs	62 034	70 221	71 305	67 735	69 703	67 265	76 225
Allocations versées (1), en milliers de francs	57 531	62 876	63 291	64 837	65 807	66 935	81 131
<i>Allocations familiales en faveur des salariés</i>							
Employeurs affiliés	9 165	6 731	6 781	6 767	6 923	7 100	7 206
Contributions perçues, en milliers de francs	29 601	30 510	30 530	28 824	30 231	29 386	34 006
Allocations versées (1), en milliers de francs	26 973	27 405	27 498	27 922	28 434	29 347	37 323
<i>Allocations familiales en faveur des agriculteurs indépendants</i>							
Agriculteurs affiliés	119	117	115	114	115	115	115
Contributions perçues, en milliers de francs	32	80	72	20	36	68	56
Allocations versées, en milliers de francs	128	88	83	64	67	61	67
<i>Allocations familiales des administrations et institutions cantonales</i>							
Employeurs affiliés	133	138	143	144	148	150	153
Contributions perçues, en milliers de francs	32 401	39 631	40 703	38 891	39 436	37 811	42 163
Allocations versées, en milliers de francs	30 430	35 383	35 710	36 851	37 306	37 527	43 741

(1) Y compris celles versées au personnel de maison.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation

Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel (tableau T 11.01)

Alors que le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études (collégiens et étudiants) a progressé d'environ 16 % entre 1992/93 et 1996/97, celui des bénéficiaires d'allocations d'apprentissage a chuté de 10 %. Ces résultats reflètent, en partie, l'évolution de sens divergent des effectifs d'élèves du postobligatoire (orientés à la hausse) et d'apprentis et d'étudiants (orientés à la baisse). Mais d'autres facteurs jouent vraisemblablement un rôle dans cette évolution, parmi lesquels on peut citer la conjoncture économique défavorable ainsi que, dès 1997, les changements induits par le nouveau régime cantonal des allocations familiales (voir encadré).

Remarques méthodologiques

Les données élaborées par le Service des allocations d'études et d'apprentissage découlent directement de sa mission, laquelle consiste en «l'application des lois régissant l'octroi des aides financières individuelles à la formation (encouragement aux études et à l'apprentissage). Ce dispositif légal s'est vu considérablement élargi par le Grand Conseil à la suite de l'adoption d'un nouveau régime cantonal pour les allocations familiales (*en vigueur dès janvier 1997*). Selon cette réglementation, le droit à l'allocation familiale s'éteint lorsque l'enfant a atteint l'âge de 18 ans. En revanche, si les jeunes poursuivent une formation professionnelle (notamment un apprentissage) ou des études au-delà de 18 ans révolus, des allocations d'encouragement à la formation pourront leur être accordées sous certaines conditions telles que : revenus du groupe familial, domicile, âge, établissement scolaire fréquenté». Selon les prévisions du Service des allocations d'études et d'apprentissage, «ce système impliquera l'ouverture d'environ 6 000 à 8 000 dossiers supplémentaires durant l'année 1997 et le doublement du nombre des bénéficiaires d'allocations» (source : Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1996).

Objets de la statistique

Bénéficiaires d'allocations d'études (enseignement secondaire; Université de Genève; Commission sociale de l'Université; études supérieures hors de Genève; écoles diverses), d'apprentissage ou d'encouragement au perfectionnement professionnel (retour en formation, recyclage, reconversion, etc.) par année scolaire ou académique, et sommes versées à ce titre.

Producteur de la statistique

Département de l'instruction publique, Service des allocations d'études et d'apprentissage.

Références

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1996, Chancellerie d'Etat, avril 1997.

Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève, édition 1997, Service de la recherche en éducation, Genève.

**T 11.01 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel :
bénéficiaires et sommes versées**

Chiffres annuels

	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97
Allocations d'études					
Bénéficiaires d'allocations	2 431	2 494	2 597	2 660	2 826
Sommes versées (en milliers de francs)	18 884	19 425	19 760	20 219	20 336
Montant moyen (en francs)	7 768	7 789	7 609	7 601	7 196
Allocations d'apprentissage					
Bénéficiaires d'allocations	1 006	969	988	931	904
Sommes versées (en milliers de francs)	5 650	5 807	5 923	5 420	5 198
Montant moyen (en francs)	562	599	599	582	575
Perfectionnement professionnel					
Bénéficiaires d'allocations	2 662	2 660	3 152	1 147	678
Sommes versées (en milliers de francs)	1 588	1 754	1 998	2 053	1 018
Montant moyen (en francs)	597	659	634	1 790	1 501

Source : Département de l'instruction publique / Service des allocations d'études et d'apprentissage

Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (tableau T 11.02)

En cas de non-paiement d'une pension alimentaire, la partie lésée peut, entre autres, s'adresser au Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Le SCARPA intervient gratuitement en tant qu'aide technique pour le recouvrement de pensions alimentaires fondées sur une décision juridiquement valable. L'ayant droit doit être domicilié dans le canton. Le SCARPA entreprend des démarches amiables pour tenter de concilier les parties en vue d'un versement régulier des pensions, sans pour autant se substituer à la décision judiciaire que le Service est tenu d'appliquer dans le cadre du recouvrement et du mandat qu'il reçoit. En cas de non-paiement de la pension, le SCARPA agit, entre autres, par voies civile et pénale.

L'ayant droit qui remplit les conditions fixées par la loi, notamment quant à son domicile et son revenu, peut recevoir une avance sur la pension courante impayée. Le SCARPA, qui se charge si possible de recouvrer l'intégralité de la pension fixée, affecte les montants obtenus du débiteur prioritairement au remboursement des avances consenties. Le droit aux avances est indépendant de l'aide apportée par le SCARPA pour le recouvrement. Cependant, il est limité par la situation de domicile du débiteur et par la solvabilité de ce dernier.

Dossiers en cours

Les chiffres ne donnent qu'une information sur le nombre de mandats ouverts. Ils ne renseignent pas sur la composition des familles bénéficiant de pensions alimentaires ou sur la durée des mandats (4,6 % d'entre eux sont ouverts depuis 20 ans).

Si l'augmentation atypique de 1996 est liée à l'ouverture de dossiers séparés, à la suite du passage de l'âge de la majorité à 18 ans, le SCARPA compte régulièrement plus de 20 nouveaux dossiers par mois. Cette tendance va en s'accroissant en 1997 (+ 246 dossiers en août 1997).

Audiences au tribunal

Les audiences auprès des Tribunaux sont conditionnées par l'avancement des procédures tant civiles que pénales.

Réquisitions de poursuite

En cas de non-paiement de la pension alimentaire, le SCARPA engage notamment des poursuites civiles. La quantité de ces dernières évolue en particulier en fonction du nombre de dossiers, des résultats obtenus dans les procédures précédentes - par exemple en cas de saisie - et de la capacité des services concernés à traiter les poursuites.

Pensions et avances

Les résultats présentés au tableau T 11.02 sont des estimations. En 20 ans, le montant cumulé des pensions débitées atteint 215,8 millions de francs. Durant cette même période, le SCARPA a encaissé des montants pour 136,5 millions de francs, portant le taux de recouvrement global à environ 63 %. Comme le total des pensions versées aux créanciers se fixe à 182,1 millions de francs, la part des avances non recouvrées par l'Etat se chiffre à 45,6 millions de francs (182,1 moins 136,5), dont 14,8 millions de francs ont déjà été amortis.

**T 11.02 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement
des pensions alimentaires**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1977-1996
Activité								
Dossiers en cours (1)	1 909	2 145	2 253	2 296	2 393	2 478	2 625	///
Audiences au tribunal	260	231	282	194	123	145	186	///
Réquisitions de poursuite	795	968	1 273	1 049	733	1 025	1 258	///
Pensions et avances (2)								
<i>Montants en francs</i>								
Pensions débitees (3)	12 910 585	15 310 779	16 417 877	16 805 954	17 121 483	18 607 175	18 738 633	215 780 123
Montants encaissés (4)	9 028 213	9 208 206	10 739 322	10 332 985	11 249 659	10 620 116	9 259 690	136 528 350
Pensions versées aux créanciers	11 576 459	12 515 659	15 057 886	14 721 610	15 584 244	13 398 263	13 378 378	182 095 943
Variation des avances de l'Etat (5)	2 548 246	3 307 453	4 318 565	4 388 625	4 334 585	2 778 147	4 118 688	45 567 593
<i>Taux de recouvrement global sur pensions débitees, en % (6)</i>								
	67	66	66	65	65	65	63	63

(1) Depuis 1996, un dossier est ouvert pour chaque enfant majeur.

(2) Estimations annuelles.

(3) Intérêts moratoires non compris. Pensions sur dossiers amortis non comprises.

(4) Y compris frais et intérêts de retard.

(5) Différence entre les montants versés aux créanciers et les montants encaissés en cours d'année. Sur les 45,6 millions de francs comptabilisés entre 1977 et 1996, 14,8 millions de francs ont déjà été amortis.

(6) Rapport entre le cumul des montants encaissés et le cumul des pensions débitees.

Source : Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires

Remarques méthodologiques**Objets de la statistique**

Indicateurs choisis de l'activité du Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Producteur de la statistique

Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement (tableau T 11.03)

Les sources de l'aide au logement sont aussi variées que leurs modalités. Ainsi l'Etat de Genève accorde-t-il par exemple subventions, dotations, exonérations fiscales, allocations personnalisées de logement, «bonus à la rénovation», etc. Des communes fournissent également des aides, de même que certains services sociaux. Enfin, de la Confédération dépend l'aide fédérale au logement, dont le montant peut éventuellement être cumulé avec celui des aides cantonales.

L'aide cantonale au logement vise à mettre sur le marché des logements dont le loyer correspond aux capacités financières des locataires. Cette aide peut prendre plusieurs formes : subventions annuelles d'exploitation à fonds perdus et versées par l'Etat aux propriétaires afin d'abaisser les loyers, octroi de prêts hypothécaires, cautionnement d'emprunts hypothécaires, exonérations fiscales.

Quatre catégories de logement bénéficient de l'aide de l'Etat : les HBM (habitations bon marché), destinés aux personnes à revenu très modeste, construits et gérés par des fondations de droit public; les HLM (habitations à loyer modéré); les HCM (habitations pour classes moyennes); les HM (habitations mixtes), dans lesquelles l'aide, versée directement aux locataires, est personnalisée en fonction de leur revenu. Les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat sont soumis à un contrôle des loyers de sa part pendant toute la durée de l'aide (20 ans dans la majorité des cas).

La loi prévoit également une aide directe aux utilisateurs, qui consiste en des allocations personnalisées aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Elle est pratiquée pour les locataires du secteur subventionné comme pour ceux du secteur libre.

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Bénéficiaires des allocations de logement et aide financière accordée au titre du subventionnement.

Producteur de la statistique

Office cantonal du logement.

Références

Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1996, Chancellerie d'Etat, avril 1997.

Quel logement social pour demain ?, Rassemblement pour une politique sociale du logement, décembre 1996.

M. Stepczynski, *Le logement à Genève*, 1991.

T 11.03 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement

Chiffres annuels

	1990	1993	1994	1995	1996
Allocations de logement					
<i>Ensemble des logements</i>					
Bénéficiaires	2 033	5 795	6 295	5 549	5 934
Versements (en millions de francs)	5,4	18,8	20,0	19,4	19,9
<i>Logements HBM (1), HLM (2), HCM (3)</i>					
Bénéficiaires	1 783	3 641	3 801	3 089	3 274
Versements (en millions de francs)	4,9	12,6	12,2	11,3	11,3
<i>Autres logements</i>					
Bénéficiaires	250	2 154	2 494	2 460	2 660
Versements (en millions de francs)	0,5	6,2	7,8	8,1	8,6
Subventions (en millions de francs)					
Subventions à l'exploitation	51,6	58,7	61,9	62,1	64,6
Prêts en cours	20,4	16,5	14,6	15,0	16,3

(1) Habitations bon marché.

(2) Habitations à loyer modéré.

(3) Habitations pour classes moyennes.

Source : Office cantonal du logement

Centre de consultation pour victimes d'infractions (tableau T 11.04)

L'augmentation du nombre de situations enregistrées ne peut être directement imputée à une augmentation de la violence. Elle s'explique plutôt par la prise de conscience de l'existence du Centre de consultation de la part de la population. Le Centre s'est ouvert en 1994.

En 1996, les principales infractions sont les agressions (29 %), la violence conjugale (25 %) et les actes d'ordre sexuel (25 %). On constate par ailleurs que les femmes représentent 73 % de l'ensemble des personnes ayant consulté le Centre.

Remarques méthodologiques

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit que les personnes ayant subi une atteinte à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique à la suite d'une infraction peuvent bénéficier d'une aide. Un soutien et un accompagnement sont apportés par un centre de consultation.

La LAVI prévoit également le renforcement des droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale (dans les procédures d'enquête, lors de l'instruction et devant les tribunaux). Une indemnisation et des prestations au titre de réparation morale peuvent être octroyées par une instance d'indemnisation LAVI.

Pour obtenir une aide, la victime doit avoir subi un préjudice physique ou psychique. Cette aide peut être obtenue dès que peuvent être constatées des lésions corporelles simples (un hématome par exemple). Il est également tenu compte de l'atteinte psychique, et ce, même en l'absence de certificat médical de constatation, pour autant que cette atteinte soit le résultat d'une infraction au sens de la LAVI.

L'indemnisation, octroyée par l'instance ad hoc à la suite d'un préjudice physique ou psychique établi, est calculée en tenant compte des frais découlant de l'infraction subie et des ressources financières de la personne. Le montant attribué pour tort moral est accordé en tenant compte de la gravité de l'infraction subie.

Le 1^{er} septembre 1993 entrait en vigueur le règlement cantonal relatif à l'instance d'indemnisation prévue par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. A cet effet, un Centre de consultation s'est ouvert au début 1994.

Objet de la statistique

Personnes enregistrées au Centre de consultation pour victimes d'infractions.

Producteur de la statistique

Centre de consultation pour victimes d'infractions.

Référence

Centre de consultation LAVI, 40, rue du Stand, 1204 Genève.

T 11.04 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions

Chiffres annuels

	1994		1995		1996	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Situations	287	100,0	455	100,0	592	100,0
Appels téléphoniques	147	51,2	195	42,9	244	41,2
Accueils	137	47,7	208	45,7	294	49,7
Dossiers traités uniquement par lettre	3	1,0	52	11,4	54	9,1
Victimes	287	100,0	455	100,0	592	100,0
<i>Selon le type d'infraction subie</i>						
Agressions	94	32,8	139	30,5	170	28,7
Actes d'ordre sexuel	55	19,2	135	29,7	145	24,5
Viols, tentatives de viol, contrainte sexuelle et abus sexuels sur des personnes dépendantes	21	7,3	56	12,3	84	14,2
Abus sexuels sur enfants et incestes	26	9,1	59	13,0	43	7,3
Adultes abusés sexuellement dans leur enfance ou victimes de harcèlement	8	2,8	20	4,4	18	3,0
Violences familiale et/ou conjugale	66	23,0	75	16,5	150	25,3
Lésions corporelles ou décès causés à la suite d'accidents de la circulation causés par des tiers	19	6,6	26	5,7	33	5,6
Divers (abus de confiance, vols, escroqueries, etc.)	53	18,5	80	17,6	94	15,9
<i>Selon le sexe</i>						
Hommes	83	28,9	129	28,4	163	27,5
dont mineurs	10	3,5	42	9,2	22	3,7
Femmes	204	71,1	326	71,6	429	72,5
dont mineures	18	6,3	50	11,0	40	6,8
<i>Selon le type de cas</i>						
Cas LAVI (1)	200	69,7	360	79,1	496	83,8
Cas non LAVI (2)	87	30,3	95	20,9	96	16,2
Interventions financières	52	100,0	161	100,0	230	100,0
Dépannages	10	19,2	27	16,8	41	17,8
Prestations de tiers (3)	42	80,8	134	83,2	189	82,2

(1) Est considéré comme un cas LAVI (soit au sens de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui porte atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique.

(2) Est considéré comme un cas non LAVI (soit au sens de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui ne porte pas atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (par exemple, les situations d'atteinte au patrimoine).

(3) Prise en charge de frais d'avocat, de psychologue, d'hébergement, etc.

Source : Centre de consultation pour victimes d'infractions

Service de l'assurance-maladie (tableau T 11.05)

La statistique de l'assurance-maladie est la traduction chiffrée d'une réalité délimitée, en particulier, par les lois fédérales et cantonales régissant le domaine. Aussi, les importantes fluctuations apparaissant dans les chiffres (assurés recevant des subsides, montants des subsides et des subventions) sont en partie l'expression des modifications législatives introduites ces dernières années.

L'augmentation du montant des subsides entre 1994 et 1995 (19,1 millions de francs en 1994, 33,9 millions en 1995) est due à la participation de la Confédération au financement de l'assurance-maladie pour un montant global, pour l'ensemble des cantons, d'une valeur de 500 millions de francs, lié à l'introduction de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

L'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) au 1^{er} janvier 1996 modifie totalement le financement de l'assurance-maladie. Les subsides versés aux assurés à ressources modestes remplacent le subventionnement «à l'arrosoir». La Confédération participe pour un montant de 82 millions de francs et le canton pour un montant de 55 millions de francs, soit un budget total de 137 millions de francs.

Remarques méthodologiques

Objets de la statistique

Assurés des caisses-maladie agréées par le canton, subsides et subventions versés au titre de l'assurance-maladie.

Producteur de la statistique

Service de l'assurance-maladie.

T 11.05 Activités du Service de l'assurance-maladie

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Ensemble des assurés (1)	386 278	386 476	392 417	393 603	387 863	390 091	400 399
Assurés recevant des subsides (2)	39 082	40 317	40 614	37 122	37 322	57 322	101 427
Assurés recevant des subsides, en % de l'ensemble des assurés	10,1	10,4	10,3	9,4	9,6	14,7	25,3
Subventions et subsides versés (en millions de francs)	76,2	75,9	58,9	49,5	49,2	61,4	152,4
Subsides versés aux assurés (3)	17,8	18,3	18,1	17,2	19,1	33,9	132,8
Subventions versées aux caisses-maladie (4)	58,4	57,6	40,8	32,3	30,1	27,5	19,6

(1) Jusqu'en 1995, les assurés sont exprimés en années-subsides. Dès 1996, population résidente au 31 décembre.

(2) Jusqu'en 1995, les assurés sont exprimés en années-subsides. Sans les bénéficiaires des prestations de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) et de l'Hospice général (HG) jusqu'en 1995. Y compris bénéficiaires des prestations de l'OCPA et de l'HG en 1996.

(3) Dont 4 millions sont en phase de contrôle en 1996.

(4) 1996 : subventions cantonales versées en 1996, mais basées sur l'exercice comptable 1995.

Source : Service de l'assurance-maladie

Assistance versée par l'Office cantonal des personnes âgées (tableau T 11.06)

Les chiffres présentés ici illustrent les changements importants intervenus entre 1990 et 1996 en matière d'assistance.

L'évolution observable dans les chiffres est ainsi à mettre en rapport avec les changements de nature institutionnelle qui sont intervenus entre-temps. Les informations qui suivent donnent quelques indications sur ces modifications et leur impact sur les chiffres du tableau T 11.06.

Personnes assistées à domicile par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Jusqu'à fin 1993, les chiffres concernent les personnes aidées par le Service du contentieux et de l'assistance médicale (SCAM)¹, principalement pour le paiement de leur cotisation de caisse-maladie et le remboursement de leurs décomptes d'assurance pour frais médicaux ou en cas d'hospitalisation dans le cadre des garanties fournies aux établissements publics médicaux (EPM).

Comme, dès 1992, les EPM reprennent leur contentieux, gérant directement les dossiers d'hospitalisation dont les garanties financières font défaut, le nombre de personnes assistées à domicile commence à décroître.

Dès 1993, en accord avec l'Hospice général, le Service social de la Ville de Genève et les services sociaux des communes, l'OCPA transfère la gestion des dossiers de portefeuilles d'assurance-maladie à ces institutions.

Par conséquent, dès 1994, c'est une nouvelle population qui est prise en compte dans les chiffres : il s'agit des personnes ayant effectué le dépôt d'une demande de rente auprès de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), qui sont dans l'attente d'une décision et dont la situation financière ne leur permet plus d'assumer leur entretien courant. Les chiffres indiqués sont exprimés en dossiers, le montant des prestations financières OCPA étant versé au responsable de la communauté. De surcroît, il s'agit d'une «avance» qui, par la suite, en cas de décision positive de l'OCAI, est couverte par le versement rétroactif de la rente et des prestations complémentaires. Les montants non couverts et pris en charge par l'OCPA au titre de l'assistance publique sont donc résiduels. De plus, comme l'étude d'un dossier d'invalidité par l'OCAI prend un certain temps, ces montants sont comptabilisés sur une ou plusieurs années rétroactivement, années qui ne correspondent pas forcément à l'année comptable clôturée figurant dans le tableau.

Dépenses relatives au placement de personnes âgées et handicapées en établissement

Dès 1992, la gestion des revenus des personnes placées en établissement est transférée du SCAM aux établissements médico-sociaux genevois (EMS). Ces établissements perçoivent ainsi l'ensemble des revenus auxquels les pensionnaires peuvent prétendre (assurance-vieillesse et survivants, 2^e pilier, prestations complémentaires, etc.); au titre de l'assistance, l'OCPA ne paie que le découvert net (le prix de la journée moins ce qui est payé avec les ressources du pensionnaire). Les répercussions de ce changement apparaissent surtout dès 1993. Dès 1995, le chiffre indiqué s'entend net, toutes les opérations de récupération financière abouties étant déduites. Dès 1996, l'introduction du forfait relatif à la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), fixé à 69 francs par jour et payé directement par les caisses-maladie aux EMS, diminue d'autant la charge financière de l'OCPA.

Signalons par ailleurs que l'OCPA est chargé de verser les prestations complémentaires fédérales et cantonales aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides. Les informations y relatives figurent au tableau T 10.05.

¹ Le SCAM a fusionné avec l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (OAPA) pour former l'OCPA en 1994.

T 11.06 Assistance versée par l'Office cantonal des personnes âgées

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Bénéficiaires (1)	10 000	10 850	9 850	7 300	2 918	3 000	3 566
Personnes âgées et handicapées placées en établissement	1 950	2 050	2 550	2 500	2 100	1 898	1 771
Personnes assistées à domicile	8 050	8 800	7 300	4 800	818	1 102	1 795
Dépenses (2), en millions de francs	176,6	200,3	188,1	137,6	71,8	54,8	40,8
Dépenses pour les placements des personnes âgées et handicapées en établissement	131,2	148,6	155,9	116,4	67,5	54,8	40,8
Dépenses d'hospitalisation à Genève	26,1	30,4	14,4	5,6	0,8	///	///
Autres dépenses	19,3	21,3	17,8	15,6	3,5	///	///
Encaissements et récupération (2), en millions de francs	116,3	126,6	120,9	70,0	20,0	///	///
Avances nettes d'assistance (2), en millions de francs	60,3	73,7	67,2	67,6	51,8	54,8	40,8

(1) Chiffres approximatifs avant 1994.

(2) En raison des nombreux changements institutionnels intervenus depuis 1990, la comparabilité des chiffres dans le temps est délicate : voir le commentaire.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Remarques méthodologiques*Objets de la statistique*

- Bénéficiaires assistés par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) : en ce qui concerne les personnes placées en établissement, il s'agit de personnes assistées en cours d'année; en ce qui concerne les personnes assistées à domicile, il s'agit de dossiers suivis en cours d'année dès 1994.
- Dépenses d'assistance, encaissements et récupération, avances nettes d'assistance de l'OCPA.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

Dépenses publiques (cantons, communes et Confédération) en 1995 (tableau T 12.01, graphique G 12.01)

En 1995, le total des dépenses courantes et d'investissements pour l'ensemble des trois types de collectivité publique (communes, cantons, Confédération) se monte à près de 111 milliards de francs, soit 15 651 francs par habitant, dont 5 335 francs pour les cantons et 4 581 francs pour les communes¹.

Si l'on s'en tient aux grandes fonctions de la statistique financière, par rapport aux cantons et aux communes, la Confédération joue un rôle nettement prédominant dans les domaines suivants : *relations étrangères*, *défense nationale*, *finances et impôts* (gérance de la fortune et des dettes notamment) et *économie publique* (agriculture principalement). Toujours pour les grandes fonctions, son rôle est dominant, quoiqu'un peu moins important, pour le *trafic* (chemins de fer fédéraux, routes nationales, etc.) et la *prévoyance sociale* (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie).

Le total des dépenses des cantons et des communes² se chiffre à 80,9 milliards de francs en 1995 : 19,1 milliards de francs sont consacrés à l'*enseignement* (23,6 %), 14,1 milliards de francs à la *santé* (17,4 %) et 10,9 milliards de francs à la *prévoyance sociale* (13,5 %).

Les fonctions *prévoyance sociale* et *santé* constituent les deux principaux domaines de la protection sociale : ils représentent 30,9 % du total des dépenses publiques des cantons et des communes. En francs par habitant, le total de ce deux domaines atteint 3 532 francs.

Les disparités entre les collectivités publiques sont importantes.

En francs par habitant, les trois cantons qui, avec leurs communes, accordent le plus à la prévoyance sociale et à la santé sont : Bâle-Ville (6 882 francs par habitant), Genève (5 961 francs par habitant) et Vaud (4 217 francs par habitant). En queue de classement, on trouve le Valais (2 258 francs par habitant), Schwytz (1 887 francs par habitant) et Appenzell Rh.-Int. (1 712 francs par habitant).

Ces résultats permettent d'évaluer l'importance de l'activité des collectivités publiques, et de percevoir les arbitrages politiques qu'elles effectuent en regard des besoins auxquels elles doivent répondre.

Comme le font remarquer P. Gilliand et St. Rossini, « ... en fonction d'éléments contextuels (structure et composition de la population, environnement économique, situation géographique, etc.), mais aussi d'objectifs politiques, les pouvoirs politiques locaux disposent d'une marge de manoeuvre plus ou moins importante pour répartir par domaine d'action publique les ressources financières disponibles ».

Les résultats présentés ici devraient être étayés par des appréciations à la fois plus générales (contexte socio-sanitaire propre à chaque collectivité) et plus précises (éventuel impact d'événements conjoncturels sur la nature comptable des données). « Toutefois, il va de soi ... », soulignent encore P. Gilliand et St. Rossini, « ... que plus la part de dépenses pour ces fonctions [*santé* et *prévoyance sociale*] est importante, plus l'effort social est marqué ».

¹ Total des dépenses après déduction des contributions de la Confédération, sans les doubles imputations.

² Avec les contributions de la Confédération et sans les doubles imputations.

**T 12.01 Dépenses des cantons et des communes (1),
selon la fonction, en 1995**

Chiffres annuels

	Enseignement (2)	Santé (3)	Prévoyance sociale (4)	Autres dépenses (5)	Total	Enseignement (2)	Santé (3)	Prévoyance sociale (4)	Autres dépenses (5)	Total
	En francs par habitant (6)					En %				
Total (7)	2 698,1	1 986,9	1 545,2	5 193,0	11 423,2	23,6	17,4	13,5	45,5	100,0
Appenzell Rh.-Ext.	2 321,4	1 882,7	1 157,8	4 430,6	9 792,5	23,7	19,2	11,8	45,2	100,0
Appenzell Rh.-Int.	1 850,0	970,2	741,9	4 358,8	7 920,9	23,4	12,2	9,4	55,0	100,0
Argovie	2 419,6	1 458,7	860,8	4 043,2	8 782,3	27,6	16,6	9,8	46,0	100,0
Bâle-Campagne	2 561,8	1 468,0	1 192,2	4 464,4	9 686,4	26,4	15,2	12,3	46,1	100,0
Bâle-Ville	3 393,3	4 250,2	2 631,5	6 450,1	16 725,1	20,3	25,4	15,7	38,6	100,0
Berne	2 860,1	2 011,9	1 725,8	4 986,4	11 584,2	24,7	17,4	14,9	43,0	100,0
Fribourg	2 588,1	1 404,8	1 018,9	5 216,3	10 228,1	25,3	13,7	10,0	51,0	100,0
Genève	3 886,6	2 892,4	3 068,8	6 810,8	16 658,6	23,3	17,4	18,4	40,9	100,0
Glaris	2 175,0	1 499,6	1 318,6	5 172,6	10 165,8	21,4	14,8	13,0	50,9	100,0
Grisons	2 301,3	1 691,4	894,0	7 756,3	12 643,0	18,2	13,4	7,1	61,3	100,0
Jura	2 347,2	2 180,0	1 288,2	7 549,8	13 365,2	17,6	16,3	9,6	56,5	100,0
Lucerne	2 608,7	1 759,1	1 378,4	4 617,9	10 364,1	25,2	17,0	13,3	44,6	100,0
Neuchâtel	2 764,9	2 336,2	1 717,1	5 650,5	12 468,7	22,2	18,7	13,8	45,3	100,0
Nidwald	2 474,0	1 356,9	995,6	4 043,9	8 870,4	27,9	15,3	11,2	45,6	100,0
Obwald	2 274,9	1 552,7	1 062,4	6 054,5	10 944,5	20,8	14,2	9,7	55,3	100,0
Saint-Gall	2 601,3	1 626,0	1 166,8	4 036,3	9 430,4	27,6	17,2	12,4	42,8	100,0
Schaffhouse	2 347,7	1 785,8	1 802,7	4 870,8	10 807,0	21,7	16,5	16,7	45,1	100,0
Schwytz	2 406,2	1 070,7	815,8	3 738,9	8 031,6	30,0	13,3	10,2	46,6	100,0
Soleure	2 375,4	1 331,4	1 127,7	4 380,0	9 214,5	25,8	14,4	12,2	47,5	100,0
Tessin	2 254,3	1 679,1	1 658,9	5 903,3	11 495,6	19,6	14,6	14,4	51,4	100,0
Thurgovie	2 168,7	1 265,2	1 036,1	4 026,6	8 496,6	25,5	14,9	12,2	47,4	100,0
Uri	2 084,4	1 353,2	946,0	7 373,6	11 757,2	17,7	11,5	8,0	62,7	100,0
Valais	2 213,9	1 402,8	854,9	5 604,4	10 076,0	22,0	13,9	8,5	55,6	100,0
Vaud	2 626,8	2 627,6	1 588,9	5 529,7	12 373,0	21,2	21,2	12,8	44,7	100,0
Zoug	3 057,6	1 921,9	1 252,0	4 810,1	11 041,6	27,7	17,4	11,3	43,6	100,0
Zurich	2 890,5	2 262,1	1 916,5	5 378,1	12 447,2	23,2	18,2	15,4	43,2	100,0

(1) Dépenses courantes et d'investissements, sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.).

Les transferts (courants et d'investissements) entre cantons et communes sont déduits. Contributions de la Confédération comprise.

(2) Jardins d'enfants, écoles publiques, écoles spécialisées, formation professionnelle, formation des instituteurs, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, établissements universitaires, autres tâches d'enseignement (administration, orientation professionnelle, formation des adultes).

(3) Hôpitaux, homes médicalisés, cliniques psychiatriques, soins ambulatoires, lutte contre les maladies, services médicaux des écoles, contrôle des denrées alimentaires, autres dépenses de santé.

(4) Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie, autres assurances sociales, protection de la jeunesse, invalidité, construction de logements, homes pour personnes âgées, assistance, actions d'entraide.

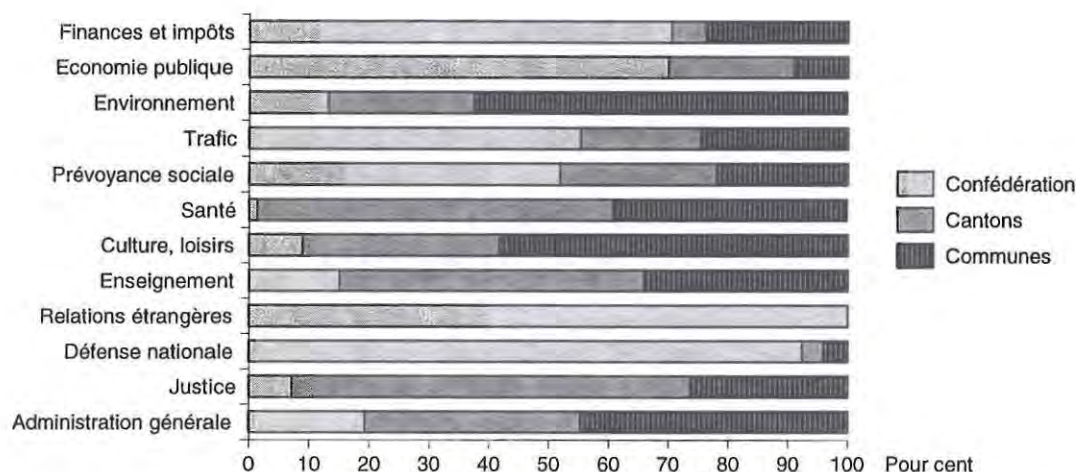
(5) Administration générale, sécurité publique, culture et loisirs, trafic, environnement, économie publique, finances et impôts.

(6) Population résidente moyenne. Chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique.

(7) Total des cantons et des communes.

Source : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques

G 12.01 Dépenses de la Confédération, des cantons et des communes, selon la fonction, en 1995



Remarques méthodologiques

Les données sont tirées des comptes d'Etat de la Confédération et des cantons. Celles des communes de plus de 4 000 habitants reposent sur des relevés alors que les chiffres des autres communes se fondent partiellement sur des estimations et des extrapolations. Comme les informations provenant des diverses collectivités publiques se différencient sur de nombreux points, l'Administration fédérale des finances les remanie selon des règles unifiées et harmonisées.

Les entreprises publiques (entreprises de transports, grands aéroports, entreprises d'électricité, du gaz, de fourniture d'eau, etc.) et les assurances sociales de droit public sont écartées. Les données des comptes des établissements publics (Hospice général, Hôpitaux universitaires de Genève, par exemple) sont comprises. Les chiffres portent sur les dépenses courantes et d'investissements (compte financier), sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les doubles imputations (transferts courants et d'investissements entre cantons et communes) sont éliminées.

La statistique des dépenses est élaborée sur la base du principe brut afin de faire ressortir les dépenses effectives consacrées à l'accomplissement des tâches des collectivités publiques. La classification par fonction permet d'attribuer les flux financiers aux différentes tâches publiques.

Dans le détail des rubriques, la statistique pose des problèmes d'application susceptibles de biaiser les comparaisons entre les collectivités publiques. Toutefois, au niveau des grandes fonctions (santé et prévoyance sociale par exemple), l'agrégation est telle que les comparaisons peuvent être considérées comme fiables.

Objet de la statistique

Dépenses des collectivités publiques, par habitant, en 1995.

Producteurs de la statistique

Finances publiques : Administration fédérale des finances; population résidente moyenne : Office fédéral de la statistique.

Références

Finances publiques en Suisse 1995, Administration fédérale des finances, Berne, 1997.

P. Gilliland, St. Rossini, *La protection sociale en Suisse, Recettes et dépenses, 1948-1997, Comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Réalités sociales, Lausanne, 1997.



L'Office cantonal de la statistique et ses publications

⇒ Des publications générales :

Annuaire statistique du canton de Genève

Edition 1997, 450 pages
Prix : 42 francs

Mémento statistique

Edition 1997
Dépliant gratuit

Bulletin statistique du canton de Genève

12 numéros mensuels de 8 pages
1 cahier annuel de 44 pages
Prix : 40 francs

⇒ Des cahiers non périodiques, trois collections :

Communications statistiques (CS), Études et documents (ED), Données statistiques (DS).

Chaque année, une vingtaine de numéros consacrés à la présentation de résultats statistiques divers.
Dernières parutions :

- ED n° 23, décembre 1996, 128 pages, 30 francs
Féminin-masculin - Portrait statistique des femmes du canton de Genève vers 1995
- CS n° 1, novembre 1997, 20 pages, 10 francs
Evolution de l'emploi dans le canton 1985-1991-1995
Résultats du recensement fédéral des entreprises de 1995
- DS 1997/6, décembre 1997, 12 pages, 10 francs
Les organisations internationales à Genève et en Suisse. Résultats de l'enquête 1997.

⇒ Des publications spécialisées :

Le marché du travail à Genève (mensuel, 12 pages)

Reflets conjoncturels (trimestriel, 8 pages)

Indices des prix à la consommation (mensuel, 2 pages), etc.

Renseignements : OCSTAT, case postale 6255, 1211 Genève 6 – tél. 022/787 67 15, fax 022/736 29 45



L'HOSPICE GÉNÉRAL ET SES PUBLICATIONS

LA CLÉ

La Clé, édition 1996
guide social et pratique
Genève, 294 p.

ariane

ariane,
répertoire de fonds et fondations
du canton de Genève
réédition 1997-1998
Genève, 265 p.

guide-service

guide-service
aide mémoire juridico-social
abonnement, 3 classeurs (2 mises à jour par année)

mais aussi **Repères** : le rendez-vous de l'information sociale romande, revue coéditée par l'Hospice général (HG), l'Association suisse des professionnels de l'action sociale (ASPAS) et l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS),

et les **Cahiers HG**, dont le dernier édité : Les Suisses migrants, mythes, contes et réalités de la migration de retour, sous la direction de Claudio Bolzman et Italo Musillo.

Renseignements : Hospice général, service de la communication, case postale 3360, 1211 Genève 3,
tél. 022/787 53 00, fax 022/787 52 99.

